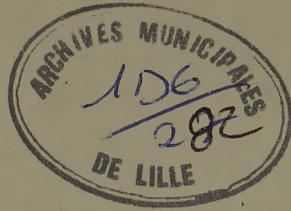


Procès Verbaux

282/1947



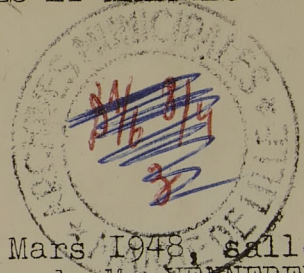
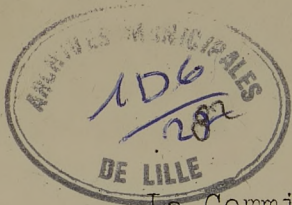
Commission Consultative  
des Halles et Marchés.

mandat Gaisie 1947 / 1953

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Séance du 3 Mars 1948

Procès-verbal N° I



La Commission s'est réunie le mercredi 3 Mars 1948, salle du Conseil d'Administration, sous la présidence de M. HENNEBELLE, adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire, Président,  
BEAUCHAMP, ROUGEE et COLLIN, ce dernier remplaçant  
M. MASSON, délégués des négociants en gros, légumes,  
fruits et primeurs,  
GUYOMARD, RENSEAU, ACCORE, DUBAR, COHEN, représentant  
les marchands étalagistes,  
BEYAERT, LEGRU, WEBER, délégués des marchands de quatre  
saisons,  
VANDERSCHULDEN, Président du Syndicat des Maraichers,  
LEMAIRE, délégué des commerçants en marée,  
LEMAIRE Casimir, délégué des épiciers détaillants,  
DOISE, ABRAHAM, DERECHAIN, DUSSEAU et DOMER, des  
Services de police,  
COURTECUISSÉ, Directeur des Halles et Marchés,  
Mme LEMAIRE, chef du 4<sup>ème</sup> Bureau de la 3<sup>ème</sup> Division.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. le Président remercie les membres de la Commission d'être tous présents. Il pensait avoir le plaisir et l'honneur de les présenter à M. le Maire, retenu en ce moment mais qui a promis sa visite.

M. le Président exprime la satisfaction d'avoir obtenu de l'Administration municipale la reconduction de cette Commission extra-municipale, composée de commerçants dont il a toujours défendu les intérêts. Depuis quelques mois, dit-il, je suis de l'autre côté de la barrière, j'ai pu examiner de près les problèmes qui se posent à l'Administration municipale et j'ai été obligé parfois, notamment à propos de l'augmentation des tarifs, de ne pas écouter la voix du commerçant mais de remplir mon devoir de lillois et d'administrateur.

M. GUYOMARD, Président de la Chambre syndicale des Commerçants non sédentaires vendant sur marchés, remercie M. HENNEBELLE, persuadé que bien qu'il soit de l'autre côté de la barrière, il continuera à faire en commun du bon travail. L'organisation syndicale réclame avant tout une législation des marchés et désire se réunir le premier mercredi de chaque mois comme par le passé.

M. le Président précise que le rôle de la Commission n'est que consultatif, elle doit donner des avis notamment pour l'attribution de patentes d'indigents et faire des propositions en ce qui concerne les attributions d'emplacements. Néanmoins, elle aura à connaître également d'autres questions comme le prouve l'ordre du jour très chargé.

Le lourd travail qui a incombé pendant ces derniers mois au Chef de la Division des Services Financiers pour la préparation

L'Administration Municipale ratifie les propositions de la Commission, sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial ou d'une instruction complémentaire..... é Don

Conseil d'Administration  
Réunion du 3 Mars 1948

du budget ne lui a pas permis d'étudier et de mettre au point de nombreux problèmes intéressant les Halles et Marchés qui ne ressortissent d'ailleurs point de ses attributions. C'est pour cette raison que M. HOF n'a pu aujourd'hui, à son grand regret, retenu par la préparation de la Commission du Budget, assister à cette réunion et M. le Président l'en excuse.

Néanmoins, le règlement des halles et marchés mis à jour sera remis aux membres de la Commission Municipale des Halles, Marchés et Abattoirs, à chacune des organisations syndicales, aux services de police ainsi qu'aux agents municipaux travaillant sur les marchés. Chacun pourra apporter, par écrit, ses avis et suggestions en vue des modifications souhaitables. La Commission des Marchés examinera ces propositions qui seront soumises à M. le Maire ayant seul pouvoir de réglementation.

De même, le service a pu préparer un registre d'inscription des marchands, pour chaque marché, ainsi que la liste des commerçants attendant une place fixe. Cette documentation, mise à la disposition des organisations syndicales, permettra de travailler en commun au placement des marchands, suivant les conditions réglementaires, afin de faire cesser les nombreux abus du passé en cette matière et les réclamations des intéressés.

L'ordre du jour étant très chargé, M. le Président propose de ne pas suivre l'ordre des questions inscrites, éliminant provisoirement celles dont la discussion s'avère trop longue, de manière à régler le plus d'affaires possible. Il demande à chacun 1° de ne pas intervenir sans avoir demandé la parole, 2° de ne pas prolonger inutilement la discussion.

D'autre part, en ce qui concerne les attributions de places sur les différents marchés et afin de ne pas faire perdre un temps précieux aux organisations non intéressées par la question, M. le Président propose de régler les affaires en instance au cours de réunions de sous-commissions qui auront lieu avant le 15 Mars.

On passe ensuite à l'examen des questions les plus urgentes inscrites à l'ordre du jour ou pouvant être solutionnées plus rapidement :

Marché en gros aux légumes.

38 P - Heures d'ouverture du marché. Eclairage du carreau.

Par lettre du 6 Février, le Président de la Section locale de Lille des Négociants en fruits, primeurs, légumes en gros, a demandé l'avancement de l'ouverture du marché en gros à 6 heures du matin, en raison des arrivages importants de primeurs et surtout pour permettre aux acheteurs qui doivent assurer d'autres marchés de gros sur les places du Nord et du Pas-de-Calais d'être servis une heure plus tôt.

Cette question a déjà fait l'objet de longues discussions au cours desquelles les différents organismes intéressés ont fait connaître leur point de vue. En Mars 1947, il avait été décidé de fixer définitivement l'horaire comme suit :

1°- période d'été - du 15 Avril au 30 Septembre - de 5 h. à 10h30

2°- période d'hiver - tous les jours, sauf le lundi de 7h. à 10h30 du 1er Octobre au 14 Avril de l'année suivante.

Le résultat d'une enquête préalable n'a pas permis de modifier l'arrêté du Maire du 1er Avril 1947 .

M. Legru, délégué des marchands de quatre saisons, fait connaître qu'au cours d'une assemblée générale ses mandants se sont prononcés pour le maintien du statu-quo.

M. Beauchamp signale que les détaillants sont déjà servis à 5 heures attendant la cloche pour enlever la marchandise.

M. Lemaire, délégué des épiciers détaillants, indique que les arrivages sont peu importants et que les détaillants viennent très tôt pour essayer de trouver la marchandise, il estime que l'heure d'ouverture ne doit pas changer .

M. Vanderschelden, Président du Syndicat des Maraichers indique à son tour qu'il n'y a plus rien dans les campagnes, que les apports extérieurs sont moins importants qu'au début de Février, que l'éclairage du carreau ne permet pas un commerce régulier. Ses mandants ont voté, à l'unanimité, contre cette proposition, car les heures de nuit payées au personnel augmenteraient les frais déjà lourds. Néanmoins, afin de ne pas gêner le commerce des grossistes, M. Vanderschelden est prêt à adopter une formule conciliante .

M. le Président propose d'avancer l'heure d'ouverture au 1er Avril .

M. Beyaert, délégué des marchands de quatre saisons, est d'accord ainsi que M. M. Accou et Dubar, des marchands étalagistes.

M. Collin, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en gros, signale que les intérêts des approvisionneurs sont lésés, Lille étant avant tout un marché régional, il faut donner des facilités à l'approvisionnement général de la région du Nord et du Pas-de-Calais. M. Collin envisage même de demander l'ouverture à 5 heures en pleine saison et de reculer la période d'été au 1er Novembre en raison des arrivages tardifs de raisins.

Par ailleurs, M. le Président demande s'il n'y a pas lieu d'avancer l'heure de fermeture du Marché fixée à 10 h 30 comme pendant la guerre .

La Commission est d'accord pour fixer la fin du marché à 9 heures .

Le brigadier Doise signale qu'il a dû faire circuler le matin à 10h30 les détaillants qui achetaient encore .

M. Collin estime que l'arrêté du Maire est illégal! illégal également est à son avis l'arrêté stipulant que les maisons de commerce situées sur le carreau des halles sont considérées comme faisant partie du marché . On ne peut restreindre l'activité d'une maison qui paie patente .

Mme Lemaire répond qu'à son avis, pendant la durée du marché, ces commerçants doivent se conformer au règlement mais qu'ils sont libres de vendre à l'intérieur de leur maison, en dehors des heures du marché. Cette question sera toutefois examinée du point de vue juridique au cours de l'étude du règlement .

En fin de compte, il est décidé de fixer au 1er Avril l'ouverture de la période d'été et à 9 heures la fin du marché de gros .  
45P et 50P - Emplacements Dugardin et Lefranc .

Ces négociants grossistes ont été autorisés, à titre précaire et révoquant au premier avertissement, à installer un bureau pour se protéger contre les intempéries à l'intérieur des portes des Halles Centrales qui ont toujours été condamnées. Ils ont été avisés d'avoir à cesser cette occupation pour le 1er Avril. M. Collin proteste contre cette mesure .

M. le Président fait remarquer qu'au cours d'une visite effectuée aux Halles Centrales, la délégation municipale a été particulièrement étonnée de voir cette emprise à l'intérieur des Halles, le Service d'architecture a estimé que la construction de ces deux abris tout à fait inesthétique n'aurait pas dû être autorisée. De plus, l'obturation des portes provoque la réclamation de commerçants vendant sous le marché couvert; enfin un nouvel aménagement du marché de la viande est prochainement envisagé et nécessite la suppression des bureaux en question.

M. Collin demande alors s'il ne serait pas possible d'autoriser ces deux marchands à établir une baraque démontable sur le trottoir des halles, devant les mêmes portes. La question sera soumise à la Commission des Halles et Marchés puis à l'Administration municipale.

#### Affaire Brillon -

M. le Président ayant signalé à M. Collin qu'il avait reçu à nouveau une réclamation des commissionnaires en viande contre la présence de ce nouveau commerçant rue Solférino, M. Collin en est très étonné. Etant donné les difficultés de circulation, il aurait dû être placé ailleurs quitte à attendre s'il n'y avait pas d'autre place. Il est à signaler que d'autres marchands ont également sollicité des places avant M. Brillon et n'ont pas encore eu satisfaction.

Afin de gagner du temps et de régler la question des places, il est décidé de former une sous-commission qui se réunira mardi 9 Mars.

#### 63 P - Marché de plein air du Faubourg d'Arras - Suppression -

Par délibération du 10 octobre 1947, le Conseil municipal a décidé la création d'un marché de plein air dans le quartier populaire du Faubourg d'Arras dit " des 400 maisons ".

L'emplacement désigné était la place Albert Thomas. En attendant l'exécution de travaux prévus pour éviter la dégradation des trottoirs, il avait été décidé que ce marché se tiendrait provisoirement rue Eugène Vermersch. La gratuité des places a été accordée pendant quelques mois. Une cinquantaine de marchands furent placés et il n'en reste plus que deux qui sollicitent l'autorisation de s'installer place Albert Thomas dans le jardin d'enfants.

M.M. Reuseau et Guyomard rappellent qu'ils avaient émis un avis défavorable à cette création; ils proposent de supprimer ce marché, la Commission se range à cet avis.

#### Marché Place Wicar - Demande d'attribution gratuite des emplacements afin de faire revivre ce marché.

M. Louis Picavet, commerçant, place Wicar a demandé, au nom de plusieurs commerçants du quartier Saint-Sauveur d'obtenir la gratuité des places pendant quelques semaines afin de ranimer ce marché.

M.M. Reuseau et Guyomard expriment un avis défavorable. Par contre, M.M. Legru et Vanderschelden estiment qu'il y aurait lieu de faire un essai.

Sur proposition de M. le Président, la Commission se range à cet avis.

...

65 P - Marché Place Sébastopol. Attribution d'emplacements.

Une sous-commission se réunira à cet effet jeudi 11 Mars.

Vente du poisson aux Halles Centrales.

M. Lemaire, délégué des commerçants en marée, signale que la vente du poisson va redevenir libre incessamment et demande quelles sont les intentions de l'Administration Municipale à l'égard des Mutuelles effectuant actuellement la vente du poisson aux Halles.

Mme Lemaire indique que depuis 1940, la Ville est privée du droit d'abri de 2 % payé par les facteurs assermentés pour la vente en gros du poisson. La vente redevenant libre, la question doit être étudiée et elle invite M. Lemaire à faire une demande écrite.

Marché aux fleurs - Modification au règlement.

1° L'arrêté du Maire du 3 Octobre 1947 contient le règlement du Marché aux fleurs. Ce marché se tient a) pour les fleurs coupées place du Général de Gaulle et place de la Gare, tous les jours b) pour les fleurs en pots et de pleine terre place du Général de Gaulle, les mercredi, samedi et veilles de fêtes.

Le Service est saisi de la demande de M. Joseph Buysse visant à vendre des fleurs coupées tous les jours, place du Général de Gaulle.

Ce commerçant n'aurait pas dû obtenir l'autorisation de vendre des fleurs coupées à cet endroit, il est difficile de lui interdire ce commerce, mais il ne saurait lui être permis de vendre tous les jours.

D'autre part, M. Haclewyn, nouveau commerçant, a sollicité également un emplacement pour la vente de fleurs coupées; il ne pourra être autorisé, à côté du marchand précédent, à vendre que des fleurs en pots et de pleine terre.

M. Reuseau estime que si le règlement avait été respecté on ne devrait pas enregistrer cette anomalie.

2° M. le Président signale qu'il a reçu une délégation de la Chambre Syndicale des fleuristes du Nord de la France conduite par M. Van den Hoede, horticulteur, qui a demandé de limiter au maximum la concurrence anormale que font aux fleuristes des magasins les marchands de fleurs de la rue.

Ces commerçants ont signalé en particulier que les marchands de fleurs coupées de la place du Général de Gaulle effectuent la confection de gerbes, corbeilles et couronnes pour lesquelles ils ne paient pas les taxes exigées des commerçants installés.

La Commission reconnaît que cette observation est justifiée et propose de compléter le règlement en conséquence.

Par contre, elle estime que le nombre de marchands de fleurs est assez restreint et que les petits marchands doivent vivre également.

MARCHES DE FIVES ET SEBASTOPOL - INSTALLATION D'UN BUREAU DE POLICE

Lors de la réunion du 10 septembre 1947, la Commission avait demandé l'installation de ces bureaux, afin que les policiers chargés du service puissent être protégés des intempéries et recevoir les marchands. En ce qui concerne la construction de bureaux de Police, la Ville ne doit pas normalement intervenir dans la dépense. En réalité, il ne s'agit pas seulement d'un bureau pour la Police mais également pour le fonctionnaire municipal chargé du placement des commerçants. Il serait souhaitable de construire un petit bureau, Place Sébastopol dans l'enclave du Théâtre et sur le marché de Fives afin de faciliter les démarches que doivent accomplir les commerçants qui, jusqu'à présent, ne savent où s'adresser et pour permettre d'afficher le règlement ou avis de vacances de places.

MARCHE DE FIVES - DEPLACEMENT D'UNE BORNE POSTALE.

Le déplacement de cette borne gênant le passage et provoquant un différend entre les commerçants DEBRABANT et VANDERBRUGGEN a été envisagé. M. ACCOU estime que ce litige pourrait être réglé par le déplacement d'une marchande de fleurs qui ne veut pas décaler d'un mètre. La Commission est d'avis de régler cette affaire en ce sens.

32 P. - AUGMENTATION DU PRIX DES PLACES. RECLAMATIONS

M. REUSEAU, délégué des commerçants étalagistes, pose à nouveau la question de la répercussion des tarifs sur les patentes locales et donne des exemples à l'appui. Il signale que la patente locale n'est pas obligatoire; M. GUYOMARD ajoute que cet impôt, répété dans les villes où les marchands non sédentaires exercent leur commerce constitue un chiffre parfois plus important que celui d'une maison de commerce. Ainsi qu'il a été promis, le service étudiera la question en accord avec l'Administration des Contributions directes.

M. COLLIN réclame à son tour contre l'élévation du tarif des droits de place au marché aux légumes, notamment pour le doublement du prix du colis. Il estime trop élevé le prix de 2 frs par colis de quelque poids ou volume qu'il soit et préférerait un mode de taxation plus simple et plus juste. M. le Président rappelle à M. COLLIN qu'il devait faire une proposition en ce sens, ses suggestions seront étudiées. Néanmoins si, en principe, les droits de place ont été portés au coefficient 6 par rapport à 1939, des différences peuvent exister entre le marché de gros et de détail. Le prix du colis étant précédemment fixé à 1 fr, on ne pouvait, en vertu des dispositions prévoyant l'arrondissement en francs des tarifs, fixer le tarif à un sous multiple d'un franc.

D'autre part, il ne saurait être question de diminuer les recettes à attendre de la modification des tarifs, on ne pourra donc que procéder à l'étude d'une répartition plus équitable du paiement des droits de place.

M. VANDERSCHULDEN, Président du Syndicat des Maraîchers, rappelle qu'il proteste depuis deux ans contre le paiement d'une taxe trop élevée, imposée seulement aux maraîchers pour le stationnement des voitures. Il a appris que la Commission des marchés avait proposé la suppression de cette taxe et regrette qu'elle continue à être perçue. Il lui est signalé qu'il y a lieu d'attendre le vote par le Conseil Municipal de cette modification et l'approbation préfectorale.

56 P. MARCHE DE WAZEMMES. DEMANDE DE M. GUILLOTON. OCCUPATION DU TROTTOIR.

Cette question est évoquée à la fin du procès-verbal.

...../

### Attribution des emplacements

La sous commission désignée pour l'attribution des emplacements et l'examen des réclamations se réunira mercredi 10 Mars.

### Patente d'indigents

La commission passe à l'examen des dossiers de patentes d'indigents pour lesquels des enquêtes spéciales ont été effectuées.

M. le Président déclare qu'il est en principe, hostile à la délivrance de patentes, toute personne faisant acte de commerce devant payer l'impôt, on a vu dans le passé des titulaires de patentes d'indigents, faire fortune. Néanmoins, pour des cas d'indigence notoire, lorsqu'il s'agit de malades ou de vieillards, il semble possible de donner satisfaction.

M. REUSSEAU souligne que c'est précisément depuis la constitution de la commission que le nombre de patentes d'indigents, se chiffrait autrefois par centaines a pu être diminué. Il n'y a plus actuellement qu'une cinquantaine de dossiers.

M. VANDERSCHULDEN estime qu'une patente ne devrait pas être renouvelée puisque le marchand continue à faire le commerce apportant la preuve qu'il gagne sa vie.

M. BEYAERT signale que les patentes d'indigents, sauf une, ont toute été supprimées dans la corporation des marchands de quatre saisons.

M. LEMAIRE des épiciers détaillants ajoute qu'une personne ayant le minimum vital devrait payer l'impôt si elle fait en plus un petit commerce.

M. GUYOMARD ajoute enfin que la patente peut être attribuée à un brocanteur ayant 1 ou 2 mètres de place ou à un petit commerce de mercerie. M. LEGRU intervient en faveur des vieillards.

La commission va procéder à l'examen de chaque dossier, à ce moment M. LAFITE, maire de Lille, qui a pu se rendre libre pour assister aux travaux de la commission se fait présenter par son président chacun des membres.

Les délégués entretiennent aussitôt M. le Maire de leurs doléances à propos des tarifs, des patentes locales, la discussion s'engage à nouveau et M. le Maire donne les raisons qui justifient la position prise par l'Administration Municipale et inspirée uniquement par le souci de répartir les charges le plus équitablement possible.

### Affaire GUILLOTON

A propos de l'affaire GUILLOTON qui avait également été évoquée au cours de la réunion, M. le Maire confirme aux délégués des marchands etalagistes que M. GUILLOTON est convoqué en vue de faire cesser l'occupation de son trottoir jusqu'au moment où l'Administration municipale actuelle, qui n'a pas accordé cette autorisation pourra statuer sur sa demande qui est à l'étude. Les délégués insistent vivement auprès de M. le Maire pour faire cesser ce privilège et faire respecter la réglementation.

La séance est levée à 18 h 15.

Vu,  
l'Adjoint au Maire, délégué  
aux Halles et Marchés,  
HENNEBELLE

Le Secrétaire,  
M. LEMAIRE

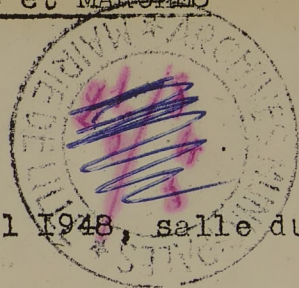
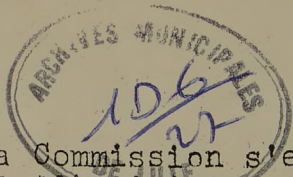
Vu,  
Le Chef de la 3<sup>ème</sup> Division  
HOF.



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES et MARCHÉS

Séance du 7 Avril 1948

Procès-verbal n° 2



La Commission s'est réunie le mercredi 7 Avril 1948, salle du Conseil d'Administration.

Etaient présents:

M.M. Beauchamp, Rougée et Collin, délégués des négociants en gros, légumes, fruits et primeurs,  
Accou, Dubar et Oustland, ce dernier remplaçant M. Reuseau, délégués des marchands étalagistes,  
Legru et Weber, délégués des marchands de quatre-saisons,  
Vanderschelden, président du Syndicat des maraîchers,  
Lemaire Casimir, délégué des épiciers détaillants, accompagné de M. Duwa,  
Deise, Abraham, Derechain, Dusseaux et Domer, des Services de Police,  
Courtecuisse, Directeur des Halles et Marchés.  
Mme Lemaire, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Division.

Excusés:

M.M. Hennebelle, Président,  
Guyomard, Président du Syndicat des commerçants non sédentaires vendant sur marchés,  
Reuseau, délégué des marchands étalagistes de Wazemmes,  
Cohen, délégué des marchands étalagistes de Sébastopol,  
Beyaert, délégué des marchands de quatre saisons,  
Lemaire, délégué des commerçants en marée,  
Hof, Chef de la 3ème Division.

La séance est ouverte à 15 heures.

Mme Lemaire présente les excuses et les regrets de M. le Président de ne pouvoir assister à cette réunion. Elle regrette également l'absence de M.M. Guyomard, Reuseau et Beyaert, délégués principaux, retenus eux aussi par les devoirs de leur charge.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Mars est adopté sans observation.

27 H - Difficultés de circulation aux Halles Centrales. Mesures à prendre.

Les délégués sont informés que la Commission des Marchés, lors de la réunion du 25 Mars, a approuvé les mesures préconisées par les services de police et par la sous-commission consultative du 19 Mars. Dès que l'Administration Municipale aura ratifié ces propositions, un arrêté interviendra qui facilitera la tâche des services de police.

M. Collin demande toutefois qu'il ne soit pas fait une application trop rigide de cette réglementation.

On passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

38 P - Marché en gros aux légumes - Heure d'ouverture

Comme suite à la proposition de la Commission Consultative du 3 Mars adoptée par la Commission des Marchés le 25 Mars, M. le Maire vient de prendre un arrêté fixant l'ouverture du marché aux légumes en gros pour la période d'été à 6 heures au lieu de 7 heures à partir du 1er avril.

Au cours de la réunion de la sous-commission désignée pour l'attribution des places sur le marché de gros, diverses mesures ont été envisagées pour faciliter la circulation sur le carreau. La question de l'heure d'ouverture a également été évoquée, la Chambre syndicale des Négociants en gros réitérant sa demande pour permettre aux acheteurs qui doivent assurer d'autres marchés de gros sur les places du Nord et du Pas-de-Calais d'être servis plus tôt.

En réalité, on sait que les approvisionneurs et les acheteurs sont présents sur le carreau une heure ou même deux heures avant l'ouverture annoncée par la cloche. L'acheteur qui a passé commande ne peut enlever la marchandise avant ce signal d'où une perte de temps appréciable pour un grand nombre de commerçants.

De plus, la nuit ou aux premières heures du matin certains grossistes servent malgré tout la clientèle de l'extérieur.

De même, contrairement à l'article 899 du Code des arrêtés municipaux, des livraisons sont effectuées en gare avant l'heure du marché.

Enfin, au moment de l'ouverture du marché, les marchandises rares sont souvent vendues et l'acheteur se voit refuser la vente des marchandises exposées ce qui est également contraire à la réglementation.

Au point de vue de la circulation sur le carreau, il serait également souhaitable d'éviter le stationnement prolongé des voitures et de permettre aux détaillants ayant effectué leurs achats de quitter immédiatement le carreau au lieu d'y stationner une heure ou deux en attendant la cloche.

La sous-commission a donc envisagé de proposer l'ouverture du marché à 5 heures pendant la période d'été à la condition toutefois de ne pas continuer le système actuel consistant à se trouver 2 heures avant sur le carreau.

Les maraichers et les négociants installeraient leurs marchandises de 4 à 5 heures ne changeant en rien leurs habitudes présentes. Toutefois, les acheteurs se verraient refuser impitoyablement l'accès du carreau avant 5 heures et le marché commencé, chacun pourrait enlever ce qu'il a acheté.

Ce système favoriserait également le service de perception qui serait effectué avant le marché et évidemment ensuite au cours du marché pour les arrivages.

Les services de police ont estimé qu'il était possible d'interdire l'accès du carreau et qu'un essai pourrait être utilement pratiqué.

Cet exposé vous permettra de discuter de la question avec vos mandants avant la réunion de la Commission.

le 1er avril 1948.

M. Legru s'étonne que cette question revienne en discussion puisque l'horaire du marché a été fixé à la précédente réunion.

M. Beauchamp déclare que les grossistes réclament la liberté du travail, qu'ils doivent avoir le moyen d'approvisionner la population de la région, qu'ils veulent le faire autant que possible dans la légalité et qu'ils ne vont pas voir sur les marchés comment s'arrangent les marchands de quatre saisons pour vendre leur marchandise.

M. Collin rétorque qu'il ne voit pas pourquoi l'ouverture du marché à 5 heures gêne les détaillants puisque la plupart d'entre eux sont sur le carreau à 4 heures.

M. Legru déclare, au nom de son Organisation syndicale qu'il est totalement opposé à l'ouverture à 5 Heures, il ne voit pas la nécessité de faire lever les commerçants et acheteurs une heure plus tôt, la journée de vingt heures est bien finie.

M. Collin confirme que lui-même était opposé à cette mesure mais qu'il est poussé par les événements et les nécessités d'approvisionnement d'une catégorie de clients.

Le brigadier Doise souligne que les grossistes ont un grand intérêt à servir plus tôt la clientèle régionale car ils peuvent maintenir leur prix tandis que les légumes ou fruits sont vendus moins cher à Lille que sur les marchés de production.

M. Collin répond que le négociant ne peut pas toujours attendre la baisse des cours et que s'il gagne parfois beaucoup, il essuie également de fortes pertes.

Une discussion s'engage entre les représentants de la Police, M.M. Collin, Vanderschelden et Lemaire. Il en résulte que bien avant l'heure fixée pour le marché, plusieurs négociants servent la clientèle, la police inflige chaque jour des procès-verbaux. Ces commerçants n'en tiennent pas compte car ils gagnent bien plus en agissant ainsi. Toutes les marchandises vendues échappent au contrôle de la Ville dont les intérêts sont lésés. Il y aurait lieu d'envisager l'application de sanctions plus sévères à l'égard des contrevenants, étant donné que les négociants en Maison ayant façade sur le carreau des Halles sont considérés comme étant sur le carreau et tenus aux règles édictées au même titre que les négociants qui vendent sur le terre-plein.

Néanmoins, tous les négociants ne désirent pas travailler dans l'il-légalité et c'est pourquoi ils demandent l'avancement de l'heure du mar-ché.

Comme il apparaît impossible, de l'avis unanime de l'Assemblée, d'em-pêcher les tractations commerciales avant l'heure d'ouverture, ces habitu-des étant ancrées dans les moeurs depuis de longues années, on ne peut retenir la proposition de la Sous-Commission.

M.M. Accou et Dubar, délégués des marchands détaillants, maintien-nent également leur position, dans l'intérêt de cette catégorie de com-merçants et pour éviter en cas de pénurie, de désavantager le commerce local au profit du commerce régional.

Les négociants grossistes manifestant le désir de quitter la réunion du fait que la suite des affaires inscrites à l'ordre du jour ne les inté-resse pas, on examine immédiatement l'affaire inscrite sous le

#### N° 60 P - Marchés de plein air - Conditions d'attribution des places.

Cette question intéresse tous les commerçants fréquentant les mar-chés. En vue de la refonte du règlement, il y a lieu de déterminer si un emplacement quelconque sur un marché de plein air ou dans un marché cou-vert peut être cédé. Le règlement actuel est muet sur ce point sauf en ce qui concerne les marchés couverts. Or, lors de la réunion de la Sous Com-mission du 19 Mars pour l'attribution des places sur le carreau des Hal-les, plusieurs maraichers ayant repris la culture ont réclamé automatique-ment la place sur le carreau comme faisant partie de la cession.

M. Vanderschelden indique que cette manière de voir a toujours existé et qu'il suffit d'un arrangement avec le Directeur pour régler cette affaire.

L'attribution des places à certains grossistes ayant repris le

commerce y compris la place sur le carreau forain s'est également faite dans les mêmes conditions et non à l'ancienneté de la demande; principe adopté pour tous les marchés .

Si ce principe était admis, il n'y aurait aucune raison de ne pas permettre la cession de places dans les marchés couverts et même sur les marchés de plein air. Pour les marchés couverts, on sait pourtant les tractations qui s'opèrent sous le couvert de cession de matériel, en réalité des places ont été cédées à un très gros prix. De même, dans les marchés de plein air, certains marchands ont vendu leur installation mais en réalité ont cédé leur place .

La question sera soumise au service du Contentieux.

Toutefois, cette clause ne figure dans aucun règlement des grandes villes. La Commission est informée des grandes lignes d'attribution probable des places calquées sur le règlement de la ville de Paris:

a) aucun marchand ne pourra s'établir dans les marchés couverts, marché aux légumes en gros ou marchés de plein air, s'il n'est de nationalité française, sujet ou protégé français, s'il n'est âgé de 18 ans et s'il n'a obtenu une permission délivrée par le Maire .

Toutefois, par dérogation aux dispositions réglementaires, les occupants actuels de places banales pourront être maintenus à condition qu'ils justifient qu'ils sont régulièrement autorisés à résider en France .

b) toute personne qui voudra obtenir la concession d'une place devra en faire la demande par écrit. Cette demande devra être adressée au Maire- Services des Halles et Marchés - qui la fera inscrire sur un registre spécial à chaque marché et délivrera les permissions .

c) seront rayées des registres des demandes ou exclues des marchés toutes personnes ayant cédé leur droit d'inscription ou sous-loué leur place ainsi que celles condamnées pour certaines peines à insérer au règlement ou dans certains cas qui seront également énumérés parmi lesquels :

1°- le non paiement des droits de place .

2°- l'inoccupation, sauf en cas d'empêchement légitime justifié de ladite place, lors même que le prix en aurait déjà été acquitté .

3°- obtention irrégulière d'une place .

4°- infractions habituelles au règlement .

5°- toutes les fois que l'exclusion sera demandée pour un motif quelconque par le Commissaire Central de Police .

d) le placement des postulants se fera rigoureusement en suivant l'ordre d'inscription.

e) Lorsqu'une place cessera d'être occupée, la vacance sera affichée immédiatement par les soins du préposé .

La place déclarée vacante sera accordée au marchand le plus anciennement établi sur le marché, la priorité étant réservée aux abonnés, si ladite place est réclamée par écrit .

La place restée vacante en dernier lieu sera accordée au postulant le plus ancien d'après l'ordre d'inscription.

Les places vacantes ne seront accordées, soit en mutation, soit en admission qu'après l'affichage pendant la tenue du marché, de la vacance desdites places .

f) Tout postulant inscrit sur les registres pour l'obtention d'une place conservera aussi longtemps qu'il sera sous les drapeaux, le rang

d'ancienneté que lui assure la date de son inscription sur le registre des postulants.

g) Il ne peut être accordé deux ou plusieurs places contigües au même marchand, sans une décision spéciale, essentiellement révocable sur simple avis de l'Administration.

h) Les places ne peuvent être tenues que par les titulaires, leurs femmes et leurs enfants.

Les titulaires doivent justifier de leur identité au moyen d'une carte d'identité avec photographie, à toute réquisition des agents des services municipaux ou de police.

i) Le conjoint, les enfants, les gendres, les brus et les petits-enfants pourront seuls prendre en succession la place d'un titulaire.

Les délégués pourront discuter de ces conditions dans leurs assemblées et apporter leurs suggestions.

#### Demande des négociants en gros en pommes de terre.

M. ROGER, représentant les commerçants, pénétré dans la salle, s'excusant d'arriver tardivement et expose les doléances de ses mandants installés à l'étroit rue du Faïsan. Il demande que la Police ne les oblige pas à décharger des camions de 10 tonnes, la chose étant impossible, sur un espace aussi restreint. M. ROGER voudrait obtenir l'autorisation de laisser stationner ces voitures rue Nationale et s'engage, au nom de ses collègues, à payer les droits de place pour toutes les marchandises laissées dans les camions. Les commerçants conserveraient néanmoins leur place attirée sur laquelle ils n'exposeraient que quelques sacs, car, en réalité, le carreau sert à recevoir les commandes, la livraison à la clientèle étant faite à domicile.

Le brigadier DOISE intervient pour signaler qu'il a dû infliger de nombreux procès-verbaux à des marchands qui ont vendu des pommes de terre dans les rues adjacentes au moment où elles étaient rares. Certains commerçants cherchent toujours à se soustraire aux règlements, à échapper au paiement de droit, c'est ainsi qu'il a fallu supprimer les dépôts de pommes de terre sous les halles par suite de non paiement des droits. Si cette extension était accordée, et cela semble nécessaire, étant donné l'impossibilité d'installation des marchands intéressés, les services de Police proposeraient plutôt le stationnement rue Boucher de Perthes à la condition que les voitures suivraient le sens unique pour revenir aux halles et que les marchands exposeraient une certaine quantité de marchandises sur le carreau, 1.000 kilos au minimum de manière à ne pas provoquer de surenchère en faisant croire à la rareté du produit.

Cette question sera examinée par la Commission des Marchés. M. ROGER se déclare solidaire de la Chambre Syndicale des négociants en gros pour demander la modification du tarif des droits de place par paiement au m<sup>2</sup> quelles que soient les quantités de marchandises exposées ainsi que l'ouverture du marché à 5 heures.

Les difficultés de circulation étant à nouveau évoquées, la Commission propose d'insérer dans l'arrêté à intervenir une disposition prescrivant aux acheteurs de ne pas pénétrer sur le carreau avant six heures.

61 P - Marchés couverts- Emplacements vacants dont la location est payée. Possibilité d'attribution à d'autres commerçants

Cette situation dure depuis plusieurs années pour des motifs valables ou non. Les commerçants intéressés ont toujours payé les droits. Avant de laisser la place vacante, ils voudraient les récupérer et être indemnisés pour le matériel laissé sur place.

La Commission des Marchés a déjà envisagé le retrait de ces occupations. Néanmoins, il y aurait lieu de savoir si le commerçant qui a fait une installation parfois coûteuse à ses frais n'au aucun droit de reprise à prétendre.

Les représentants des négociants en gros et des épiciers détaillants s'étant retirés, la Commission passe à l'examen des Patentes d'indigents.

Lors de la réunion du 3 mars, la Commission avait proposé les conditions à remplir pour obtenir ladite patente ou le renouvellement.

Etant donné l'absence de M.M. Guyonnard et Reuseau, M. Accou demande s'il ne serait pas possible de reporter cet examen à la prochaine réunion. Cela ne peut être envisagé car les patentes auraient dû être renouvelées depuis Janvier.

La Commission émet les avis suivants:

1°- Mme NEF- veuve d'un employé municipal, désire vendre une partie de son mobilier sur le marché, autorisation demandée pour quelques semaines.

Avis défavorable, l'intéressée peut s'entendre avec un fripier ou aller à la salle de vente.

2°- M. Georges MARGRY, 81 rue Sainte Catherine, 31 ans, marié, 4 enfants, possède patente d'indigent pour menuiserie et vieux livres. Gain 200 frs par jour, A.F. 4.575 frs par mois. Désire adjoindre commerce de brocanteur sur les marchés. Malade des nerfs, ne peut travailler en atelier.

Avis défavorable.

3°- Mme LAPOTRE BILLERAIT, rue d'Aboukir, 23, 37 ans, remariée à Ovelacque, 5 enfants, mari ex-prisonnier de guerre malade - Ressources: aide du BB - désire vendre des pièces détachées d'occasion pour postes de T.S.F.

Avis défavorable.

4°- Mme Julia ROLET Vve MERESSE, rue de la Cité 20, 64 ans, a obtenu antérieurement la patente, désire reprendre le commerce, coupons de tissus et petits articles fabriqués par elle.

Avis défavorable.

5°- Marceau LEPEZ, rue Manuel 46, cité Dhallrân 3, 39 ans, vit séparé - tuberculeux - pension d'invalidité: 10.800 frs par an Mauvais renseignements, a travaillé volontairement en Allemagne.

Refus.

...

6° - Vve HALLEZ LEBACQ, rue Magenta 33bis, vit maritalement avec BIGAYON Désiré exerçant le métier de chiffonnier déclarant un gain de 900 frs par semaine - Désire vendre vieux vêtements au Marché de Wazemmes.

Refus.

Renouvellement pour l'année 1948.

7° - Vve BILLIAU - Rue de la Chaude Rivière - 67 ans - R.V.T. Vend ail, thym et laurier - depuis 15 ans.

Avis favorable pour délivrance d'un certificat.

8° - BONIFACE Victor rue Mazagram 33 - 34 ans - célibataire tuberculeux ne peut travailler en atelier, aidé B.B. - vend menue mercerie. Avis favorable.

9° - BONNIER J.Bte, rue d'Iéna 69 - 62 ans - séparé - R.V.T. brocanteur - a cessé le métier de chauffeur pour raison de santé

Avis favorable.

10° - Vve BOUDEVILLE, rue Jules Guesde 21, cour Trachet, 2 - 56 ans veuve vit maritalement avec M. PORQUE, 64 ans. déjà brocanteur sur les marchés.

Avis favorable.

11° - CAFFIER Louis rue St Sauveur 50 - 34 ans - marié vit maritalement avec Héléne DESCAMPS, séparée et âgée de 29 ans 4 enfants CAFFIER incurable est aidé par le B.B. Blessé dans un accident d'auto est amputé d'une jambe - vend de la menue mercerie.

Actuellement ne vient pas sur le marché de Wazemmes. Ne pas renouveler.

12° - CNUUDE Léon - Rue Fontenelle, Cour de l'Amiteuse, 5-73 ans Marié - R.V.T.

Avis favorable.

13° - COUSIN Victor Bd de la Liberté 197, 16 ans, infirme des membres inférieurs - Conduit par sa mère, vend des chansons père a quitté domicile conjugal.

Avis favorable pour délivrance d'une autorisation, la patente ne pouvant être accordée en raison de l'âge de l'intéressé.

14° - Mme CROLBOIS, rue de la Halloterie 10, 34 ans, séparé, 1 enfant adopté - vend pâtisserie et confiserie porte Liliana et Marchés de Wazemmes et Sébastopol face au Théâtre.

Avis défavorable.

15° - CURNELLE Louis, rue St Etienne 23, marchand de légumes, 64 ans, marié, sinistré, femme blessé de guerre.

Avis favorable.

16° - Mme DAVID MOUNIEZ, rue Manuel 96 - 81 ans - Mariée R.V.T. marchande de vieux habits.

Avis favorable

17° - DEBAERE Henri, allée des Dondaines, 1 - 61 ans, marié, sans enfant - brocanteur

Ne vent plus sur le marché, ne pas renouveler la patente

18° - DECARNIN Félix - rue du Marché 12 - 70 ans, divorcé, R.V.T. aidé du B.B., vente de vieux outils

Avis favorable.

19° - Vve DEFIVES, rue du Vieux Faubourg, 33 - 58 ans, veuve de guerre, vente de vieux vêtements

Avis favorable

20° - Mme DECRYSE VANDEN BEL, rue de Bône Ibis - 70 ans, mariée, R.V.T. aidée B.B., vente ail, thym, laurier

Avis favorable pour délivrance d'un certificat.

21° - Mme DELFORTIE, cité Saint-Maurice 35 - 62 ans, séparée sans enfant, vente de vieux habits depuis 3 ans.

Avis favorable.

22° - Mme DEJAIEPPE, rue d'Arcole 10 - 57 ans, séparée, 2 enfants mariés, 37 et 24 ans, brocanteur a toujours exercé ce commerce

Ne fréquente pas le marché actuellement - attendre .

23° - DERACHE Edmond, rue du Beil Air, cour Neuve 5 - 42 ans, célibataire, vit avec sa mère âgée de 66 ans, R.V.T. amputé du bras droit, vente d'aulx.

Avis favorable pour délivrance d'un certificat

24° - DUBOIS Désiré - rue des Robleds 62 - 78 ans, veuf, sans enfant, R.V.T. brocanteur

Avis favorable

25° - Vve DUGRUY, rue de Bône 3 - 63 ans, pension militaire, vente de mercerie

Avis favorable

26° - Vve FIDELLE, rue d'Antin 1 - 56 ans, 1 enfant 34 ans; gain 45frs de l'heure, vente de vieux vêtements.

Avis favorable.

27° - SALVATOR FUGALDI, rue de l'Arc 20 - 62 ans, 2 enfants, 1 en Indochine, l'autre gagnant 1480frs par semaine, brocanteur

Avis favorable.

28° - HAUTECEUR Stanislas, rue de Flandre 61, cour de Flandre 19 - 65 ans, veuf, retraite invalidité A.S., brocanteur depuis 3 ans .

Avis favorable.

29° - HERREWYN Adolphe, rue d'Austerlitz 74 - 64 ans, marié, sans enfant, R.V.T. aidé B.B.

Avis favorable .

...../



- 30° - Paul HOSDEZ, rue de la Halle - 2 - hospitalisé, ne demande pas le renouvellement de sa patente
- 31° - Suzanne HOVART, rue Armand Carrel, 2 - 20 ans - célibataire infirme - Vente de fleurs en papier - père 43 ans, gagne 39 frs de l'heure - 2 autres enfants malades -  
Avis favorable.
- 32° - Ernest JANVIER, rue de la Tranquillité, 8 - 48 ans - invalide pension 15.000 frs - A.S. - brocanteur  
Avis favorable
- 33° - Gabriel MAES - 22 rue Fontenelle, actuellement ne sollicite pas le renouvellement de sa patente pour raison de santé.
- 34° - Vve MOITIEE GOSSELIN, rue de Wazemmes, 14 - 61 ans - Veuve - pension d'ascendant 900 frs par mois - petite mercerie  
Avis favorable
- 35° - Jacques POOT, rue Meurcin, 3 - belge - 71 ans, vit maritalement avec Vve GENIN - vend articles de ménage, en ambulance titulaire d'une patente d'indigent depuis 10 ans  
Avis défavorable - n'est pas nécessaire - fréquente régulièrement les cafés.
- 36° - Jules SAPIN - rue de Wazemmes, 112, cité Philanthropique 195 76 ans, marié sans enfant - R.V.T. - brocanteur  
Avis favorable
- 37° - Yvonne SEBISCH - 53 ans - célibataire ayant un frère, incurable à charge, aidé B.B. Vente de vieux vêtements -  
Avis favorable.
- 38° - Alexandre TONNEAU - rue de Flandre, 40 - 70 ans, marié sans enfant - R.V.T. - brocanteur depuis 3 ans  
Avis favorable
- 39° - Mme TORFS, rue du Pôle Nord, 55 - 37 ans - 2 enfants 7-2 ans mari veilleur de nuit à l'Intendance Militaire, 37 frs l'heure + A.T - vend ail, thym, laurier, le gain du mari étant insuffisant -  
Avis favorable
- 40° - Mélanie TURPAIN - rue des Sarrâzins, 41 - 64 ans - célibataire - mercerie  
Avis favorable.
- 41° - Vve VANBREUGEL - rue d'Esquermes, 27 Cour Bigotte, 2 - 72 ans, veuve - R.V.T. vente de petite mercerie depuis 1919  
Avis favorable.

42° - Charles VERNIER rue d'Austerlitz, 92, veuf, 70 ans, R.V.T.  
vente de vieux livres

Avis favorable.

43° - Pierre VILLION rue des Bouchers, 20, cour à l'Eau, 12, 65 ans,  
marié, 1 enfant, 41 ans, gagnant 1.500 Frs par semaine, brocan-  
teur.

Avis favorable.

44° - Julienne VOGELAERE rue Jules Guesde, 91, belge, 80 ans, vend  
ail, thyn, laurier

Avis favorable pour délivrance d'un certificat.

45° - André VOILRAND, 21, rue Van Dyck, cour Vincent, 2, 30 ans, cé-  
libataire, vit avec sa mère R.V.T., brocanteur incurable, aidé  
par B.B.

Avis favorable.

Questions diverses

M. ACCOU signale que le terre plein du marché de Fives n'est  
pas encore réparé.

M. DOMER, brigadier de police demande si le directeur du théâtre  
ne pourrait éviter de faire effectuer le transport de décors, place  
Sébastopol, les jours de marché ce qui permettrait de placer une di-  
zaine de marchands.

La séance est levée à 18 h 30.

Le secrétaire,

M. LEMAIRE

Vu,  
Le chef de la 3ème division,

HOF.

L'Adjoint au Maire,  
délégué aux Halles, Marchés  
et Abattoirs,

Constant HENNEBELLE

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS

Séance du 26 Mai 1948

Procès-verbal n° 3



La Commission s'est réunie le mercredi 26 Mai 1948, salle du Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Hennebelle, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. Beauchamp, Rougée et Masson, délégués des Négociants en gros, légumes, fruits et primeurs;  
Guyomard, Président, et Accou, Dubar, Rousseau, délégués des marchands étalagistes;  
Legru et Weber, délégués des marchands de quatre-saisons.

Excusés :

Beyaert, délégué des marchands de quatre-saisons,  
Cohen, délégué des marchands étalagistes du marché Sébastopol.

Absents :

Lemaire Casimir, délégué des épiciers détaillants,  
Vanderschelden, président du Syndicat des maraîchers.

Assistaient également à la réunion :

M.M. Doise, Abraham, Derechain, Dusseaux et Domez, des Services de Police;  
Mme Lemaire, Chef de service.

M. Hof, Chef de la 3ème Division, retenu par d'autres obligations, s'était fait excuser.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

M. le Président présente M. Verbeet, Inspecteur principal des Halles et Marchés qui vient d'être désigné par l'Administration pour remplacer M. Courtcouisse appelé à un autre poste. Il adresse ses remerciements au personnel de la Police ainsi qu'aux délégués des syndicats de commerçants vendant sur marchés qui ont dû souvent remplacer ou suppléer le Directeur dans l'exercice de ses fonctions et espèrent qu'ils accorderont la même collaboration au nouvel Inspecteur Principal.

L'ordre du jour n'appelle que la suite donnée aux affaires inscrites au procès-verbal du 7 Avril 1948.

n° 60 P - Marchés de plein air - Conditions d'attribution des places

M. Guyomard, Président de la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires vendant sur marchés fait connaître qu'il a soumis à ses commettants les grandes lignes du règlement concernant l'attribution des places. L'Assemblée a donné son accord pour l'ensemble des articles en demandant toutefois quelques aménagements portant sur des points qu'il va énumérer:

Article 903 - Les marchés de plein air, sauf celui de la place Sébastopol, se terminent actuellement à 15 heures au moment où le marché est en pleine activité. Les commerçants seraient désireux d'avoir le droit de vendre jusqu'à 14 heures.

Article 944. - L'alinéa "Les membres d'une même famille habitant ensemble ne pourront occuper qu'un seul emplacement" pourrait être remplacé par "Les membres d'une même famille habitant ensemble" et ayant les mêmes revenus" ne pourront occuper etc..

La phrase suivante : " Un droit de priorité sera accordé aux marchands etc.. serait complétée par le mot "abonnés".

Article 945. - § 5° - Il est expressément défendu aux marchands, ainsi qu'aux gens à leur service de conduire ou envoyer le public dans des boutiques ou magasins en dehors ou à d'autres places du marché.

Les mots "à d'autres places du marché" seraient supprimés.

Article 949. - Emplacements réservés aux posticheurs - 2ème alinéa à compléter par " trottoir du Conservatoire pour le marché de la place du Concert ".

Article 950. - relatif à la circulation de débitants de soupes, Menus comestibles, de boissons chaudes ou de rafraichissements dans les marchés serait supprimé.

Article 953. - circulation et stationnement des voitures aux abords des marchés de plein air.

En conséquence de la demande relative à la prolongation des marchés jusqu'à 14 heures, les voitures ne pourraient être ramenées au marché qu'à partir de 13 heures 30 en semaine et 14 heures le dimanche.

Les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel des places Nouvelle Aventure, Madeleine Caulier et du Concert pour 16 heures et de la place Sébastopol pour 18 heures.

Cet article devrait également être modifié : 1° - en ce qui concerne l'arrivée des voitures sur les marchés 8 h.45 au lieu de 9 heures.

Une nouvelle disposition est proposée concernant les marchands non abonnés placés après 8 heures 45, qui devraient être munis d'une autorisation spéciale pour pénétrer sur le marché; 2° - en ce qui concerne les lieux de stationnement autorisés :

- a) marché place Sébastopol - à désigner par la Police;
- b) marché de Wazomes, à ajouter : Rues Littré, Gambetta, du Chauffour, Durnerin et d'Antin,
- c) marché de Fives, M. Accou propose de supprimer le stationnement rue de la Glacière et de l'autoriser rue Dumont d'Urville.

La Chambre Syndicale des commerçants propose également le paiement d'une rétribution aux gardiens de voitures de :

5 frs pour les voitures automobiles au lieu de 0.50 (tarif fixé par arrêté du 5 septembre 1940)

3 frs pour les baladeuses au lieu de 0.25.

Pour compléter l'article 953 et après avis des délégués des négociants du marché aux légumes la rétribution unique à payer pour le gardiennage des voitures autour des Halles Centrales serait

uniformément fixée à 5 Frs pour tout véhicule. Le tarif fixé en 1940 était de 1 fr pour les voitures automobiles et 0 fr 50 pour les baladeuses.

Art. 954 - Par. 2 - "Il est défendu d'élever des étalages latéralement, de manière à intercepter la vue et la circulation de l'air d'une place aux places voisines".

Une disposition spéciale est demandée en faveur des commerçants en confection. Il est bien entendu qu'en cas de mauvais temps les commerçants peuvent protéger latéralement leur installation.

Par. 1 des nouvelles dispositions insérées dans le P.V. du 7 Avril 1948.

"le conjoint, les enfants, les gendres, les brus et les petits enfants pourront seuls prendre en succession la place d'un titulaire"

Il est proposé d'ajouter : "La personne ayant abandonné son emplacement au profit de ses enfants ou autre personne désignée à l'alinéa précédent ne pourra se prévaloir de son ancienneté pour réclamer son ancienne place"

M. le Président fait prendre note de ces observations qui seront examinées par l'Administration. Il fait remarquer qu'il n'a pas été question des marchands de quatre saisons pour l'heure d'arrivée sur les marchés. A l'article 953 une disposition permettra à ces marchands quittant le carreau des Halles, assez tardivement puisque le marché de gros se termine à 9 heures, d'arriver au marché de plein air jusqu'à 10 Heures.

Difficultés de circulation aux Halles Centrales. Mesures à prendre

M. l'Adjoint Hennebelle informe l'Assemblée des mesures adoptées pour améliorer la situation sur le carreau des Halles.

1°- Il a prié son collègue Me Lubrez, adjoint aux Services publics, d'intervenir à nouveau auprès de la Cie des Tramways pour éviter le passage des voitures rue Solférino.

2°- Il a provoqué un entretien avec M. le Commissaire Central, M. le Commandant de Police et M. Masson, Secrétaire général de la Chambre Syndicale des Négociants en fruits et primeurs. Le Brigadier chef Doise et Mme Lemaire assistaient également à cette réunion. Un projet d'arrêté sera soumis à M. le Maire, en accord avec les services de Police et les propositions déjà adoptées par la Commission.

Les nouvelles dispositions seront également insérées à l'art. 953 cité plus haut.

38 P. Marché en gros aux légumes. Heure d'ouverture

M. le Président signale à la Commission qu'au cours de son entretien avec M. le Commissaire Central de Police, la question de l'heure d'ouverture du Marché aux légumes en gros a été évoquée.

L'avancement de l'heure d'ouverture faciliterait certainement la circulation puisque en réalité la plupart des opérations commerciales sont effectuées en ce moment dès 4 H du matin et même avant et que les marchandises ne peuvent être enlevées avant 6 Heures.

L'ouverture du Marché à 5 heures au lieu de 6 a été demandée à plusieurs reprises par les négociants en gros pour faciliter le marché régional, elle ne rencontre pas l'agrément des autres organismes intéressés : maraîchers, détaillants, marchands de quatre saisons - le syndicat des ouvriers ne serait cependant pas hostile à cette mesure .

L'Administration voudrait de son côté voir cesser les abus qui se commettent car la réglementation n'est pas appliquée par les négociants qui vendent en gare ou laissent emporter la marchandise la nuit ou dès 3 ou 4 heures du matin.

Certains négociants sont également récalcitrants pour payer les droits de place pour les marchandises exposées sur le trottoir de leur maison de commerce .

Si l'avancement de l'heure du marché pouvait éviter ces abus, M. le Président serait d'avis de faire un essai en ce sens et il signale aux marchands de quatre saisons qu'il leur serait ainsi possible d'arriver plus tôt au marché de détail .

M. Legru, délégué des marchands de quatre saisons, est toujours hostile, la discussion déjà engagée lors des précédentes réunions recommence, les mêmes objections sont faites par M. M. Accou et Dubar, représentant les détaillants, M. le Président rappelle que les membres de la Commission n'ont qu'un pouvoir consultatif et que, dans l'intérêt de la Ville, la question doit encore être examinée.

66 P- Demande des négociants en pommes de terre. -

L'arrêté en préparation pour la circulation aux alentours des Halles Centrales prévoit que les négociants en pommes de terre pourront stationner rue Boucher-de-Perthes.

Cette question sera mise au point avec M. Roger, délégué des négociants en pommes de terre, notamment pour garantir le paiement des droits de place à la Ville .

3 P - Patente d'indigent -

La Commission donne un avis défavorable à la demande présentée par M. Maurice Van de Velde, 60 rue Boucher de Perthes, l'intéressé n'ayant que 51 ans et possédant des ressources provenant a) de la vente de billets de loterie, 2000 Frs par semaine, b) allocation familiale : 2655 Frs par mois, c) Assistance à la famille 1340 frs par mois .

La séance est levée à 16 heures 50 .

La Secrétaire,  
M. LEMAIRE .

VU :  
Le Chef de la 3ème Division.  
HOF .

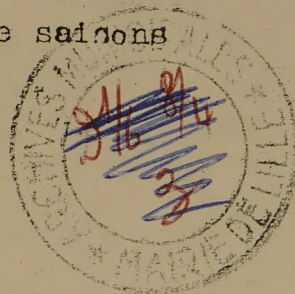
VU :  
l'Adjoint au Maire, délégué aux halles,  
marchés et Abattoirs ,  
Constant HENNEBELLE .

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS

Sections marchands étalagistes et de quatre saisons

Séance du 16 mars 1949

Procès-verbal n° 4



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. HENNEBELLE, adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. GUYOMARD, Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires vendant sur marchés,  
REUSEAU, Secrétaire,  
ACCOU et DUBAR, délégués des marchands étalagistes,  
BEYAERT, Président du Syndicat des marchands ambulants vendant sur marchés,  
WEBER, délégué dudit Syndicat.

Excusé :

M. COHEN, délégué des marchands étalagistes de la place Sébastopol

Assistaient également à la réunion :

M.M. DUSSEAUX, DERECHAIN des services de Police,  
VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,  
Mme LEMAIRE, Chef de bureau.

M. THIBAUT, Chef de la 3ème Division, retenu par d'autres obligations s'était fait excuser.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. REUSEAU, Secrétaire des marchands étalagistes exprime la satisfaction des commerçants de la présentation du budget de 1949 qui ne prévoit pas d'augmentation du nombre de centimes, ni de droits de place et par incidence de majoration de patentes locales.

12 P - Pavage de la place Sébastopol

M. REUSEAU remercie également, au nom des marchands étalagistes, M. l'Adjoint HENNEBELLE ainsi que ses collègues, membres de l'Administration Municipale, qui ont voté l'ouverture d'un crédit de 8.000.000 de frs pour le pavage de la place Sébastopol.

En raison de l'impraticabilité des allées qui empêche la vente sur ce marché, les jours de pluie, M. REUSEAU prie instamment M. HENNEBELLE de faire activer les travaux.

.....

Marchands détaillants

53 P - Tenue d'un carnet à souches pour les achats de fruits et légumes - Demande d'intervention

M. BEYAERT expose à M. l'Adjoint HENNEBELLE les raisons pour lesquelles les commerçants détaillants sont dans l'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1949 exigeant la tenue d'un carnet à souches pour les achats de fruits et légumes qu'ils effectuent et demande s'il ne peut intervenir auprès des services préfectoraux. M. l'Adjoint HENNEBELLE promet d'effectuer immédiatement cette démarche.

44 P - Fonctionnement de la Commission Consultative

Depuis le 26 mai 1948 et par suite des discussions qui ont surgi au sujet de l'horaire du marché aux légumes, la Commission Consultative n'a plus été convoquée en réunion plénière. Seules, les délégations des marchands étalagistes et de quatre-saisons ont collaboré plus étroitement avec les services municipaux en continuant leurs réunions mensuelles.

En raison du travail incombant aux services financiers, les questions évoquées au cours de ces réunions n'ont pu être instruites ni traduites dans les procès-verbaux comme d'habitude et sont reprises dans le présent procès-verbal.

60 P - Admission de remorques - Magasins pour commerces divers : textiles, alimentation, boucherie, pâtisserie

M. LONARD, constructeur, a fait part à M. le Maire de son étonnement de voir refuser sur les marchés de notre ville, l'installation de ces voitures répondant aux exigences de l'hygiène car toutes les marchandises dans ces remorques sont sous vitrine.

Il lui paraît anormal que l'on interdise la vente de produits alimentaires dans ces magasins roulants, alors que la viande, le poisson, la pâtisserie se débitent en plein air sans souci de la poussière et des mouches.

Les délégués reconnaissent que cette voiture répond à la technique du progrès mais plutôt pour la vente en ambulance que sur nos marchés où le règlement empêche le stationnement de tout véhicule sur le terre-plein.

D'autre part, en raison du manque de place autour des marchés et afin de faire cesser quelques privilèges, les marchands de frites, de gaufres ou de glaces sont supprimés par extinction. Il semble donc difficile d'accorder de nouvelles autorisations qui seraient forcément très limitées et empêcheraient l'extension du commerce de constructeur.

M. GUYOMARD fait connaître que l'admission des remorques-magasins a été refusée lors de la réunion des marchands étalagistes qui ne veulent pas ôter aux marchés leur caractère local et permettre à ceux qui peuvent se payer une coûteuse installation de venir écraser de leur luxe les commerçants moins favorisés qui se contentent des "hayons" traditionnels.

.....



M. BEYAERT exprime le même avis au nom des marchands de quatre saisons.

39 P - Application du règlement sanitaire départemental dans les marchés

La Commission ayant donné un avis défavorable à l'admission des remorques magasins dans les marchés, il lui est donné connaissance du règlement sanitaire départemental de 1947 qui n'est pas appliqué dans nos marchés et qui sera inscrit dans le nouveau règlement.

L'exposition à l'air libre de denrées alimentaires est interdite. Les commerçants ambulants et ceux des marchés publics sont tenus de prendre les précautions édictées pour les commerçants sédentaires.

Aucune autorisation ne devrait plus être délivrée si l'installation n'est pas protégée contre les poussières et si les resserrés ne sont pas conformes au règlement d'hygiène. Les marchandises dont la manipulation provoque de la poussière ne devraient plus être placées à côté des bouchers, charcutiers ou pâtisseries, les poissonniers devraient être rassemblés à un emplacement spécial.

67 P - Marché aux chiens, aux volailles et aux oiseaux

M. le Président a reçu une réclamation d'un commerçant qui n'a pu être autorisé à vendre des aliments pour volailles sur ledit marché. Pourtant les prix qu'il pratiquait étaient nettement inférieurs à ceux des commerçants du quartier. Si l'on veut provoquer la baisse des prix et la concurrence, M. le Président estime que l'admission de marchands de graines pour volailles devrait être autorisée place des Quatre Chemins, le dimanche.

La Commission se range à son avis en soulignant toutefois que la vente de graines potagères et de semences ne doit pas être autorisée sur ledit marché.

M. le Président, retenu par une autre charge, s'excuse de devoir quitter la réunion.

57 P - Marché place Sébastopol - Création d'une 6ème travée pour vente de produits comestibles

Le marché place Sébastopol, côté Nord, tend de plus en plus à être affecté à la vente de produits alimentaires. En raison du départ des marchands de quatre saisons à 14 heures, des viandes importants se produisent et les acheteurs se portent plutôt vers le côté Sud.

Les nombreuses demandes d'abonnement pour commerce d'alimentation ne pouvant être satisfaites et la travée 6 affectée jusqu'à présent au textile étant en grande partie vacante, l'Inspecteur principal des Halles et Marchés propose de l'affecter à l'alimentation.

Cette proposition est retenue. Toutefois, les abonnements ne seront pas accordés tant que les installations ne seront pas con-

.....

formes au règlement sanitaire, les poissonniers ne pourront pas être placés dans cette allée.

62 P - Marché place Sébastopol - Nomination d'un nouveau délégué des marchands étalagistes

En raison de l'importance dudit marché, M. COHEN, délégué, ne peut s'occuper que du côté Sud. La Commission propose un nouveau délégué, M. Arthur BRUTIN, demeurant 25 Rue St Antoine de Padoue à Marquette, qui s'occuperait spécialement du côté Nord.

62 P - Marché place du Concert - Réorganisation

Depuis plusieurs mois, M. l'Adjoint HENNEBELLE a demandé que les baladeuses des marchands de quatre-saisons encombrant l'entrée de la place du Concert et du Conservatoire soient placées autour du terre-plein.

Les délégués du syndicat des marchands ambulants et spécialement M. LEGRU ont exposé la situation de ces petits commerçants très anciens qui se trouveraient ainsi défavorisés et ont protesté contre cette mesure.

Il avait été décidé de ne pas permettre à ceux qui s'étaient absentés en hiver de stationner à cet endroit; la saison ayant été favorable, tous les marchands sont présents.

M. BEYAERT et M. WEBER protestent à nouveau et prient M. le Président de maintenir le statu-quo

26 P - Stationnement des marchands de quatre-saisons autour des marchés de plein air.

La réglementation prévue par l'article 213 du Code des arrêtés municipaux et l'arrêté n° II48 du 20 avril 1946 n'est pas appliquée.

Aux termes de cet arrêté, aucun stationnement autour des marchés ne peut avoir lieu sans autorisation spéciale délivrée par l'Administration municipale. Les pétitionnaires français âgés de 18 ans révolus, doivent produire à l'appui de leur demande :

- un extrait d'acte de naissance
- un extrait de casier judiciaire
- un certificat de bonne vie et moeurs
- une notice indiquant leur situation de famille et mentionnant si les membres de leur famille sont déjà titulaires ou non, d'emplacement fixe ou d'emplacement sur les marchés car une seule autorisation peut être accordée par famille.

Ces dispositions ont été arrêtées par le service de la voie publique en même temps que celles relatives à la circulation et au stationnement des marchands ambulants. Ce dernier service ne délivre pas les autorisations et le service des marchés qui en est chargé n'a pas respecté cette réglementation depuis 1940.

Il convient de rétablir la situation d'autant que des difficultés surgissent pour le placement des marchands dits "ambulants".

.....

En réalité, occupant un emplacement fixe et assujéti à la patente d'étalagistes, ces commerçants doivent être assimilés aux marchands étalagistes vendant sur marchés et soumis à la même réglementation. Un certain nombre de marchands de quatre saisons sont d'ailleurs autorisés depuis quelques années à vendre sur le terre-plein. Il y a donc deux régimes différents pour des commerçants vendant l'un près de l'autre les mêmes produits et l'on peut ajouter que le marchand situé en bordure du trottoir est privilégié.

M. BEYAERT informe la Commission qu'il a soumis cette question à l'Assemblée générale du Syndicat des marchands ambulants. Il présente M. THIEBAUT, secrétaire, et demande son admission au sein de la Commission Consultative.

Après les nombreuses discussions qui ont eu lieu au cours des réunions précédentes, il s'est rangé à l'avis du Service et donne l'accord de son organisation syndicale.

Il demande toutefois :

- 1° - que l'abonnement ne soit calculé que sur deux marchés au lieu de trois
- 2° - que la longueur des voitures ne soit fixée qu'à
  - a) deux mètres courants pour le marché de Wazemmes à l'endroit où en raison de leur disposition, elles n'occupent qu'un mètre de façade
  - b) trois mètres pour une voiture sans supplément
  - c) quatre mètres pour les voitures avec supplément d'occupation.

26 P. - Marchands de quatre-saisons - Demande d'autorisation de stationner les jours de marché, rue Gambetta jusqu'à la rue du marché.

En raison de travaux effectués place Nouvelle Aventure, des marchands de quatre-saisons ont dû être placés provisoirement à cet endroit.

M. BEYAERT, Président du syndicat des marchands ambulants et M. THIEBAUT, Secrétaire, ont prié M. le Président de leur accorder l'autorisation définitive de stationnement comme par le passé.

De même, les commerçants riverains de la rue Gambetta ont remis une pétition et fait une démarche afin d'appuyer favorablement cette demande. Ces commerçants préfèrent avoir devant leur magasin un marchand de quatre-saisons plutôt qu'une auto ou un camion en stationnement, car ils ne peuvent arriver, surtout les jours de marché, à faire dégager la façade.

Par un arrêté municipal en date du 8 mai 1920, les marchands de quatre-saisons avaient été autorisés à laisser stationner 15 voitures, les jours de marché de Wazemmes, rue Léon Gambetta à partir de la rue St Pierre St Paul et jusqu'au n° 225.

En 1939, l'article 213 du Code des arrêtés municipaux autorisait le stationnement au marché de Wazemmes, rue du Marché, rue des Sarrazins et rue Jules Guesde.

Il était en outre stipulé audit article qu'il est formellement interdit aux marchands de quatre-saisons de vendre dans un rayon de 100 m. des marchés couverts des Halles Centrales et de Wazemmes. Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux

.....

marchands qui stationnent dans la rue Léon Gambetta et qui sont titulaires d'une autorisation délivrée antérieurement au 9 mars 1929. Ces autorisations devront disparaître par extinction".

Enfin, les arrêtés municipaux des 3 décembre 1945 et 30 avril 1946 portant réglementation de la circulation et du stationnement des marchands ambulants ont institué un nouvel article du Code, n° 206, autorisant le stationnement de marchands de quatre-saisons à certains emplacements ne gênant pas la circulation. A cet effet, le territoire de la Ville a été divisé en deux zones. Dans la 2ème zone, des permis pourront être accordés pour tous endroits sauf rue Léon Gambetta et dans les traverses des routes nationales et départementales.

Cette réglementation et les réserves concernant le stationnement des marchands de quatre-saisons rue Léon Gambetta ayant été faites par le Service de la Voie publique, M. BEYAERT est informé que sa demande sera examinée par ledit service.

M. GUYOMARD proteste à nouveau contre les commerces accessoires installés dans les rues du Centre, les vendeurs de billets de loterie qui adjoignent à leur commerce la vente d'articles de Paris ou de denrées rares alors qu'on refuse des permis d'étalages à des commerçants payant des impôts très lourds.

64 P - Création d'un marché de plein air Place Edith Cavé -  
Faubourg des Postes

La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1948 décidant la création de ce nouveau marché ayant été approuvée par M. le Préfet, M. le Président désire que le placement des marchands soit effectué avant Pâques.

M. REUSEAU puis M. GUYOMARD confirment qu'ils sont en principe hostiles à la création de tout marché qui porte atteinte à la prospérité des marchés principaux. Ils inviteront même leurs adhérents à ne pas fréquenter ce nouveau marché et prédisent son insuccès.

M. le Président souligne : a) que l'Administration municipale a pris cette décision à la suite d'une pétition recueillant 90% des habitants du quartier du Faubourg des Postes b) que cette création est motivée par l'éloignement du marché de Wazemmes, les ménagères perdant beaucoup de temps pour s'y rendre et étant astreintes à des frais de déplacement onéreux c) que les élus municipaux doivent tenir compte des intérêts de la population et qu'il fera toute la publicité nécessaire pour que ce nouveau marché se maintienne.

La gratuité des droits de place sera accordée pendant six mois.

Des appels aux commerçants seront adressés par voie de presse, les demandes seront centralisées par l'Inspecteur principal des Halles et Marchés et le placement s'effectuera sur plan.

Ce marché pourrait avoir lieu le vendredi de 9 à 14 h. en Novembre, Décembre, Janvier et Février, de 7 à 14 heures le reste de l'année

52 P - Proposition d'utilisation sur les marchés de Lille de marchés couverts démontables, système ville de Paris.

Les petits entrepreneurs qui procèdent à l'installation des marchands réclamaient en 1939 un prix qui s'alignait sur le tarif des droits de place. Actuellement, ce prix est de 20 frs par mètre et les droits de place s'élèvent à 6 frs par m. environ pour les abonnés et 9 frs pour les non abonnés.

De plus, des nouveaux marchands ne possédant pas de matériel n'ont pu s'installer dans le passé et même présentement, notamment au marché de Fives, faute de protection contre les intempéries. Les exigences des monteuses de hayons et le rôle qu'ils jouaient pour le placement de certains marchands sans autorisation ont d'ailleurs été diminués depuis un certain temps.

D'autre part, M. GIRAUD, entrepreneur de droits communaux à Livry Gargan a demandé l'autorisation de disposer d'une partie du nouveau marché afin de faire la démonstration de son matériel qui est installé à l'aide de douilles scellées dans le sol.

Cette proposition serait intéressante si la Ville décidait de rouvrir le marché de la place Albert Thomas qui n'a pu fonctionner en 1947, en raison du coût des travaux à effectuer dans le dallage.

Les représentants des marchands étalagistes donnent un avis défavorable à cette proposition afin de protéger ces petits commerçants locaux qui depuis de longues années assurent l'existence des marchés de Lille.

M. VERBEET signale que les monteuses de hayons se sont engagés à assurer les installations du nouveau marché place Edith Cavel.

3 P - Patentes d'indigents

La Commission a donné un avis favorable à l'attribution de patentes d'indigents pour 1949 aux personnes suivantes :

a) renouvellement

Vve BILLIAU - R. de la Chaude Rivière	certificat - vend ail, thym, laurier
BONNIER J. Bte, rue d'Iéna, 69	Brocanteur
Vve BOUDEVILLE, R. J. Guesde, 21, cour Trachet, 2	id.
CNUUDE Léon, rue Fontenelle, cour de l'Amiteuse, 5	
Mme DAVID-MONNIER, rue Manuel 96	Vieux habits
DECARNIN Félix, rue du Marché, 12	Vieux outils
Vve DEFIVES, rue du Vieux Faubourg, 33	Vieux vêtements
Mme DEGRYSE VANDEN BEL, r. de Bône, 1 bis	certificat ail, thym, laurier
Mme DELEFORTRIE, cité St-Maurice, 35	Vieux habits
DERACHE Edmond, r. du Bel Air, c. Neuve, 5	Certificat vente d'ail
Vve DUGRUY, rue de Bône, 3	Mercerie
Vve FIDELIE, rue d'Antin, 1	Vieux vêtements
HAUTECOEUR Stanislas, rue de Flandre, 61 Cour de Flandre, 19	Brocanteur

.....

HOVART Suzanne, r. Armand Carrel, 2	Fleurs en papier
JANVIER Ernest, r. de la Tranquillité, 8	brocanteur
SAPIN Jules, r. de Wazemmes, 112	
cité Plul. 195	
SEBISCH Yvonne	Brocanteur
TONNEAU Alexandre, r. de Flandre, 40	Vieux vêtements
Mme TORES, rue du Pôle Nord, 55	Brocanteur
	Certificat, ail,
	thym, laurier
	Mercerie
TURPAIN Mélanie, r. des Sarrazins, 41	
Vve VANBREUGEL, r. d'Esquermes, 27	
Cour Bigotte, 2	Petite mercerie
VILLION Pierre, rue des Bouchers, 20	
Cour à l'Eau	
VOGELAERE Julienne, r. Jules Guesde, 91	Brocanteur
	Certificat ail,
	thym, laurier
MOILLRAND André, 21 rue Van Dyck	
cour Vincent, 2	Brocanteur
b) <u>nouvelles autorisations</u>	
MAERTEN Adrien, rue des Tanneurs, cour	
Dassonville, 3 - 70 ans - marié -	
assisté du B.B.	Certificat, ail
	thym, laurier, échalotes
Vve PONTARI Marie, rue de Madagascar, 55	
63 ans - veuve de guerre	Bas, chaussettes,
	laine
VANDEN ABEELE, rue Balzac, 73, cour Pou-	
paert, 7 - 43 ans - mutilé de guerre à 90%	Produits d'entretien
	et mercerie
Vve VAN EENDELE, rue des Vieux Murs, 24	
65 ans - R.V.T. - amputée jambe droite	Certificat, ail,
	thym, laurier
Vve Marie WALLET, 44 rue St Sauveur	
62 ans - aidée du B.B.	id.
c) <u>refus</u>	
FOURDRIGNIER Robert, 28 rue E. Jacquet	
53 ans - marié - 2 enfants : 19 et 11 ans	Commerce de clouterie,
femme malade - mutilé sans pension - ampu-	caoutchouc pour chaus-
té de la jambe droite	sures exercé par la
Refus - d'autres petits commerçants sont	jeune fille
durement touchés par les impôts - ne pas	
créer un précédent.	
Vve GORET - rue du Sabot, 3 - exerce ce	
commerce depuis plus de 20 ans sur les	bonneterie
marchés donc paie la patente jusqu'à pré-	
sent. Les membres de la Commission signa-	
lent que l'intéressée possède un stock	
important de marchandises et que beaucoup	
de petits marchands sont beaucoup plus	
touchés qu'elle par les impôts - refus.	
HELEVAUT Joseph, rue Adolphe Werquin, 24	
42 ans, ne travaille plus depuis le	Lingerie, mercerie
6 juin 1947 - ancien mineur - marié -	
épouse travaille en filature - 3 enfants:	
17 ans, en apprentissage, 12 et 2 ans.	
Refus : les patentes ne sont accordées	
qu'aux vieillards nécessiteux.	

- MASSENHOVE Charles, rue Ducourouble, 13 Brocanteur  
40 ans - malade - pension invalidité :  
7.250 frs par trimestre - marié 5 enfants  
dont l'aînée travaille  
demande refusée en 1947  
Refus : les patentes d'indigents ne sont  
accordées qu'aux vieillards
- MINNE René, rue de Bailleul, 23 Brocanteur  
49 ans - marié, 1 enfant, sans travail  
depuis 1937, pensionné civil et militaire  
femme travaille  
refus : les patentes d'indigents ne sont  
accordées qu'aux vieillards
- POOT Jacques, rue Meurein, 3 Broses, articles de ménage, ambulance et marchés  
belge, 72 ans, infirme jambes - aidé B.B.  
a obtenu patente d'indigent depuis 10 ans  
fréquenterait les cafés - exerce commerce  
certaine importance et ne payant pas d'im-  
pôts, concurrence commerce similaire.
- ROEDER Alfred, rue de Flandre, 61 c.de Brocanteur  
Flandre 10 - 57 ans, pension invalidité  
des A.S. longue maladie - femme pensionnée  
du B.B., n'a pas été condamné, mais à deux  
reprises a été inquiété pendant l'occupa-  
tion pour recel de bicyclettes volées et  
trafic de tickets de pain, a bénéficié d'un  
non-lieu. Ses enfants font également les  
marchés - Refus : Les patentes ne sont ac-  
cordées qu'aux vieillards d'au moins 70 ans  
enquête défavorable.
- SIERCKX Noël, r.Fg de Béthune, allée de la Ail, thym, laurier  
Briqueterie, 1 - 39 ans, vit maritalement  
1 enfant - femme malade, condamnée à 8 mois  
de prison pour recel en 1945 - refus.
- VERLINDE Julien, r.St Luc, 130 - 32 ans, Quatre-saisons  
marié 3 enfants - refus en raison de son  
âge - aucune patente d'indigent délivrée  
pour ce genre de commerce.

La séance est levée à 18 heures, 15.

Lille, le 21 mars 1949.

Le Chef de Service,  
M. LEMAIRE.

Vu : Le Chef de la 3ème  
Division,  
E. THIBAUT

Vu : L'Adjoint délégué aux  
Halles, Marchés, Abattoirs,  
C. HENNEBELLE.



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS .

Sections marchands étalagistes et de quatre-saisons

Séances des 13 avril et 6 juillet 1949



Procès-verbal n° 5

La commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. HENNEBELLE, adjoint au Maire .

Etaient présents :

M. M. GUYOMARD, Président du Syndicat des commerçants non sédentaires vendant sur marchés ,  
REUSEAU , Secrétaire  
ACCOU , BRUTIN , COHEN , délégués des marchands étalagistes,  
LEGRU, Président du Syndicat des marchands ambulants vendant sur marchés ;  
WEBER Eugène, trésorier,  
WEBER Léon , secrétaire ; délégués dudit Syndicat

Excusés :

M. M. DUBAR et RILLAERTS , délégués des marchands étalagistes.

Assistaient également à la réunion :

M. M. DERECHAIN , brigadier de police ,  
VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés ;  
Mme LEMAIRE , chef de bureau

M. M. THIBAUT, chef de la 3ème Division et DUSSEAUX, brigadier chef de police, retenus par d'autres obligations s'étaient fait excuser

La séance est ouverte à 15 heures .

44 P Composition de la Commission Consultative des Halles et Marchés .

Le Syndicat des marchands ambulants, lors de sa réunion du 6 mai, a désigné comme délégués M. Jules LEGRU, Président M. Léon WEBER, secrétaire et M. Eugène WEBER , trésorier .

M. Eugène WEBER est présenté à M. le Président. M. LEGRU regrette que M. BEYAERT, ex-secrétaire adjoint n'ait pas été convoqué et exprime le désir de le voir continuer à participer aux travaux de la Commission d'autant que des questions importantes intéressant les marchands de quatre-saisons vont être discutées.

M. le Président s'étonne également de l'absence de M. BEYAERT , pionnier du Syndicat et le convoquera à la prochaine réunion suivant le désir exprimé par ses collègues .

.....



D'autre part M. REUSEAU demande que M. OUTSLAND, délégué suppléant des marchands étalagistes participe également aux travaux de la Commission.

68 P Participation des commerçants non sédentaires à la Foire Commerciale de Lille.

M. le Président remercie M. GUYOMARD qui au lendemain de la réception lui a adressé une lettre qui l'a beaucoup touché. Lecture est donnée d'un communiqué paru dans le journal " Le Commerce Forain " publié dans toute la France relatant les détails de cette belle journée dont l'organisation revient à M. le Président HENNEBELLIE. Les délégués expriment à nouveau leur satisfaction, ils espèrent réunir l'an prochain un plus grand nombre d'adhérents et voir également participer à cette belle réunion les marchands de quatre-saisons étalagistes

Questions discutées lors de la réunion du 13 avril 1949.

Le procès-verbal de cette réunion n'ayant pu être établi, il est intéressant de consigner ici les questions principales.

53 P Tenue d'un carnet à souches pour les achats de fruits et légumes. Intervention de M. l'Adjoint HENNEBELLIE auprès des services préfectoraux.

M. M. GUYOMARD, REUSEAU et BEYAERT ont vivement remercié M. le Président qui par l'heureux résultat de son intervention a pu éviter à leurs adhérents des complications et tracasseries administratives.

M. ACCOU a demandé toutefois qu'une rectification soit faite au procès-verbal de la réunion du 16 mars 1949 en ajoutant le nom de M. REUSEAU à celui de M. BEYAERT car le secrétaire des marchands étalagistes était intervenu avant que M. BEYAERT ait exposé lui-même la demande au nom des marchands ambulants.

44 P Décès de M. JANSSENS, ancien conseiller municipal, Président des marchands ambulants et membre de la Commission Consultative des Halles et Marchés.

M. le Président en rappelant que depuis trente années ce vieux syndicaliste s'était dévoué pour le petit commerce et bien qu'en militant à ses côtés, il a eu souvent avec lui des heurts et des discussions, a rendu hommage à l'honnêteté et au dévouement de son collègue et exprime à ses amis et à la famille de M. JANSSENS ses vives condoléances.

61 P Marché couvert Nouvelle Aventure - Vols - Mesures à prendre.

M. le Président a signalé que lors de la réunion de la Commission des Marchés du 31 mars, M. l'Adjoint MAIRE a indiqué qu'il avait demandé au service d'architecture d'envisager la possibilité d'obturer plus complètement les portes du marché couvert

De son côté M. le Président a signalé à M. le Commis-

saire divisionnaire les vols nombreux commis aux halles, deux gardiens de la paix exercent depuis une surveillance la nuit en attendant que la Ville prenne d'autres dispositions .

Le brigadier DUSSEAUX ayant ajouté que le manque d'éclairage favorise les vols et gêne les monteuses de hayons, une intervention sera faite auprès du service compétent.

60 P - Marchés de plein air . Longueur maximum des emplacements.

En raison des nombreuses demandes faites par d'anciens abonnés ayant repris toute leur activité et désirant obtenir leur métrage antérieur la Commission propose de leur donner satisfaction en portant à 10 mètres le maximum de longueur pouvant être attribué sur tous les marchés.

Avis favorable avait été donné par l'Inspecteur principal M. VERBET .

3 P - Patentes d'indigents .

Avis favorable .

Mme Maria BECKER rue d'Arcole 52 - 72 ans vit seule assistée - certificat pour vente ail , thym , laurier .

Refus .

1° - Paul DEPOISSE rue de Gand 16 - 61 ans , vente de billets de loterie nationale et photos express.

Refus - ce genre de commerce n'est pas admis sur les marchés et les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards de plus de 70 ans .

2° - Mme Vve DEWEZ rue de la Halle 2 - 60 ans loge chez ses enfants faisant les marchés. - articles de Paris

Refus - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards de plus de 70 ans .

3° - Mme DEBERGH , rue Boucher de Parthes, 24 - 54 ans mari chauffeur de taxi. L'intéressée a été condamnée en 1923 à un an de prison pour vol a obtenu une patente d'indigent de 1941 à 1945 désire faire le commerce de brocanteur.

Refus - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards de plus de 70 ans - le mari travaille - enquête défavorable .

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 6 juillet .

M. GUYOMARD convoqué à la première réunion de la Commission paritaire d'Haubourdin demande la discussion immédiate de la question inscrite sous le n° 39 P .

Démonstrateurs - Demande d'emplacement supplémentaire .

M. le Président fait donner lecture d'une lettre anonyme adressée à M. le Maire protestant 1° contre le nommé PARMENTIER rue d'Arras posticheur , Parvis de Croix dont la présen-

ce à cet endroit nuit aux marchands forains abonnés. 2° contre le manque de contrôle des patentes des camelots et des marchands forains à Wazemmes et au Marché Sébastopol .

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de prêter attention à ces critiques injustifiées car le règlement des marchés et la vérification des patentes sont scrupuleusement suivis par le service de police et par l'Inspecteur principal.

Il est donné lecture d'une lettre de M. KERBAU Raymond démonstrateur sollicitant :

- 1° - des endroits plus favorables sur nos marchés pour l'exercice de cette profession .
- 2° - l'attribution des places par tirage au sort.
- 3° - d'autres emplacements dans le centre de la Ville .

En ce qui concerne les marchés, des emplacements sont fixés par l'article 949 du Code des arrêtés municipaux. La pénurie de place ne permet pas de les agrandir. D'autre part, ces endroits doivent être un peu à l'écart du centre du marché car les marchands étalagistes seraient gênés dans l'exercice de leur commerce.

Le Service de la Voie Publique sera saisi à la demande d'emplacements en ville .

M. GUYOMARD avait néanmoins insisté en faveur de cette corporation qui doit avoir elle aussi les moyens de travailler .

40 P - Dispositions à prendre pour assurer les marchés pendant les kermesses de Wazemmes et de Fives .

Avant la guerre, les industriels forains n'étaient pas autorisés à faire fonctionner leurs manèges avant la fin du marché. Depuis quelques années il n'en est plus de même et des incidents sont survenus entre les forains et les marchands. En 1948, malgré l'accord pris avec le service des fêtes certains forains voulaient faire constater par ministère d'huissier que tout en ayant réglé les droits de place du samedi au mardi soir, ils ne pouvaient travailler le dimanche matin. Pour les kermesses de 1949 il y avait lieu de prendre des dispositions d'un commun accord et de publier un arrêté .

M. REUSEAU, souligne que les commerçants de marchés, la plupart abonnés, paient également des droits de place et sont extrêmement gênés de cette situation qui les empêche de travailler . Ils seraient également en droit de réclamer à la Ville.

M. le Président est d'avis que les kermesses devraient avoir lieu à un autre emplacement afin de laisser fonctionner le marché et promet d'alerter à ce sujet le service des fêtes.

Les délégués des commerçants lui seraient reconnaissants, une fois de plus, s'il lui était possible de régler ce problème en ce sens .

En ce qui concerne le marché de Wazemmes, la kermesse pourrait avoir lieu à 50 mètres de là, place Verte, pour la

Wazemmes de Fives, il est demandé d'installer les loteries et manèges rue Eugène Jacquet et adjacentes, comme le prévoit l'arrêté municipal fixant le calendrier des foires et non sur la place Madeleine Caulier où se tient le marché .

De toute manière, les commerçants estiment que le marché ne pourrait finir avant 15 heures au lieu de 14 et qu'en conséquence les forains autorisés à stationner devraient en être avertis par le Service des Fêtes. L'autorisation délivrée devrait même mentionner, que les manèges ne peuvent fonctionner qu'à partir de 13 heures le dimanche .

3 P - Patentes d'indigents .

1° - Emilien LEVAS , rue deône 11 - 59 ans - marié - mari et femme aidés du Bureau de Bienfaisance . Commerce de brocanteur  
Avis favorable pour 1949 à titre d'essai.

2° - Mme CSNER Louise, rue de la Cité, 13 - 36 ans 1 enfant - fait des ménages , désire vendre articles pour fumeurs .  
Refus - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards .

3° - Pierre QUAEGBEUR , rue du Bois St-Sauveur 20 - 35 ans marié - chômeur - désire vendre fleurs et plantes .  
Refus - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards .

M. GUYOMARD s'excuse à son tour de devoir quitter la réunion

12 P - Pavage de la place Sébastopol - Nouveau plan d'aménagement du marché .

Les délégués des commerçants protestent contre la lenteur apportée à l'exécution du pavage .

M. COHEN en particulier demande si l'on ne pourrait pas envisager l'arrosage de la place Sébastopol par les pompiers . Il ne peut être question d'user la moindre quantité d'eau à cet usage pendant la période que nous traversons mais la situation des marchands est pénible .

Il est également signalé que le balayage est entrepris à 16 heures alors que le marché finit à 17 heures et que les marchands ne le quittent que vers 18 heures. La poussière soulevée se répand donc sur les bonbons, fruits tissus délicats qui sont aussi dépréciés . Une intervention sera faite auprès du service compétent .

Un nouveau plan sera transmis au Service de la Voie Publique . Il permet de gagner 150 mètres de façade. La réalisation rapide du pavage sera demandée . A ce sujet, les délégués espèrent que le projet d'asphaltage est abandonné, car seul le pavage comme au marché de Wazemmes est durable et peut permettre d'installer les " hayons " sans inconvénient .

61 P - Marché Nouvelle Aventure.

a) Maintien d'un dépôt de lait .

M. Henri VANTHOUROUT , laitier à St-André a été autorisé à occuper gratuitement l'étal n°13 pour la répartition du lait . Il désirerait continuer ce commerce en payant la redevance prévue . L'étal est occupé une heure par jour environ .

La Commission donne un avis défavorable à cette demande . Il n'y a pas lieu de faire des exceptions ou d'accorder des privilèges.

b) Demande de changement de commerce par Melle MARESCAUX.

Titulaire des étaux 69 et 70 où elle exerce le commerce de fruits et légumes, l'intéressée désirerait vendre de la pâtisserie et confiserie .

Avis défavorable par application de l'article 907 du Code des Arrêtés municipaux .

39 P - Demande de priorité par des anciens abonnés.

Jusqu'à présent, la Commission a accepté de placer les anciens abonnés n'ayant pu reprendre leur activité pour différents motifs avant les postulants inscrits sur le registre spécial .

Les demandes devenant de plus en plus fréquentes, la Commission est d'avis de faire cesser cette faveur car 1°-pour conserver leur place certains abonnés ont payé la redevance sans occupation pendant plusieurs années; 2° - à l'époque du renouvellement des abonnements , les commerçants vendant des produits contingentés pouvaient retenir leur place.

26 P - Marchands de quatre-saisons étalagistes .

a ) stationnement rue Gambetta .

Le Service de la Voie Publique ayant donné un avis défavorable au maintien de quelques marchands de quatre-saisons à l'entrée du marché de Wazemmes, rue Gambetta, en application des dispositions de l'arrêté municipal du 30 avril 1946, la Commission , après une longue discussion et à la demande de M.M. LEGRU et WEBER insiste pour obtenir le maintien de ces quelques marchands qui est également sollicité par les commerçants riverains et notamment par M. MASSON , Président des Groupements commerciaux .

Il serait d'ailleurs impossible de les placer ailleurs que devant le marché couvert ce qui porterait préjudice aux occupants d'étaux qui ont déjà réclamé contre la concurrence des marchands de quatre-saisons.

D'autre part, sur proposition de M.M. GUYOMARD et REUSEAU faite déjà depuis de longs mois, il serait possible de réformer l'allée marchande à l'entrée du marché angle de la rue Léon Gambetta jusqu'au café tenu par M.GUILLOTON , ce qui permettrait de placer favorablement une douzaine de commerçants

désignés par la Ville et non par les riverains et de mettre fin surtout au différend GUILLOTON car depuis deux ans, le café n'a pas été cédé à M. BERTHIER qui occupe toujours sans droit le trottoir .

b) Abonnements des marchands de quatre-saisons .Suppression de l'article 215 paragr. 2 du Code des A.M.

Le Service de la Voie Publique laisse au Service des Halles et Marchés le soin d'appliquer la réglementation relative au stationnement des marchands de quatre-saisons autour des marchés, il sera prochainement procédé à l'examen de la situation de chacun d'eux de manière à délivrer l'autorisation prévue. Les marchands paieront les mêmes droits de place que les marchands étalagistes et les titulaires d'une place fixe pourront être abonnés pour l'emplacement qu'ils occupent.

Les marchands de quatre-saisons sont informés que le règlement devra être appliqué plus sévèrement car il y a des abus : dépôt de nombreux sacs ou colis de marchandises derrière la baladeuse - tri de marchandises sur place avant la vente - dépôt de détritrus sur l'emplacement attribué.

M. LEGRU demande que les baladeuses soient admises sur le terre-plein. Si cette tolérance persistait et pour toutes les baladeuses en général, il y aurait lieu d'exiger que les roues soient recouvertes de sacs ou autre dispositif de protection .

65 P - Nouvelle travée place Sébastopol .

Le nouveau plan permettant de gagner une travée de chaque côté du marché, M. REUSEAU demande de réserver la travée côté Sud aux marchands de textiles.- La travée actuellement désertée faute de passage deviendra elle aussi intéressante .

Pour le côté Nord, diverses suggestions sont envisagées et notamment la création d'une allée dans la rue Colbrant.

Ces questions seront discutées ultérieurement, lors du placement définitif des marchands de quatre-saisons.

Le brigadier BERECHAIN propose d'établir un sens unique, de la rue Solférino à la rue des Postes par la rue Colbrant .

39 P - Heure d'arrivée sur les marchés .

L'heure d'arrivée est fixée réglementairement à 8h45 pour les marchands étalagistes et à 10 heures pour les marchands de quatre-saisons . En raison des difficultés rencontrées pour le placement des marchands, l'heure d'arrivée des marchands de quatre-saisons devra être avancée à 9h30.- Les délégués estiment que le marché en gros aux légumes devrait également finir à 8h au lieu de 9 .

Enfin, il est à remarquer qu'une anomalie existe dans la réglementation: la vente sur les marchés commence à 7h en été et 8h en hiver , d'autres dispositions prévoient l'heure d'arrivée des marchands à 8h45. Il s'agit de l'heure d'arrivée extrême, la vente pouvant commencer plus tôt pour les ménagères se rendant au travail de bon matin .

La séance est levée à 18 heures 30 .

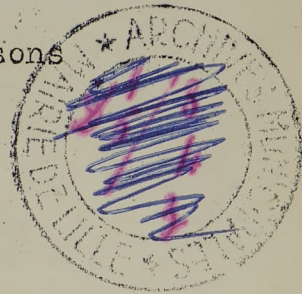
Lille le 8 Juillet 1949

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections marchands étalagistes et de quatre saisons  
Séance du 11 octobre 1949



Procès-verbal n° 6



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. GUYOMARD, Président du Syndicat des commerçants non-sédentaires vendant sur marchés,  
REUSEAU, Secrétaire  
ACCOU, BRUTIN, DUBAR, OUSTLAND et RILLAERTS, délégués des marchands étalagistes,  
BEYAERT, WEBER Eugène et WEBER Léon, délégués des marchands de quatre saisons étalagistes

Excusé :

M. COHEN, délégué des marchands étalagistes.

Assistaient également à la réunion :

M.M. DUSSEAUX, DERECHAIN, des Services de police  
VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,  
Mme LEMAIRE, Chef de service.

La séance est ouverte à 15 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 1949 est adopté sans observation.

La Commission constate avec satisfaction que les dispositions prises par l'Inspecteur principal des Halles et Marchés, en accord avec le Service des Fêtes et le Syndicat des forains, ont permis d'éviter les incidents survenus antérieurement pendant les kermesses de Fives et de Wazemmes.

M. le Président est également heureux d'avoir pu solutionner favorablement plusieurs questions en instance depuis de longs mois :

- place Nouvelle Aventure - occupation irrégulière du trottoir de M. GUILLOTON
- pavage de la place Sébastopol,
- aménagement de bureaux dans les marchés de plein air,
- assimilation aux marchands étalagistes des marchands de quatre-saisons occupant un emplacement fixe autour des marchés.

**26 P** Marchands ambulants

M. BEYAERT demande si des dispositions ne pourraient intervenir en vue du rétablissement, pour les marchands ambulants et notamment les nombreux algériens qui circulent en ville, de la médaille supprimée en 1946 à la demande de M. JANSSENS.

Archives

.....

M. l'Adjoint HENNEBELLE le met au courant de ses interventions auprès de M. l'Adjoint DECAMPS et signale que le service de la Voie publique a proposé de créer la taxe de colportage.

M. REUSEAU remercie vivement M. le Président de sa ténacité à défendre les intérêts des petits commerçants. Avec M. GUYOMARD, il exprime la satisfaction de tous pour la bonne tenue des marchés et l'équité avec laquelle se fait l'attribution des places par l'Inspecteur principal.

M. le Président a le plaisir d'informer la Commission que, sur sa demande, M. le Commissaire divisionnaire a désigné immédiatement un nouveau gardien de la paix qui renforcera la police du marché.

### 39 P - Règlement des marchés

La préparation est activement poursuivie, il est indispensable de procéder à l'étude complète des questions afin de ne pas modifier trop souvent les textes insérés dans le Code des arrêtés municipaux.

Parmi les questions en cours figurent :

- 1° - les conditions à remplir par les étrangers
- 2° - la détermination du domaine public ou privé notamment pour les marchés couverts
- 3° - le règlement sanitaire
- 4° - l'assimilation des marchands de quatre saisons possédant une place fixe aux marchands étalagistes.

A la suite de la réclamation non fondée de Mme ROUSSEL contre M. MALFAIT qui aurait cédé sa boucherie en même temps que sa place au marché du Concert, la Commission engage une discussion sur la cession des places et la possibilité pour le titulaire de désigner un remplaçant.

La Commission propose de ne plus admettre d'autres remplaçants que la femme et les enfants du titulaire.

### 56 P - Place Nouvelle Aventure - Création d'une nouvelle allée

Le trottoir de M. GUILLOTON ayant été libéré, M. REUSEAU déclare que le syndicat a surtout insisté pour que la Ville place, elle-même, les commerçants sur le trottoir afin d'éviter les abus constatés. La Commission ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un nouveau marchand désigné par la Ville vende sur le trottoir de M. GUILLOTON qui sera pressenti comme les autres riverains.

L'Inspecteur des marchés est chargé du placement des commerçants ayant demandé leur mutation. Comme il s'agit d'un essai, M. GUYOMARD propose que les commerçants mutés soient autorisés à reprendre leur ancienne place dans le délai d'un mois si ce changement se révélait peu intéressant.

.....  
(Signature)



M. le Président s'excuse de ne pouvoir continuer à prendre part aux travaux de la Commission, le mardi étant également son jour de réception.

Après son départ, la Commission continue l'examen des questions en cours.

65 P - Eclairage de la Place Sébastopol

A l'occasion de l'aménagement de la place, M. GUYOMARD demande s'il ne serait pas possible d'améliorer l'éclairage en posant un phare de chaque côté du théâtre. Les monteurs de hayons, le matin et le service de la Propreté publique, après l'heure du marché, travaillent dans l'obscurité.

52 P - Demande d'autorisation par l'adjudicataire des marchés parisiens de poser des douilles en vue de l'installation de son matériel dans les marchés de Lille.

Les petits entrepreneurs louant leur matériel dans nos marchés n'ont jamais sollicité l'autorisation des services municipaux. La Commission informée de la demande des établissements Vve GIRAUD, entrepreneur à Livry-Gargan, possédant des clients dans le Nord et désireux de les suivre dans nos marchés exprime un avis défavorable à cette proposition. Il n'est pas question de confier nos marchés à cette firme, néanmoins cette demande sera soumise au service de la Voie Publique, car la pose de douilles pourrait donner lieu à redevance alors que les monteurs de hayons ne sont soumis à aucune contribution envers la Ville.

La pose de douilles serait effectuée aux frais des établissements GIRAUD à l'emplacement réservé à ses clients actuellement dispersés. Lors des mutations, les douilles posées ne seraient pas retirées.

39 P - Modifications à l'arrêté n° 1035 du 15 juillet 1948

Le paragraphe 2 dudit arrêté prescrit l'évacuation des marchandises et du matériel du marché Sébastopol pour 18 heures.

Ces dispositions gênent le service de la Propreté publique devant travailler après l'horaire normal et dans l'obscurité.

L'arrêté n° 1036 du 15 juillet 1948 fixant d'autre part à 16 heures, à partir de novembre, la fin du marché, la Commission accepte la proposition visant à libérer la place Sébastopol pour 17 heures au lieu de 18.

L'insertion à l'arrêté n° 1035 de dispositions prévoyant un sens unique de la rue Solférino à la rue des Postes par la rue Colbrant demandée par le brigadier DERECHAIN provoque les observations de M. BEYAERT. Ce dernier estime que les arrivées et les départs de la maternité seraient gênés.

M. DERECHAIN signale les difficultés qu'il rencontre à l'arrivée des marchands. Cette situation s'améliorera par le renforcement du service d'ordre.

.....

En outre, le réapprovisionnement pendant la durée des marchés sera rigoureusement interdit.

Une dernière modification est prévue pour la fixation de l'heure d'arrivée des marchands de quatre-saisons : 9 H 30 au lieu de 10 heures. La Chambre syndicale des négociants en légumes consultée a demandé de maintenir le statu-quo pour l'horaire du marché d'approvisionnement.

**32 P - Tarif des droits de place - Patente locale - Création d'une redevance à l'occasion des demandes de mutation ou d'attribution de places.**

M. GUYOMARD signalant la situation difficile des commerçants déclare qu'il ne demandera pas de diminution du tarif cette année en raison de la dépense engagée pour le pavage de la place Sébastopol.

Il lui est souligné que le tarif appliqué sur les marchés de Lille est certainement le moins élevé de la région ou des environs de Paris.

Le tarif de la Ville de DOUAI par exemple est très élevé. M. GUYOMARD retorque que dans les villes de la région, la patente locale n'est pas exigée, ainsi on vient de la supprimer à CALAIS. Il ajoute que la recette d'un marché par semaine à l'extérieur équivaut à celle du dimanche à Wazemmes et c'est pourquoi ce dernier marché est délaissé les mardi et jeudi. La patente locale étant calculée sur le montant de l'abonnement prévu pour trois marchés par semaine, il conclut que les marchés de LILLE sont moins intéressants.

Les tarifs ne sont pourtant affectés que du coefficient 6 par rapport à 1939, ils n'ont pas été augmentés depuis mars 1948. Les Commissions des Halles et Marchés et des Finances seront appelées à examiner la situation pour 1950.

Les délégués sont informés qu'une proposition sera faite en vue de faire payer une redevance spéciale en raison du travail supplémentaire occasionné au service à l'occasion des demandes d'inscription ou de mutation. Ces redevances sont déjà perçues dans d'autres villes.

Cette recette atténuerait l'augmentation des tarifs et éviterait les demandes fréquentes de mutation. Les délégués sont, par principe, opposés à toute augmentation des droits de place. M. DUBAR propose, en outre, de n'autoriser qu'une mutation par an.

**3 P - Patentes d'indigents**

La Commission donne un avis favorable aux demandes ci-après, pour 1949 :

Vve WATTELAR, rue des Postes 170, cour Bos, 4  
vit seule - 68 ans - R.V.T. - a eu 12 enfants  
commerce achat et vente de vieux habits.

.....

Mme LACROIX Augusta, rue du Fg des Postes, cité Desmet, 9  
74 ans, vit seule - A.T.V.  
vente d'ail - avis favorable pour la délivrance d'un  
certificat

Par contre, un refus est opposé à la demande de :

M. Charles MASSENHOVE, rue Paul Lafargue 127, cour Boutry, 5  
61 ans, en raison de son âge.

M. REUSEAU ayant appelé l'attention de la Commission  
sur la situation difficile des époux VERHAEGHE-PENNEQUIN,  
demeurant rue de la Justice, cour des 4 Chemins, 20, patentés  
depuis 1920, un avis favorable est émis en leur faveur pour la  
délivrance d'une patente d'indigent.

39 P - Réclamation Mme HOCHARD née HOLBART Anna - Marché de Wazemmes

Cette commerçante inscrite au registre du commerce  
en 1933, demande que son ancienneté soit reportée en 1922,  
époque à laquelle elle travaillait avec ses parents.

La Commission émet un avis défavorable estimant qu'un  
enfant travaillant avec ses parents ne peut revendiquer la  
même ancienneté pour obtenir une nouvelle place lorsqu'il n'ha-  
bite plus avec sa famille. Par contre, il est admis qu'un en-  
fant peut succéder à ses parents à la même place.

39 P - Installation de boutiques et étalages sous les portes d'entrée  
ou dans les couloirs d'immeubles à PARIS.

La documentation fournie à ce sujet (ordonnance de  
Police du 1er septembre 1949) par M. REUSEAU sera communiquée  
au service de la Voie publique ainsi qu'au service de sécurité.

M. GUYOMARD ayant appelé l'attention de M. l'Adjoint  
HENNEBILLE sur cette question demande si la ville de Lille va  
réglementer ce genre de commerce.

39 P - Délimitation du périmètre des marchés

A l'origine, les marchés se tenaient sur le terre-  
plein. L'article 901 du Code des Arrêtés municipaux stipule  
qu' "aucun industriel ou marchand quelconque ne peut s'instal-  
ler sur les voies publiques traversant ou bordant les marchés".  
Malgré ces dispositions, depuis de nombreuses années, il est  
constaté que le marché s'est étendu aux trottoirs entourant  
les places et a même débordé dans les rues voisines ou aboutis-  
sant aux marchés.

Les marchands placés sur le trottoir paient les  
droits de place prévus au tarif et certains sont abonnés. Jus-  
qu'à présent, ils étaient placés soit par la Ville, soit par  
les riverains.

Etant donné que les trottoirs entourant les marchés  
font partie du domaine public, et en vue : 1° - de faciliter  
le placement des marchands par le service municipal - 2° -  
d'éviter des litiges avec les riverains - 3° - de régulariser

la situation des marchands de quatre-saisons possédant un emplacement fixe depuis de nombreuses années, il apparaît nécessaire de faire fixer par le Conseil municipal les limites du marché. Il en sera de même pour le marché aux légumes en gros.

Pour les marchés de plein air, la Commission propose les limites ci-après :

Marché de Wazemmes.

Terre-plein place Nouvelle Aventure et trottoirs de ladite place  
parvis de croix entourant l'Eglise St Pierre St Paul  
rue du Marché, partie comprise entre les n<sup>os</sup> 33 et 51 inclus  
rue des Sarrazins, partie comprise entre la rue du Marché et la rue Jules Guesde  
rue Jules Guesde, partie comprise entre les n<sup>os</sup> 2 et 8 inclus.

Marché Sébastopol

Place Sébastopol - terre-plein côté Nord et côté Sud  
pas d'occupation de trottoir  
chaussée latérale à la rue Colbrant et chaussée côté Sud de la rue Colbrant à la rue des Postes pour les marchands de quatre-saisons.

Marché de Fives

Terre-plein, place Madeleine Caulier et trottoirs de ladite place  
rue du Repos en totalité  
rue Eugène Jacquot, partie comprise du n<sup>o</sup> 93 à la fin  
rue du Pont du Lion d'Or, partie comprise entre les rues de Bouvines et de Fiers.  
rue du Calvaire, partie comprise du n<sup>o</sup> 80 à la fin (emplacement réservé aux démonstrateurs)

Marché de la place du Concert

Terre-plein de la place  
Chaussée devant le Conservatoire et chaussée au Nord du terre-plein

Marché de la place Déliot

Terre-plein  
Chaussée centrale et trottoirs en cas d'extension

Marché de la place Wicar

Terre-plein et trottoirs

Marché de la place Edith Cavell

Terre-plein et trottoirs

Les emplacements prévus pour le stationnement des marchands de quatre-saisons respectent les dispositions de l'article 212 du Code des Arrêtés municipaux pour les marchés de Wazemmes et du Concert.

La Commission avait proposé également pour le marché de Wazemmes, la partie de la rue Léon Gambetta comprise entre la place Nouvelle Aventure et la rue St Pierre St Paul ainsi que cette dernière rue aboutissant à l'église. Cette proposition permettant le maintien de quelques marchands de quatre-saisons n'a pas été retenue par le service de la Voie publique.

Ce projet de délimitation des marchés régularise donc une situation existant depuis de longues années. Il sera néanmoins soumis au service de la Voie publique chargé d'assurer la circulation.

26 P - Marchands de quatre-saisons étalagistes - Suppression des articles 213 - 214 - 214 bis paragraphe B du Code des Arrêtés municipaux.

Les marchands de quatre saisons sont informés de l'accord définitif donné par M. l'Adjoint DECAMPS et le service de la Voie publique à la proposition faite par M. l'Adjoint HENNEBELLE pour leur assimilation aux marchands-étalagistes.

Les délégués sont heureux de voir aboutir favorablement cette revendication très ancienne.

Néanmoins, les conditions d'admission antérieure figureront dans le nouveau règlement des marchés. M. BEYAERT fait préciser que les conditions d'admission seront les mêmes que celles exigées des marchands étalagistes.

Il lui est répondu affirmativement.

Les formules de demande d'abonnement seront distribuées par les soins de l'Inspecteur principal qui établira l'ancienneté des marchands en accord avec le syndicat.

65 P - Nouvelle travée place Sébastopol

En raison de l'heure tardive, cette question sera examinée lors de la prochaine réunion. M. GUYOMARD espère que la Commission pourra se réunir plus souvent.

La question d'admission des voitures de marchands de quatre-saisons sur le terre-plein est néanmoins évoqué. L'Inspecteur principal des Halles et Marchés donne un avis nettement défavorable en raison des abus constatés. D'autre part, les camions bazars n'ont pas été admis du fait qu'aucun véhicule ne doit y séjourner. Au marché de Fives, l'admission des baladeuses sur le terre-plein n'a jamais été tolérée.

M. LEGRU retorque que certains étalagistes sont installés dans le marché avec une petite voiture. Il s'élève ainsi que M. BEYAERT contre cette interdiction visant les marchands de quatre-saisons.

M. WEBER fils expose la situation de petits marchands qui seraient dans l'obligation d'acheter du matériel. Tout au moins demande-t'il que cette tolérance soit admise en faveur des anciens.

.....

M. WEBER Fils demande également que les voitures de marchands de quatre-saisons allant s'approvisionner aux halles soient autorisées à stationner rue Masséna de la rue Solférino à la rue Jean Sans Peur du côté où aucun grossiste n'est installé.

La séance est levée à 18 heures 30.

Lille, le 19 octobre 1949.

Le Chef de Service,

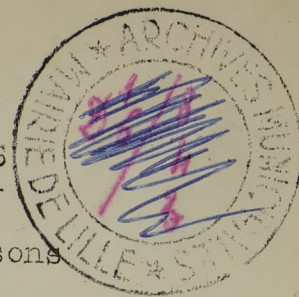
Mme LEMAIRE.

Vu :

L'Adjoint délégué aux Halles,  
Marchés et Abattoirs,

C. HENNEBELIE.

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHÉS



Sections marchands étalagistes et de quatre saisons

Séance du 3 Janvier 1950



PROCES-VERBAL N° 7

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. GUYOMARD, Président du Syndicat des commerçants non sédentaires vendant sur marchés,  
REUSEAU, Secrétaire,  
ACCOU, BRUTIN, COHEN, DUBAR, OUSTLAND et BILLAERTS, Délégués des marchands étalagistes,  
LEGRU, Président du Syndicat des marchands de quatre saisons étalagistes,  
BEYAERT, WEBER Eugène, WEBER Léon, Délégués des marchands de quatre saisons étalagistes.

Assistaient également à la réunion :

M.M. DUSSEUX, DERECHAIN, HENRY, des Services de police,  
VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés,  
Mme LEMAIRE, Chef de Service.

La séance est ouverte à 15 h. 30.

M. GUYOMARD adresse à M. le Président, au nom des commerçants non sédentaires vendant sur marchés, ses meilleurs vœux et ses remerciements pour son activité et la bienveillance qui préside à l'examen de toutes leurs revendications.

M. HENNEBELLE est heureux de constater que la situation des Marchés en plein air de la Ville est très florissante malgré la crise actuelle. Il remercie toute la Commission présente ainsi que le personnel municipal et de police de l'aide apportée à l'Administration.

M. le Président présente à nouveau ses condoléances à M. GUYOMARD et espère que la disparition de son père n'affectera pas la présidence du Syndicat. M. GUYOMARD remercie M. HENNEBELLE et ses amis de la sympathie qu'ils lui ont témoignée en cette pénible circonstance.

M. LEGRU, Président du Syndicat des marchands ambulants et des marchands de quatre saisons étalagistes, présente également ses vœux et se joint à ses collègues pour exprimer sa satisfaction et ses remerciements à M. l'Adjoint HENNEBELLE.

Service des Archives

.../...

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour M. GUYOMARD présente, au nom de la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur marchés une proposition d'organisation de la Braderie de LILLE.

M. le Président déclare qu'il est entièrement d'accord sur ce projet, qu'il transmettra à M. le MAIRE et qui intéresse également les services de la Voie publique et des Fêtes.

M. GUYOMARD demande également à M. le Président d'appeler l'attention de l'Administration et de la Commission des fêtes sur la nécessité de supprimer un grand nombre de braderies de quartiers qui nuisent aux commerçants vendant sur marchés. Le nombre de ces braderies s'accroît sans cesse en effet, les droits de place ne sont pas exigés ce qui crée une situation défavorable pour les abonnés.

M. le Président regrette de devoir quitter la réunion, le mardi étant son jour de réception. M. GUYOMARD souhaite que M. HENNEBELLE puisse assister plus longuement aux débats et propose de se réunir, le lundi. La proposition mise aux voix est adoptée.

3 P. - Patentes d'indigents. Renouvellement pour 1950.

La Commission donne un avis favorable à l'attribution de patentes d'indigents aux personnes suivantes, pour 1950 :

a) - Renouvellement des patentes et certificats accordés en 1949

BECKER Marie 52, rue d'Arcole	Certificat vente ail, thym, laurier.
Vve BILLIAU r. de la Chaude Rivière	- d° -
BONNIER J. Bte 69, rue d'Iéna	Brocanteur
Vve BOUDEVILLE 21, rue Jules Guesde c/Trachet 2	- d° -
CNUUDE Léon rue Fontenelle - c/de l'imitouse 5	- d° -
Mme DAVID-MONNIER 96, rue Manuel	Vieux habits
DECARNIN Félix 12, rue du Marché	Vieux outils
Vve DEFIVES 33, rue du Vieux Faubourg	Vieux vêtements
Mme DEGRYSE-VANDEN BEL 1bis, rue de Bône	Certificat ail, thym, laurier
Mme DELLEFORTRIE 35, c/St-Maurice	Vieux habits
DERACHE Edmond rue du Bel Air c/ Neuve 5	Certificat vente ail.
Vve DUGRUY 3, rue de Bône	Mercurie.



Vve FIDELLE 1, rue d'Antin	Vieux vêtements
HUTECOEUR Stanislas 61, rue de Flandre c/ de Flandre 19	Brocanteur
HOVART Suzanne 2, rue A. Carrel	Fleurs en papier
JANVIER Ernest 8, rue de la Tranquillité	Brocanteur
Mme LECROIX Augusta rue du Fg. des Postes c/Desmet 9	Certificat vente Ail.
LEVIS Emilien 11, rue de Bone	Brocanteur
MEERTEN Adrien rue des Tonneurs c/Dassenville 3	Certificat Ail, thym, laurier, échalottes.
Vve PONTART Marie 55, rue de Madagascar	Bas, chaussettes, laine
SAPIN Jules 112, rue de Wazemmes Cité Plul 195	Brocanteur
SEBISCH Yvonne 13, rue de Calais	Vieux vêtements
TONNEAU Alexandre 40, rue de Flandre	Brocanteur
Mme TORES 55, rue du Pôle Nord	Certificat ail, thym, laurier
TURPIN Mélanie 41, rue des Sarrazins	Mercurie
Vve VANERBUEGEL 27, rue d'Esquermes c/Bigotte 2	Petite mercurie
VANDEN BIELE 73, rue Balzac c/Poupart 7	Produits d'entretien et Mercurie
Vve VAN EENAELE 24, rue des Vieux Murs	Certificat ail, thym, laurier.
VERHAEGHE-PENNEQUIN rue de la Justice c/des 4 Chemins 20	Patenté depuis 1920, situation difficile.
VILLION Pierre 20, rue des Bouchers c/à l'Eau	Brocanteur
VOGELIERE Julienne 91, rue Jules Guesde	Certificat ail, thym, laurier
Vve WALLET Marie 44, rue St-Sauveur	Certificat ail, thym, laurier
Vve WATTELAR 170, rue des Postes c/Bos 4	Vieux habits
WOILRAND André 21, rue Van Dyck c/Vincent 2	Brocanteur

b)- Nouvelles demandes pour 1950 :

La Commission confirmant son point de vue, que toute personne faisant acte de commerce doit payer la patente et que les patentes d'indigents ne doivent être accordées qu'aux vieillards nécessiteux ou dans des cas particulièrement intéressants, propose de refuser les demandes ci-après :

- Mme DESMET 17, rue Raspail - 34 ans - 2 enfants.-  
Mari /mutilé 100 % - Vente de confiserie.
- Mme DETRES 10, rue de la Halloterie - 35 ans - divorcée -  
1 enfant - Vente de coupons tissus.
- FROISSART Henri 46, rue du Curé St-Sauveur - 47 ans - atteint de  
tremblements nerveux, ne peut travailler - a été  
homme d'entretien au Théâtre et employé au Centre  
anticancéreux Hôpital St-Sauveur.  
Vente de fleurs en papier
- HAMON Maurice 36, rue des Tanneurs - 54 ans - Célibataire -  
Brocanteur
- Mme VANDAMME 6, rue Philippe de Comines - 4 enfants en bas âge -  
mari travaille - Vente de légumes.  
(Aucune patente d'indigent n'est délivrée pour ce  
genre de commerce).

En ce qui concerne le dossier de M. DUMONT rue du Petit Thouars 10 - 55 ans - 3 enfants - infirme des membres inférieurs - Vendant des billets de loterie, la Commission estime qu'aucune autorisation ne doit être délivrée afin de ne pas créer un précédent et que par raison d'humanité la présence de cet infirme sur le marché peut tout au moins être tolérée.

M. LEGRU demande également que M. CURNELLE, Marchand de légumes et fruits, sinistré qui a bénéficié pendant plusieurs années d'une patente d'indigent, grâce à son appui, soit informé que le retrait de cette faveur n'est dû qu'à l'application des décisions prises à l'unanimité par la Commission.

QUESTIONS DIVERSES :MARCHE DE WAZEMMES -

- a) - Numérotage des allées - M. REUSEAU demande si la Ville ne pourrait procéder, comme avant la guerre, au numérotage des allées de ce marché par des piquets mobiles placés à chaque coin des travées, portant des plaques chiffrées pour le grand terre-plein et des lettres pour le Parvis de Croix.
- b) - Sens unique pour les voitures - Afin d'améliorer la circulation des voitures à l'arrivée et au départ des marchands, M. REUSEAU propose d'étudier avec MM. VERBEET et DUSSEAUX un projet de sens unique pendant la durée du marché.

CARTES D'ABONNEMENT -

La proposition de M. COHEN visant à remplacer le modèle d'imprimé servant de carte d'abonnement par une carte de poche avec photographie devant être présentée à toute réquisition des agents du service est adoptée à l'unanimité.

MARCHE PLACE SEBASTOPOL - CIRCULATION

La Commission a appris avec satisfaction que le Service municipal compétent avait envisagé, en accord avec la Compagnie des tramways, le dégagement de l'entrée du marché Sébastopol, côté Sud par le déplacement de l'arrêt des voitures de tramways.

De nombreuses voitures et particulièrement celles d'acheteurs stationnent rue des Postes, la Commission propose d'apposer des plaques "Stationnement interdit" à cet endroit.

M.M. DERECHAIN & HENRY signalent à nouveau les difficultés de circulation à l'arrivée et au départ des marchands et demandent également la création du sens unique partant de la rue Solférino pendant la durée du marché. Des panneaux indicateurs renseigneraient les automobilistes.

65 P - Marché Sébastopol Côté Nord - Placement des marchands de comestibles et de quatre-saisons.

La Commission est informée de l'intention de M. le Président de soumettre à la Commission des Marchés une proposition visant à améliorer l'aspect peu esthétique du marché côté Nord où les denrées de toutes sortes sont mises en vente sans souci du respect de l'hygiène. Déjà dans ce but, les abonnements n'ont pas été autorisés dans la 6ème travée affectée en partie depuis quelques mois à l'alimentation. Il est souhaitable de voir, comme dans les marchés des grandes villes, une ou plusieurs allées réservées à la vente des mêmes produits. L'Inspecteur principal des Halles et Marchés devra donc proposer par priorité le placement définitif des marchands suivant le commerce exercé. Le pavage de la place étant presque terminé de ce côté, il est possible d'envisager le placement de quelques marchands dans la nouvelle travée qui portera le n° 0.

En application des dispositions ci-dessus, les marchands de poisson placés dans les allées pourront par priorité, être abonnés dans la nouvelle travée, côté rue Colbrant. Les places restant disponibles dans la nouvelle travée ainsi que dans les travées côté Nord, pourront être attribuées, par ordre d'ancienneté sur le marché Sébastopol, aussi bien aux marchands étalagistes de quatre-saisons qu'aux fruitiers étalagistes ou autres commerçants.

Les allées du marché devront être dégagées et le nombre de places disponibles pour les marchands de quatre-saisons sera déterminé par l'Inspecteur principal des Halles et Marchés. Les baladeuses ne pourront être admises, sur le terre-plein, une tolérance est demandée néanmoins dans la nouvelle travée bordant le trottoir en faveur des anciens marchands. De plus, les abonnements ne pourront être accordés si les installations ne remplissent pas les conditions d'un règlement sanitaire qui sera communiqué sous peu.

La séance est levée à 18 h. 30.

Lille, le 5 janvier 1950.

La Secrétaire,  
M. LEMAIRE.

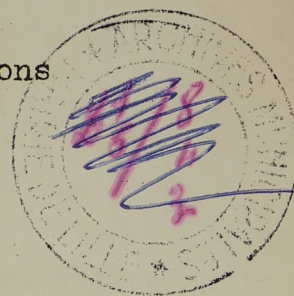
Vu :  
L'Adjoint délégué aux Halles,  
Marchés et Abattoirs,  
C. HENNEBELLE.

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections marchands étalagistes et de quatre saisons  
Séance du 30 MAI 1950



PROCES-VERBAL N° 8



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. GUYOMARD, Président du Syndicat des Commerçants, non sédentaires vendant sur marchés,  
RENSEAU, Secrétaire,  
ACCOU, BRUTIN, COHEN, DUBAR, LOBERT, OUSTLAND,  
RILLAERTS, Délégués des marchands étalagistes,  
LEGRU, Président du Syndicat des Marchands de quatre saisons étalagistes,  
WEBER Eugène, WEBER Léon, Délégués des Marchands de quatre saisons étalagistes.

Assistaient également à la réunion :

M.M. DUSSEAUX, DERECHAIN, HENRY, des Services de Police,  
VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,  
Mme LEMAIRE, Chef de bureau,  
M. DESMIDT, Commis d'Administration.

La séance est ouverte à 15 heures, M. l'Adjoint HENNEBELLE, retenu à son Cabinet avait invité la Commission à délibérer sans l'attendre.

M. WEBER annonce que M. BEYAERT ne désire plus participer aux travaux de la Commission Consultative et qu'il en fera connaître la raison par écrit. Il présente M. DUHAMEL en remplacement de M. BEYAERT.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Janvier 1950 est adopté.

M. GUYOMARD demande que le mot " produit " figurant page sous le N° 65 - P., dans la phrase : " Il est souhaitable de voir, comme dans les marchés des grandes Villes, une ou plusieurs allées réservées à la vente des mêmes produits " soit remplacé par le mot " denrées ".

3 P.- PATENTES D'INDIGENTS -

VANDEN ABEELE, rue Balzac, 73 - cour Poupaert 7 - 43 ans, mutilé de guerre à 90 %, vend des produits d'entretien et mercerie. Le renouvellement de la patente ayant été accordé pour 1950, le Service du Contentieux a signalé, d'après l'enquête à laquelle il a été procédé, que la famille VANDEN ABEELE dispose de ressources évaluées au minimum à 23.000 Fr par mois environ pour 4 personnes et qu'il n'est pas possible de la considérer comme nécessiteuse.

...../.....

La Commission propose donc le retrait de cette patente.

Mme LACROIX Augusta, 9, rue du Faubourg des Postes - cité  
Desmet 9 -

Mme Vve VAN EENAEME, 24, rue des Vieux Murs -

Les deux patentes, renouvelées pour 1950, seront retournées au Service du Contentieux, ces personnes étant introuvables sur les marchés.

POOT Jacques, rue Meurein 3 - belge - 72 ans - infirme, aidé du Bureau de Bienfaisance a obtenu patente d'indigent depuis 10 ans - vend brosse, articles de ménage en ambulance et sur les marchés.

Cette patente n'ayant pas été renouvelée pour 1950, l'intéressé, veuf depuis trois mois et à la charge de son fils, camelot, insiste pour obtenir satisfaction. Il n'occupe qu'un mètre. La Commission observe qu'il est placé très favorablement aux marchés de Wazemmes et Sébastopol. Elle maintient son avis défavorable pour les raisons déjà fournies.

LIAGRE Lucien, 124, boulevard Victor Hugo - La patente d'indigent ayant été supprimée, en raison de l'importance du commerce exercé, M. LIAGRE - 55 ans - invalide de guerre, aidé du Bureau de Bienfaisance, demande un nouvel examen de sa situation, se déclarant sans ressources.

La Commission demande une enquête complémentaire sur ce point car si M. LIAGRE a cessé son commerce sur les marchés, il doit avoir d'autres moyens.

Mme DESMET, 17, rue Raspail L'intéressée dont le mari est pensionné de guerre, travaillait comme bobineuse. Etant en congé de maladie, elle a sollicité une patente d'indigent pour vendre des bonbons sur les marchés et en ambulance. La Commission des Marchés avait demandé une enquête complémentaire, le rapport indiquant que le mari avait été volontaire pour travailler en Allemagne. Au contraire, ce dernier a servi dans les F.F.I. de 1942 à 1945.

La Commission maintient néanmoins son avis défavorable, la vente de confiserie sur les marchés devant être soumise à une réglementation plus sévère.

- NOUVELLES DEMANDES :

BECKER Henri, 87, rue Jules Guesde - vente d'ail, thym, laurier - 51 ans - célibataire malade - exerce ce petit commerce depuis 1934 et a été invité à régulariser sa situation - AVIS FAVORABLE -

Mme DESFOSSEZ, rue Eugène Varlin - Groupe Delory - 68 ans - malade invalide de la Sécurité Sociale - 4.650 Fr par mois - son fils 28 ans travaille mais il est souvent malade. Commerce envisagé : brocantage, vieux linge et ferrailles - AVIS FAVORABLE -

...../.....

DUBOIS Alfred - 107, rue Gantois - 50 ans, divorcé - invalide du travail - 3.480 Fr par mois - assisté du Bureau de Bienfaisance fabrique petits meubles et jouets. La Commission des Marchés avait demandé une enquête complémentaire auprès du Bureau de Bienfaisance. Les renseignements sont bons - AVIS FAVORABLE -

RUYSSCHAERT Firmin, 88, rue Jules Guesde - 56 ans - malade - pension invalidité - 3.250 Fr par mois - marié - femme pensionnée travail 2.550 Fr par mois. Commerce envisagé : vente vieux outils et vêtements - AVIS FAVORABLE - essai pour 1950.

R E F U S :

BARBRY Jean-Baptiste, rue du Faubourg de Béthune - terrain Caby N° 2 - 62 ans, célibataire, chiffonnier - l'enquête révélant que l'intéressé s'adonne à la boisson, la Commission émet un avis défavorable.

PETIT Arthur, 38, rue des Sarrazins - cour Donze - 38 ans - voyageait avec Cirque Amar comme musicien - Son amie y était également employée - Accidenté du travail à ATTICHES - Il habite LILLE depuis 6 mois seulement. Fait partie de l'Harmonie Municipale - Commerce envisagé : brocanteur. Avis défavorable en raison de l'âge de l'intéressé.

M. l'Adjoint HENNEBELLE étant arrivé, reçoit les doléances des délégués à propos du marché place Sébastopol.

M. GUYOMARD fait part du mécontentement des marchands par suite des rafales de poussière provenant du sable déposé après le récent pavage et demande que les arroseuses municipales passent avant le marché.

De son côté, M. RENSEAU proteste contre la lenteur des travaux de pavage qui seront effectués, en pleine saison côté Sud. Il signale que les jours de pluie sont désastreux pour les marchands qui doivent ramasser l'eau dans les allées rendues impraticables. M. l'Adjoint HENNEBELLE déclarant qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire hâter les travaux, M. RENSEAU rétorque que depuis deux ans qu'ils ont été décidés, l'impatience des commerçants est justifiée. Il ajoute que lors de l'inauguration des jardins de la place de la République, des observations étaient faites par ses mandants à l'égard de l'Administration Municipale car ces travaux retenant le personnel du pavage n'étaient pas prioritaires.

M. l'Adjoint HENNEBELLE estime que la création de ces jardins n'a eu aucune incidence sur les travaux de pavage de la place Sébastopol. Le Service de la Voie Publique ayant décidé d'utiliser des vieux pavés, il y a lieu d'attendre leur récupération au fur et à mesure de l'exécution de travaux en divers endroits de la Ville. D'autre part, il y a pénurie de personnel et tant de demandes, que le Service est dans l'impossibilité de faire mieux.

...../.....

M. l'Adjoint HENNEBELLE signale que des plaintes parviennent à l'Administration municipale de la part des riverains, plaintes motivées par l'abolement des chiens et les dépôts de détritux laissés sur la place tant que le balayage n'est pas effectué.

M. GUYOMARD estime que le marché Sébastopol devrait se terminer à 13 heures comme les autres marchés ce qui permettrait au service du nettoyage de balayer la place après le départ des marchands de denrées comestibles. Cette mesure serait défavorable aux commerçants installés côté Sud qui sont plutôt visités par leur clientèle l'après-midi. M. RENSEAU déclare que M. GUYOMARD n'est pas mandaté pour discuter cette question. M. COHEN émet le même avis et M. GUYOMARD répond qu'il discute simplement mais ne demande pas la suppression du marché Sébastopol l'après-midi. Il souligne néanmoins que cette situation défavorise grandement le marché de Wazemmes.

39 P.- MARCHES DE WAZEMMES ET DE SEBASTOPOL - DEMANDE D'ATTRIBUTION DES PLACES DE Mme Vve GENTOT à SON FILS -

Le Syndicat des Marchands de quatre saisons qui dans le passé attribuait lui-même les places, observe toujours les dispositions statutaires prévoyant qu'un enfant peut succéder à ses parents, à la condition de travailler lui-même sur les marchés, sans interruption, ce qui est le cas du fils GENTOT.

M. l'Adjoint HENNEBELLE fait remarquer à M. WEBER qu'il ne travaille pas dans l'intérêt de ses collègues. En effet les places attribuées sur les marchés de plein air ne peuvent être cédées. L'Administration, en consentant que les dites places peuvent être attribuées par succession aux enfants, même si ces derniers ne travaillent pas avec leurs parents au moment du départ pour raison de santé et de vieillesse, comme c'est le cas de Mme GENTOT, assure le maintien d'une maison de commerce sur le marché de père en fils. En cas de décès, la veuve peut également prendre la place et même les petits enfants. Les délégués des commerçants-étalagistes appuient vivement le point de vue de M. le Président.

M. LEGRU veut qu'on sache qu'il n'est pas opposé systématiquement à l'attribution des places à M. GENTOT. Il défend, ainsi que M.M. WEBER Père et fils, le statut syndical.

57.P.- MARCHÉ SEBASTOPOL - CIRCULATION - FIXATION D'UNE HEURE POUR LA RENTRÉE DES VÉHICULES DES MARCHANDS CÔTÉ ALIMENTATION -

Certains marchands devant arriver au marché d'HELLEMMES à heure fixe, quittent le marché Sébastopol avant 13 heures et pénètrent avec leurs véhicules sur le terre-plein. Après discussion la Commission propose d'interdire aux voitures l'accès du terre-plein avant 13 h.  $\frac{1}{2}$ . (Les voitures étant autorisées à stationner rue Colbrant de 13 h. à 14 h.). Ceux qui désirent partir plus tôt devront transporter leurs marchandises à dos d'homme afin de ne pas gêner le fonctionnement du marché.

...../.....

62 P.- MARCHE DU CONCERT - CREATION DE DEUX TRAVEES RESERVEES  
A L'ALIMENTATION -

En raison du nombre croissant des demandes d'emplacement, l'Inspecteur Principal des Halles et Marchés propose la création de deux travées qui seraient réservées aux commerçants de produits alimentaires et porteraient les N° 7 et 8. Les travées du marché de la place du Concert auraient donc l'affectation suivante :

- Travées N° 1 et 2                    - Produits comestibles et légumes.
- Travées N° 3, 4, 5 et 6       - Produits manufacturés et textiles.
- Travées N° 7 et 8                - Produits comestibles et légumes.

Cette proposition est adoptée. A la demande de M.M.LEGRU et WEBER il est entendu que les marchands de quatre saisons installés actuellement face au Conservatoire auront la priorité pour obtenir des places dans les allées 7 et 8 et qu'ils seront autorisés à stationner avec leur baladeuse, cette autorisation devant disparaître par extinction.

39 P.- REGLEMENT SANITAIRE DES MARCHES DE PLEIN AIR -

La Commission est informé de la nomination d'un nouveau Directeur du Service d'alimentation, qui adans ses attributions la visite sanitaire des marchés. Des dispositions devront être prises par les marchands pour protéger les denrées alimentaires contre les poussières et les souillures. A titre d'information, les dispositions exigées sur les marchés de plein air de PARIS sont :

- Pour les place où il est mis en vente des viandes, de la triperie, de la charcuterie, des beurres, fromages, volailles dépouillées ou découpées :
  - toile de fond fixée solidement
  - éventaires recouverts de toile cirée
  - treillage vertical posé devant les étaux pour les séparer du public et pour protéger efficacement les marchandises du contact des passants ou à défaut, placer les marchandises à 5 cms. au moins en retrait du bord extérieur.
  - séparation des éventaires voisins par une planchette de 40 cms. de hauteur fixées sur le côté, recouverte d'un linge blanc ou toile cirée.

Les viandes découpées, volailles, articles, articles de triperie et de charcuterie, doivent être placés sur des plats propres à l'émail en bon état (s'ils sont émaillés) ou directement sur des toiles cirées blanches maintenues constamment en parfait état de propreté.

Les mottes de beurre doivent être entourées d'une gaze propre. Les morceaux de beurre pesés et préparés d'avance pour la vente doivent être enveloppés de papier imperméable.

...../.....



Les fromages, à l'exception de ceux qui sont conservés en boîtes closes, doivent être protégés des poussières et des souillures extérieures par des dispositifs efficaces, des papiers imperméables doivent être appliqués sur les coupes.

Les gâteaux frais ou secs, les fruits qu'il est impossible de laver d'une manière suffisante avant leur consommation et d'une façon générale tous les fruits secs doivent être soit vendus enveloppés d'un emballage extérieur, soit disposés sur l'étal dans des boîtes ou récipients maintenus fermés pendant l'intervalle des ventes, par des couvercles de préférence en matière transparente (verre, cellophane, etc...), soit placés sous une gaze recouvrant tout l'étal.

RECLAMATION YAYA - PROTESTATION DE M. RENSEAU -

La Commission Consultative composée de délégués des marchands qui se réunissent chaque mois dans le bureau de l'Inspecteur Principal des Halles et Marchés, à l'effet de proposer à l'Administration Municipale l'attribution des places vacantes ou de mètres supplémentaires ayant décidé de répartir 4 mètres vacants entre plusieurs marchands en exceptant M. YAYA, M. RENSEAU, s'étonne que l'on ait cru devoir modifier les décisions prises en donnant satisfaction à la réclamation de ce commerçant.

Mme LEMAIRE prend la responsabilité de cet acte. Les délégués se réunissaient autrefois chaque mois en présence du Directeur des Marchés et du Chef de service, pour attribuer les places ou régler les cas litigieux. Actuellement, le soin de répartir les places est laissé à M. VERBEET qui applique loyalement les conditions fixées par la Commission. Lorsque des commerçants mécontents se présentent à son bureau, Mme LEMAIRE les renvoie toujours vers l'Inspecteur Principal des Marchés. Néanmoins, en cas de réclamation comme celle de M. YAYA elle est bien obligée de l'entendre et c'est d'ailleurs son devoir ; ce commerçant a demandé ce qu'il fallait faire pour obtenir un mètre supplémentaire : Une lettre à remettre à l'Inspecteur. Pourquoi alors rétorqua M. YAYA, le récépissé de lettre recommandée que voici en faisant foi et datant de plus d'un an, n'ai-je pas eu le mètre réclamé et pourquoi des commerçants moins anciens ont obtenu deux mètres. Mes voisins eux-mêmes jugent qu'une injustice a été faite. J'avoue que je suis poli devant vous, mais que j'ai exprimé une colère, en termes peu corrects envers votre Inspecteur. Mme LEMAIRE ajoute qu'elle fut dans l'obligation de demander des explications à M. VERBEET. M. YAYA venant d'abandonner sa place au marché Sébastopol et s'étant absenté du marché de Wazemmes, ce qui n'avait pas permis à M. VERBEET de le voir pour l'attribution du mètre supplémentaire, l'Inspecteur des Marchés a pensé que M. YAYA avait également l'intention de quitter le marché de Wazemmes. Au contraire, M. YAYA demande un mètre en supplément pour lui permettre de travailler. Il se trouve dans une situation difficile et ne va donc pas payer des droits de place inutilement. Son absence fut motivée par la maladie de sa belle-mère. Puisque cette demande était faite régulièrement, Mme LEMAIRE a prié M. VERBEET de réparer cette injustice involontaire, ce qui a été fait. Elle ajoute qu'elle ne connaît pas ce marchand et qu'elle a réglé cette affaire comme elle le devait.

...../.....

M. RENSEAU n'est pas satisfait de ces explications et prétend que le travail de la sous-commission ne doit pas subir de changements. Mme LEMAIRE croit devoir souligner que cette sous-commission propose mais qu'elle a au-dessus d'elle l'autorité du Chef de service et de l'Adjoint au Maire. M. l'Adjoint HENNEBELLE s'étonne de cet incident. Mme LEMAIRE lui déclare qu'elle n'a pas cru devoir l'entretenir de cette affaire aussi simple d'autant que M. VERBEET était pris à partie. M. le Président déclare alors qu'il fait entière confiance à ses collaborateurs M. VERBEET et Mme LEMAIRE. M. RENSEAU n'est pas satisfait et ajoute qu'il a appliqué le règlement en accordant la priorité aux commerçants fréquentant régulièrement le marché. La-dessus, Mme LEMAIRE lui rétorque que cette disposition n'a jamais joué lors de l'attribution des places ou des métzages supplémentaires; car elle permettrait d'ailleurs de favoriser certains d'entre eux.

Cet incident étant clos, M. GUYOMARD remercie M. l'Adjoint HENNEBELLE d'avoir prévu et demandé à M. le MAIRE d'interdire, comme les années précédentes, l'installation de commerce aux abords de la Foire Commerciale.

Il remercie également M. le Président de vouloir bien assister au couronnement de la Reine des Marchés. Il adresse des invitations verbales à M. HENNEBELLE, M. VERBEET et Mme LEMAIRE pour la journée des commerçants non sédentaires à la Foire Commerciale le 20 Juin.

RECLAMATION DU SYNDICAT DES MARCHANDS DE QUATRE SAISONS  
CONTRE M. LHERMINEZ.-

M. WEBER Léon présente une lettre relatant un incident survenu au marché de Wazemmes où M. LHERMINEZ continue à ne pas respecter le règlement en offrant la marchandise devant au sur le côté de son étal. Cette façon d'agir gênant les marchands voisins, M. WEBER est intervenu et se plaint d'avoir été insulté grossièrement par M. LHERMINEZ. M. WEBER n'admettra pas le renouvellement de cet incident et demande que des instructions fermes soient données au brigadier du marché de Wazemmes sinon il se verra dans l'obligation de réunir son Conseil d'Administration, de prévenir sa Fédération à PARIS, d'envoyer une pétition à la Mairie, etc...

M. le Président s'étonne que M. WEBER soit aussi menaçant, M. DUSSEAUX, brigadier du marché de Wazemmes est également surpris des termes de cette lettre.

En compagnie de M. VERBEET, il était passé sur les lieux, M. WEBER ne doit pas faire lui-même la police et s'il y a lieu d'être ferme, beaucoup de marchands devront changer leur façon de faire, notamment en n'embarrassant pas les trottoirs et passages réservés aux riverains. La Police n'hésitera plus à adresser des contraventions aux perturbateurs. M. le Président conseille à M. Léon WEBER de ne pas être trop exigeant car il fera plutôt du tort à ses collègues.

69 P.- PROJET DE REGLEMENTATION DE LA BRADERIE DE LILLE -

Mme LEMAIRE rappelle :

- a) - qu'en Janvier 1950 la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur les marchés de Lille et environs a présenté une proposition d'organisation de la Braderie de Lille,

- b) - qu'à la date du 27 Mai, la Chambre de Commerce a appuyé ce projet,
- c) - que par lettre du 25 Avril, l'Union Lilloise du Commerce et de la Petite Industrie s'est associée aux vœux formulés par ces deux organismes.

Les commerçants lillois constatent que la Braderie a perdu son caractère d'antan, qu'elle est devenue une vaste manifestation commerciale, que des commerçants étrangers accaparent les meilleures places en payant largement les riverains ou ceux qui font un commerce abusif des places retenues, que le commerce local se trouve submergé par cette seule journée et que les commerçants étrangers à la Ville viennent drainer à leur profit l'épargne locale, sans avoir à supporter les charges qui pèsent sur le commerce lillois.

Les représentants du commerce lillois demandent :

- 1<sup>o</sup>) que les emplacements du centre de la Ville soient strictement réservés aux commerçants lillois,
- 2<sup>o</sup>) que les commerçants étrangers soient groupés à un endroit spécial et acquittent un droit de place.

La Chambre Syndicale des commerçants vendant sur marchés demande plus spécialement :

- 1<sup>o</sup>) la création d'un comité d'organisation de la Braderie,
- 2<sup>o</sup>) que le commerçant sédentaire désirant occuper son trottoir prévienne le Comité un mois à l'avance, qu'il appose une affiche apparente sur sa vitrine 15 jours à l'avance,
- 3<sup>o</sup>) que les emplacements soient occupés par le commerçant lui-même et son personnel et non par des commerçants venant du dehors,
- 4<sup>o</sup>) que le métrage accordé à chaque commerçant ne pourra en aucun cas excéder 10 m.,
- 5<sup>o</sup>) que la demande d'emplacement parvienne au Comité un mois avant la Braderie. Une somme de 20 Fr par mètre de place serait exigée afin de couvrir les frais du Comité,
- 6<sup>o</sup>) que les emplacements soient tracés au blanc et numérotés,
- 7<sup>o</sup>) qu'une carte soit délivrée à chaque demandeur avec les indications précises de son emplacement,
- 8<sup>o</sup>) que toute place inoccupée à 7 h. 30 sera attribuée par le Comité aux postulants,
- 9<sup>o</sup>) que pour éviter des abus, des bagarres, un délégué aidera la police à faire régner l'ordre,
- 10<sup>o</sup>) que la vente soit autorisée jusqu'à 13 h. au lieu de 12 h.
- 11<sup>o</sup>) que les emplacements lui soient réservés dans les voies suivantes :

...../.....

- place de la Gare - rue Faidherbe - Rue des Manneliers - Place du  
- Général de Gaulle - rue Nationale jusqu'au boulevard de la Liberté -  
- rue Esquermoise - rue Neuve - rue de Paris - parvis Saint-Maurice -  
- pourtour de la Porte de Paris - rue du Sec-Arembault - rue de Bé-  
- thune - place de la République -

La Commission est informée que son projet soulève de nombreuses objections et qu'il sera très difficile de l'accepter en totalité.

Aucun règlement de la Braderie n'a été publié jusqu'à présent. Le Service de la Voie Publique prépare toutefois un arrêté portant interdiction de la circulation des véhicules dans les voies publiques où se déroule cette importante manifestation commerciale. Ce service ayant estimé que la réglementation intérieure de la Braderie - qui est en même temps une fête locale et un grand marché - est du ressort des Services des Fêtes et des Halles et Marchés, ce dernier service appelé à donner son avis, estime que le succès de la Braderie de Lille est précisément dû à cette grande liberté donnée à tous et au manque de réglementation. Le problème ne se pose pas de la même manière pour des Villes moins importantes où l'on place peut-être les étrangers à part et où l'on fait payer des droits de place. Faut-il faire payer et faire perdre à notre Braderie lilloise son caractère d'originalité ?...

Le Service des Halles et Marchés est, d'autre part, dans l'impossibilité d'assurer le travail administratif qui consisterait à recevoir les demandes de l'extérieur, des lillois, à placer les commerçants, même avec le concours du Comité, à établir les cartes, etc...

Il estime que la Police Lilloise chargée d'assurer la circulation et la sécurité publique pendant cette manifestation est plus spécialement désignée pour continuer à faire régner l'ordre ou régler les différends qui ne seraient pas moins nombreux, au contraire, si le nouveau règlement était édicté.

D'ailleurs, sans que ce règlement soit publié par voie d'arrêté, la Police continue d'appliquer les instructions reçues de l'Administration Municipale. Grâce à l'amabilité de M. le Commandant de Police, ces instructions déjà anciennes sont communiquées à la Commission et sont jointes en annexe au présent procès-verbal.

Le Service des Marchés estime donc qu'il serait possible, si l'Administration Municipale le juge utile et afin de divulguer cette réglementation, inconnue du public, de publier un arrêté qui serait complété par certaines dispositions préconisées par les organismes commerciaux lillois.

A ce sujet, M. LOBERT insiste pour que la vente soit autorisée jusqu'à 13 heures.

En ce qui concerne les étrangers, Mme LEMAIRE croit devoir faire remarquer qu'on ne peut prendre des mesures qui porteraient atteinte à la liberté du commerce proclamée par la loi du 2 Mars 1792 et lit l'extrait d'instructions préfectorales datant de 1906 mais toujours

d'actualité, spécifiant qu'en l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, les pouvoirs de l'autorité municipale sont limités et qu'il ne saurait être question de prendre des mesures de police pour favoriser le commerce local en se basant uniquement sur des préoccupations d'ordre purement économique ou d'intérêt local.

M. le Président rappelle qu'à l'origine la Braderie n'avait lieu que dans la rue de Paris et qu'elle empiète d'année en année dans les rues du Centre, il ajoute que de nombreuses braderies de quartiers ont lieu également et fait admettre par les délégués que les commerçants non sédentaires sont en majorité responsables du changement d'affectation de la Braderie.

M. LOBERT estime que si l'on ne peut protéger le commerce local, l'on doit en revenir à interdire la vente du neuf.

M. l'Adjoint HENNEBELLE lui répond qu'il est impossible de revenir en arrière car les commerçants non sédentaires font les braderies.

M. RENSEAU désirerait que les places du Général de Gaulle et du Théâtre soient affectées aux marchands non sédentaires.

Avant de se séparer la Commission discute encore de quelques questions diverses :

- 1<sup>o</sup>) - Le Syndicat des Marchands de quatre-saisons demande s'il ne serait pas possible de placer une bascule publique sur le carreau des Halles pour peser les colis de fruits et légumes. Pour le moment il est toujours possible de vérifier les poids aux bascules publiques des Halles Centrales.
- 2<sup>o</sup>) - M. ACCOU avait demandé auparavant que des becs de canne soient placés aux marchés du Concert et de Fives.
- 3<sup>o</sup>) ← La Commission avait décidé d'interdire l'entrée des bicyclettes dans les marchés. A cet effet, un garage existe au Marché de Wazemmes, un deuxième garage serait nécessaire. Des emplacements devraient être recherchés pour les autres marchés.

La séance est levée à 18 heures 15.

LILLE, le 11 Juin 1950

V U :

L'Adjoint au Maire,  
Délégué aux Halles, Marchés  
et Abattoirs,  
C. HENNEBELLE.

La Secrétaire,  
M. LEMAIRE.



pancarte ou affiche apposée sur leur façade. Ils ne peuvent réserver d'emplacement pour des tiers.

Pour les autres emplacements, la place est attribuée au premier occupant à minuit.

3°) Veiller à ce que les carrefours soient complètement dégagés pour, en cas de sinistre, permettre le passage des voitures du service de lutte contre l'incendie.

Faciliter, le matin, le passage des voitures de l'imprimerie des journaux "Voix du Nord" et "Liberté" pour leurs expéditions en Gare.

4° Ne tolérer aucun empiètement sur la chaussée de la Place de la Gare, de la Rue de Tournai et au carrefour Thiers Esquermoise où la circulation n'est pas interdite.

5° Faire remballer les marchands au plus tard à 12 h. 30 afin que la circulation puisse être rétablie à 13 heures et que le service de nettoyage puisse s'effectuer.

L'Officier de Paix,  
(signé) J O V E N I A U X

Mairie de LILLE

Cabinet du Secrétaire Général

République Française

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N O T E

à Monsieur le Commissaire Central  
de P o l i c e

En vue de réduire les différends qui pourraient surgir, M. le Maire, en accord avec les Groupements Commerciaux et le Syndicat des marchands forains, a, par note parue dans la presse locale et dont copie est ci-jointe, invité les propriétaires riverains qui désirent se réserver leurs trottoirs lors des fêtes de la Braderie, à faire connaître leurs intentions, le dimanche, soit au moyen de pancartes à leurs vitrines, soit par tout autre mode visible.

Je vous prie de vouloir bien donner toutes instructions utiles pour que soient respectées les décisions que les propriétaires riverains auront au préalable rendu publiques.

D'autre part, en vue de permettre au Service de la Propreté Publique, de procéder à un nettoyage rapide de la Ville, je vous prie également de vouloir bien, lundi 7 Septembre, inviter les commerçants ayant participé à la Braderie, à déblayer complètement les emplacements pour 13 heures 30.

Hôtel de Ville, le 1er Septembre 1936

Le Secrétaire Général,  
(signé) M. PLANQUE.

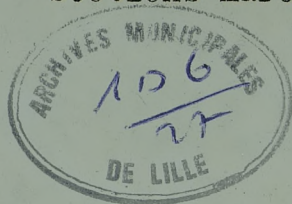
-----  
Soit copie transmise à toutes fins utiles à MM. les Adjointes DEHOVE, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, les Chefs des Deuxième et Cinquième Directions.

Hôtel de Ville, le 1er Septembre 1936  
Le Secrétaire Général de la Mairie,



COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections marchands étalagistes et de quatre-saisons  
Séance du 9 octobre 1950



PROCES-VERBAL N° 9



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. HENNEBELLE, adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. GUYOMARD, Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires vendant sur marchés, ACCOU, COHEN, DUBAR, LOBERT, OUSTLANDT, délégués des marchands étalagistes, LEGRU, Président et WEBER Léon, Secrétaire, du syndicat des Marchands de quatre-saisons étalagistes.

Excusés :

M.M. REUSEAU, Secrétaire du Syndicat des Commerçants non sédentaires vendant sur marchés, BRUTIN et RILLAERTS, délégués des Marchands étalagistes, WEBER, père, délégué des Marchands de quatre-saisons étalagistes.

Assistaient également à la réunion :

Mme LEMAIRE, Chef de bureau,  
M.M. VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,  
DUSSEAUX, DERECHAIN, HENRY, des Services de Police.

La séance est ouverte à 15 h 15.

M. WEBER fait remarquer que M. DUHAMEL, nouveau délégué des marchands de quatre-saisons, n'a pas été convoqué. Bonne note est prise de son adresse pour la prochaine réunion.

39 P - PLAQUES POUR L'INTERDICTION DES CHIENS ET DES BICYCLETTES DANS LES MARCHES

La Commission demande l'apposition de plaques pour appeler l'attention du public sur cette interdiction.

Procès-verbal de la Commission Consultative du 30 mai 1950.

3 P - PATENTES D'INDIGENTS

M. GUYOMARD a relevé dans le procès-verbal de la réunion du 30 mai, la suppression de la patente d'indigent de Monsieur VANDEN ABEELE, sur proposition du service du Contentieux. Il déclare que cela a dû lui échapper, car il s'élève contre cette décision; le cas de l'intéressé, mutilé de guerre à 100% étant particulièrement digne d'intérêt.

Lecture est donnée du procès-verbal de la Commission des Halles et Marchés du 27 septembre contenant la même remarque à propos des ressources dont dispose cette famille. Le cas de Mme CAILLIAUX dont le mari est ouvrier au service de la Propreté publique et qui sollicite une patente d'indigent est également discuté. Ces deux familles de quatre personnes disposent à peu près des mêmes ressources 23 à 27.000 frs par mois.

Il faut attendre l'avis du service du Contentieux.

M. le Président rappelle que celui qui fait acte de commerce doit pouvoir payer l'impôt.

A propos de M. VANDEN ABEELE qui est grand mutilé, M. VERBEET signale que M. POOT qui est également dans cette situation a été mis dans l'obligation de payer patente cette année.

Les dossiers soumis à la Commission des marchés sont présentés :

- 1<sup>er</sup> - Jules DEVAUX - rue Mourmant, 15 - 58 ans - en congé de longue maladie - 200 frs par jour environ - marié - épouse sans emploi - 3 enfants dont 2 mariés - 1 fils travaille : gain 10.000 frs par mois - désire vendre des fleurs.  
Avis défavorable.
- 2<sup>e</sup> - BAILLEUX Lucienne - 19, rue des Bonnes Rappes - 46 ans - pension invalidité depuis 2 ans - 4.000 frs par mois - vit maritalement avec BLAT Gaston - 49 ans - malade depuis 7 mois - prestations A.S. 200 frs par jour environ  
vente petite mercerie.  
Avis défavorable.
- 3<sup>e</sup> - VANNIER Alice - Rue Nationale, 238 - 63 ans - divorcée depuis 1913 - vit seule - sans travail depuis mars 1950 - pension temporaire A.S. 3.000 frs par trimestre  
vente bonneterie  
Avis défavorable.
- 4<sup>e</sup> - ROBACHE Georges - Rue Maugré, 10 - 37 ans - séparé - l'enfant à charge - réformé militaire 100%, en instance de pension - aidé du Bureau de Bienfaisance  
vente fruits et légumes  
Avis défavorable.

M. WEBER demande la rectification du P.V. du 30 mai à propos de l'affaire LHERMINEZ. Il précise qu'il n'a pas l'intention de faire la Police lui-même sur le marché.

Il confirme néanmoins que ce marchand est toujours en contradiction avec le règlement.

M. GUYOMARD propose d'adresser un avertissement écrit aux contrevenants qui, d'après M. VERBEET, sont nombreux et de les évincer du marché s'ils n'en tiennent pas compte.

.../

39 P - INTERDICTION DE CERTAIN MODE DE DISTRIBUTION DE PROSPECTUS PUBLICITAIRES

Lecture est donnée de l'arrêté préfectoral du 15 mai 1950, interdisant à tout colporteur ou distributeur de déposer, de quelque manière que ce soit, des prospectus, papiers ou cartons imprimés ou non, soit sur une porte quelconque de la carrosserie extérieure ou des parties mécaniques des véhicules automobiles stationnant sur la voie publique, soit à l'intérieur des véhicules.

39 P - LIBERTE DU COMMERCE SUR LES MARCHES PUBLICS

Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Préfet à M.M. les Maires, en date du 26 juillet 1950 signalant que des sociétés ayant pour but la vente directe du producteur au consommateur se heurteraient, du fait de certaines municipalités à de sérieuses difficultés qui entravent le concours qu'une telle méthode apporte à la baisse des prix. Toutes facilités compatibles avec les règlements locaux doivent leur être données par les placiers.

M. OUSTLANDT fait remarquer que le gérant de la Coopérative de Beaumont s'installe sur les marchés de La Madeleine et de Fives pour vendre des articles de lingerie, mercerie et bonneterie.

M. le Président ne comprend pas qu'une coopérative des mines soit autorisée à vendre sur les marchés.

M. VERBEET indique que le gérant possède une patente foraine. M. GUYOMARD fait remarquer que le possesseur de la patente peut se faire aider par sa femme ou par une vendeuse, mais qu'il doit être présent.

M. DUSSEAUX signale que beaucoup de marchands envoient leurs vendeurs sur les marchés, mais qu'il n'y viennent jamais. Cette situation est admise depuis quelques années.

Mme LEMAIRE rappelle que cette question a souvent été discutée et qu'il y aurait lieu de prendre une décision définitive pour l'insérer dans le nouveau projet de règlement.

Le texte actuellement soumis à la Commission des Marchés conserve bien aux places attribuées dans les marchés de plein air, un caractère personnel et familial. Les gérants et employés ne seront plus admis, lors même qu'ils seraient en possession d'une patente foraine d'employé. Les autorisations existantes seraient néanmoins maintenues jusqu'à extinction.

En outre, les titulaires d'un emplacement pourront se faire aider, pendant la tenue du marché, par le conjoint, les enfants, les gendres, les brus et les petits enfants.

M. GUYOMARD demande qu'il soit ajouté à ce texte et " par un vendeur ou vendeuse du moment que ce titulaire est présent".

M. le Président est d'accord pour exiger la présence du titulaire.

39 P - DEMANDE DE DEMONSTRATION SUR LES MARCHES DE MACHINES A LAVER, POSTES DE T.S.F., etc..

M. GUYOMARD signale que cela est autorisé dans le sud du département et du Pas de Calais, la disposition des marchés le permettant.

M. LOBERT ajoute que les marchés seront envahis par les automobiles des démonstrateurs.

M. le Président n'est pas d'avis d'accepter ces véhicules, comme les camions-bazars. Après les machines à laver, ce serait les frigidaires, nos marchés ne sont pas prévus pour ces démonstrations, il y a la Foire et les magasins.

M. GUYOMARD demande que dans le nouveau règlement, le terme "posticheur" soit remplacé par celui de "démonstrateur".

39 P - SUCCESSION DU TITULAIRE PAR SON CONCUBIN -

Deux demandes sont formulées par des commerçants désirant transférer leur autorisation au nom de la personne avec laquelle ils vivent maritalement depuis un certain nombre d'années.

M. GUYOMARD rappelle la décision prise par l'autorité préfectorale pour l'attribution de l'allocation militaire au profit des personnes vivant avec un mobilisé depuis 5 ou 6 années.

M. le Président désire s'en tenir aux principes actuels. La Commission l'approuve.

51 P - DEMANDE D'EMPLACEMENT DANS LES MARCHES COUVERTS POUR LA FABRICATION DE GAUFRES

présentée par M. Jean DUCOIN, 105, rue Pasteur - La Madeleine. Confirmation d'un avis défavorable donné précédemment.

57 P - ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT N° 1 - TRAVEE 6

Lecture est donnée du rapport de M. VERBEET au sujet de la demande de M. LOBERT qui sollicite cet emplacement.

Pour établir sa date d'ancienneté, M. LOBERT demande qu'il soit tenu compte :

1° - qu'il exerçait avant la guerre au marché du Faisan,

2° - qu'il avait travaillé au marché Sébastopol, lors de sa création, pendant la guerre mais qu'il a dû cesser par manque de marchandises ne conservant que le marché de Wazemmes,

3° - qu'il est revenu au marché Sébastopol depuis le 1er janvier 1949,

4° - qu'enfin, son ancienneté sur les marchés de notre ville remonte à 30 ans.

Le rapport de l'Inspecteur des Halles et Marchés atteste:

1° - qu'il est exact que M. LOBERT exerçait avant la guerre au marché du Faisan où il n'était toutefois pas abonné,

2° - que lors du transfert de ce marché, M. LOBERT a obtenu une place d'angle, côté Sud vers la Maternité. Son nom figure sur un plan établi par l'ancien Directeur des Marchés.

Au cours de la réunion mensuelle pour l'attribution des places, l'accord n'a pu être réalisé avec les délégués du Syndicat, en raison d'une interprétation de la décision prise par la Commission Consultative de ne plus accorder de priorité aux anciens abonnés revenant sur les marchés après une longue absence. (réunion des 13 avril et 6 juillet 1949, page 6 - art. 39 P).

Le rapport donne la liste par ancienneté de sept personnes sollicitant cette place. M. Marceau DEMEYER figure le premier, son ancienneté remonte au 4 mars 1944, il s'agit d'un réfugié de Dunkerque.

M. le Président est d'avis d'accorder cette place à M. LOBERT qui a 30 années de présence dans les marchés et en outre, ancien combattant, membre de la Commission Consultative. Il demande si quelqu'un a des observations à formuler à ce sujet.

Un avis favorable est donné à l'unanimité en faveur de M. LOBERT. A la demande de M. COHEN, il est spécifié que M. LOBERT était présent lorsque la décision de ne plus accorder de priorité aux anciens marchands a été prise.

39 P - INSTALLATION DE MARCHANDS DANS LES COULOIRS, PARVIS DE BOUTIQUE AINSI QU'AUX EMPLACEMENTS RESERVES AUX MARCHES.

La Commission relève qu'on voit en ce moment à Lille des commerçants en mercerie, confiserie, gants, sacs, rue de Béthune, rue Faidherbe où les couloirs sont loués à des prix fantastiques sans souci du danger d'incendie.

De même, quelques marchands privilégiés sont installés à certains endroits favorables et notamment place Sébastopol et Déliot où se tiennent deux fois par semaine des marchés. Elle prie M. le Président de revoir ces questions.

M. COHEN signale à nouveau l'éclairage insuffisant de la place Sébastopol.

M. OUSTLANDT rappelle la demande d'installation de becs de cane au marché de Fives et M. LEGRU, le déversement de scories place Edith Cavel.

La séance est levée à 18 heures.

La Secrétaire,

M. LEMAIRE.

V U :

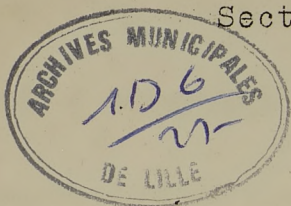
L'Adjoint au Maire,  
Délégué aux Halles, Marchés  
et Abattoirs,

C. HENNEBELLE.

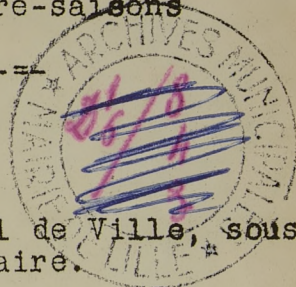
Service des Archives

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections Marchands étalagistes et de quatre-saisons  
- Séance du 23 Janvier 1951 -



PROCES-VERBAL N° 10



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. HENNEBELLE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

M.M. GUYOMARD, Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires, vendant sur marchés, ACCOU, DUBAR, LOBERT, OUSTLANDT, RILLAERTS, délégués des marchands étalagistes, LEGRU, Président, WEBER Léon Secrétaire, WEBER Eugène et DUHAMEL Arthur, délégués du Syndicat des marchands de quatre-saisons étalagistes.

Excusés :

M. COHEN, délégué des marchands étalagistes.

Assistaient également à la réunion :

Madame LEMAIRE, Chef de Bureau,  
M.M. VERBEET; Inspecteur Principal des Halles et Marchés,  
DUSSEAUX, DERECHAIN, HENRY, des services de Police.

La séance est ouverte à 15 h.30.

En attendant l'arrivée de M. l'Adjoint HENNEBELLE, la Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 1950. M. GUYOMARD demande toutefois de vouloir bien préciser que la Chambre Syndicale des Commerçants sur marchés n'avait pas pris position pour l'attribution d'un emplacement à M. LOBERT, Marché Sébastopol. Il précise que les délégués présents se sont rangés à l'avis de M. l'Adjoint HENNEBELLE qui a pris la responsabilité de cette décision.

Il est ensuite donné connaissance des décisions de la Commission des Halles et Marchés, lors de la réunion du 15 décembre au cours de laquelle les suggestions de la Chambre Syndicale, relatives au nouveau règlement, ont été adoptées. Il est précisé toutefois que la proposition du Syndicat des marchands de quatre-saisons, relative à la succession des emplacements de père en fils sera également soumise au Service du Contentieux qui décidera en dernier ressort.

M. l'Adjoint HENNEBELLE étant arrivé, M. GUYOMARD lui présente les meilleurs voeux au nom de tous les membres et le remercie de l'intérêt qu'il porte aux petits commerçants.

.... / .....

M. REUSEAU, ex-secrétaire de la Chambre Syndicale a donné sa démission de la Commission Consultative pour raison de santé. M. le Président donne lecture de la lettre par laquelle M. REUSEAU le remercie de la compréhension qu'il a toujours trouvée auprès de l'Administration.

M. GUYOMARD indique qu'il a reçu également la lettre de démission de son collègue.

M. le Président tient à exprimer ses remerciements et ses vœux de prompt rétablissement à M. REUSEAU.

M. GUYOMARD propose M. VANNEUFVILLE, nouveau secrétaire, qui épaulait M. REUSEAU depuis de nombreuses années, et M. LOBERT comme secrétaire adjoint.

M. le Président et la Commission sont d'accord pour l'acceptation de ces candidatures.

Les délégués du Syndicat des marchands de quatre-saisons étalagistes indiquent ensuite que M. LEGRU, ayant cessé de vendre sur les marchés, devient Président d'Honneur du Syndicat. M. l'Adjoint HENNEBELLE félicite M. LEGRU qui se retire après de longues années de labeur. Son honnêteté et son courage serviront d'exemple aux jeunes.

M. WEBER Eugène devient Président actif et son fils, M. WEBER Léon, Secrétaire, M. DUHAMEL Arthur, Secrétaire Adjoint.

M. Emile DESCAMPS, délégué des marchands ambulants, demande à faire partie de la Commission Consultative. M. le Président regrette de ne pouvoir accepter cette demande car les ventes en ambulance sont réglementées par le service de la Voie Publique.

La Commission discute à propos de diverses questions résumées ci-après :

I° TERRASSES DE CAFES - EMBLEMES COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES MARCHES. -

M. le Président ayant signalé la mesure prise par l'Administration Municipale à l'égard des cafetiers, M. GUYOMARD demande ce qu'il adviendra si les nombreux cafetiers installés autour des marchés veulent faire terrasse. La place leur sera accordée gratuitement et le commerçant abonné perdrait ainsi son droit. Il demande, étant donné que les cafetiers travaillent les jours de marché, grâce aux étalagistes, s'il ne serait pas possible de prévoir des dispositions réglementaires leur interdisant de faire terrasse les jours de marché.

M. GUYOMARD souligne que les emplacements se trouvent dans le périmètre des marchés. - Question soumise aux services de la Voie Publique et du Contentieux.

2° - PAVAGE DU MARCHE DE LA PLACE DELIOT -

M. RILLAERTS, délégué, réclame le pavage de cette place. Le terrain se tasse en raison du creusement de tranchées pendant la guerre, néanmoins des scories viennent d'être épandues. M. GUYOMARD préconise l'emploi du procédé "Solvay" qui supprime la poussière.



3° - Marché Place Sébastopol - M. GUYOMARD se fait l'interprète des commerçants quittant le marché avant 13 heures. Il est précisé que le chargement des marchandises peut s'effectuer à dos d'homme afin de ne pas troubler le marché.

M. GUYOMARD signale également que le délai d'une heure est insuffisant pour le remballage. Il est impossible de modifier les dispositions prises pour permettre le nettoyage de la place et des abords du théâtre.

4° - AFFAIRE GARDIN -

M.M. WEBER et DUHAMEL demandent à M. le Président pourquoi M. GARDIN, boucher, occupe toujours un emplacement dans une allée réservée à la vente des légumes.

M. le Président rétorque qu'il y a encore des exceptions les poissonniers étant par exemple tolérés à l'intérieur du marché, jusqu'à extinction. Il entend laisser l'autorisation accordée à M. GARDIN tout en souhaitant que ce dernier puisse bientôt obtenir une place aussi favorable, par abonnement, dans les allées réservées aux bouchers ce qui réglerait ce cas particulier.

5° - GARAGES POUR BICYCLETTES -

M. le Président met la Commission au courant d'une proposition adressée par M. LUBREZ qui a fait étudier cette question par les services de la Voie Publique. Elle émane des Etablissements COCHART à Charleville. M. VERBEET est chargé de rechercher les emplacements disponibles sur les marchés.

6° - DEMANDE DE PRIORITE DANS L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS EN FAVEUR DES MUTILES DE GUERRE -

Cette demande est présentée par M. BAUVET qui désire occuper le coin de la travée 1. M. VERBEET souligne que le coin de la travée 2 a été offert à l'intéressé qui l'a refusé.

Le règlement stipulant que les places reviennent uniquement à l'ancienneté, il ne peut être fait d'exception en faveur de mutilés de guerre car d'autres catégories aussi intéressantes pourraient également solliciter ce privilège.

MARCHE DE WAZEMMES -

1° - Réclamation des Etablissements "N.E.N." 18 rue des Sarrazins -

Le gérant de cette maison d'alimentation a demandé qu'il ne soit pas donné suite au projet d'installation d'une voiture de fruitier en devanture de son établissement.

M. VERBEET estime que le droit de passage est respecté, l'emplacement est compris dans le périmètre du marché, si l'on donnait satisfaction à ce riverain, les autres commerçants pourraient demander le dégagement complet de cette allée. La Commission se range à cet avis.

2° Suppression d'un emplacement de fruitier étalagiste

M. VERBEET et M. DUSSEAUX sont d'avis de supprimer

...../.....

une place devenue libre car les fruitiers abonnés exigeant deux mètres de façade les voitures de quatre saisons sont trop serrées. Des contestations et discussions surgissent à chaque marché.

M.M. WEBER et DUHAMEL protestent énergiquement.

M. VERBEET rétorque que ladite place sera supprimée pour la bonne organisation du marché. M. le Président l'approuve.

#### CAISSES INTERPROFESSIONNELLES.-

M. GUYOMARD émet le désir qu'il soit stipulé au procès-verbal que ce ne sont pas les syndicats qui ont donné le nom de leurs adhérents en vue du paiement de la cotisation pour les allocations familiales.

M. le Président précise que le syndicat n'a pas eu à intervenir dans cette affaire et que ces indications ne peuvent être refusées par le service municipal.

#### MARCHE DE FIVES.-

M. ACCOU rappelle à nouveau la question de l'installation des becs de cane et signale le mauvais état du pavage. M. VERBEET lui donne l'assurance que tout le pavage sera restauré par le Service de la Voie Publique.

#### REDEVANCES POUR MUTATIONS ET CARTES D'ABONNEMENT -

M. GUYOMARD présente également les doléances des commerçants soumis à ces nouveaux droits.

Il lui est répondu qu'à défaut de cette recette, l'augmentation des droits de place, actuellement à un taux manifestement bas se serait imposée d'où incidence sur la patente locale. Il y avait lieu également de faire diminuer quelque peu les changements de place en faisant payer les frais de service.

PATENTES D'INDIGENTS.- La Commission a examiné les dossiers de demandes de patentes d'indigents pour 1951.

#### 1<sup>er</sup> Les bénéficiaires de la patente d'indigent pour 1950 désignés ci-après n'ont pas paru sur les marchés :

Madame DAVID-MONNIER, 96 rue Manuel - Vente de vieux habits -  
M. DECARNIN Félix, 12 rue du Marché - Vente de vieux outils -  
M. DEGRYSE VANDEN BEL, 1 Bis rue de Bône - " ail, thym, laurier -  
M. DESFOSSEZ, Rue Eugène Varlin - Vente vieux linge, ferraille -  
M. DUBOIS, 107 rue Gantois - Vente Petits meubles et jouets -  
Mme HOVART Suzanne, 2 rue Armand Carrel - Fleurs en papier -  
MAERTEN Adrien - rue des Tanneurs - Ail, thym, laurier, échalotes -  
Mme Vve PONTART, 55 rue de Madagascar - Bas, chaussettes laine -  
Mme TORFS, 55 rue du Pôle Nord - Ail, thym, laurier. -  
VOGELAERE Julienne, 91 rue Jules Guesde - ail, thym, laurier -  
Mme Vve WALLET, Marie, 44 rue St. Sauveur, -d°-  
M. SAPIN Jules, 112 rue de Wazemmes, Cité Plu 195 - Brocanteur -

La patente ne sera donc pas renouvelée pour 1951.

...../.....

2° D'autres titulaires de patentes d'indigents en 1950  
n'ont pas sollicité le renouvellement -

Mme Vve BILLIAU, rue de la Chaude Rivière - Ail, thym, laurier -  
Mme Vve BONDEVILLE, Marie, 21 rue Jules Guesde - Vieux habits -  
M. BONNIER Jean-Baptiste, 69 rue d'Iéna - Vieux métaux -  
Mme DELEFORTRIE Marthe, Cité St. Maurice 35 - Vieux vêtements -  
M. RUYSSCHAERT Firmin, 88, rue Jules Guesde - Brocanteur -  
Mme TURPAIN, Mélanie, 41 rue des Sarrazins - Mercerie -  
M. VERHAEGHE Alfred, 48 rue de la Justice - Lingerie -  
M. WALRAND André, 21 rue Van Dyck - Ferrailles -  
Mme Vve WATTELAR, 170, rue des Postes Cour Bos 4 - Vieux vêtements -

Il y a lieu d'attendre les demandes de renouvellement.

3° - Renouvellements sollicités pour 1951 -

Mme Vve BECKER, 52 Rue d'Arcole - Vente ail, thym, laurier -  
M. CNUUDE Léon, Rue Fontenelle - Vente d'articles usagés -  
Mme Vve DEFIVES, rue du Vieux Faubourg 33, - Vieux vêtements -  
M. DERACHE Edmond - Rue du Bel Air, Cour Neuve 5 - Ail, thym, laur.  
Mme Vve FIDELLE, 1 rue d'Antin - Vieux vêtements -  
M. FROISSART Henri, 46 Rue du Curé St. Sauveur - Fleurs artificiel.  
M. JANVIER Ernest, 15 Place Philippe de Girard - Vieux habits -  
M. HAUTECOEUR Stanislas, rue de Flandre 61 - Brocanteur -  
M. LEVAS Emilien, 11 rue de Bône, - Brocanteur -  
Mme SEBISCH Yvonne, 13 Rue de Calais - Vente de soldes -  
M. TONNEAU Alexandre, 40 Rue de Flandre - Brocanteur -  
VILION Pierre, 20 rue des Bouchers Cour à l'Eau 12 - Vente  
de vieux vêtements.

La Commission propose d'accorder ces renouvellements pour 1951.

4° - Nouvelles demandes pour 1951 pour lesquelles un  
avis défavorable a été émis par la Commission Consultative :

M. ALBAN Léon, 179, rue Colbert - 61 ans - articles de Paris  
Ce commerce exige un certain capital. Les  
patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

Madame BAUDEN née BENIEST Jeanne - 28 ans - Elastique et  
lacets - Trop jeune -

M. CORNEILLE Joseph - 76 ans - Vente de beurre - Ce commer-  
ce exige un certain capital -

M. HAROY François - Rempailleur de chaises - 54 Rue Guillaume  
Werniers - 40 ans - Il ne s'agit pas d'un  
commerce - L'exercice de ce métier n'est pas  
autorisé sur le marché.

M. MASSENHOVE Victor - 25 ans - 42 Rue Manuel - Ferraille -  
- Trop jeune -

Mme PINOT née LUTENS, 37 ans, - 156 rue de Paris - Articles  
de Paris. Trop jeune. Commerce exigeant un  
certain capital. L'intéressée n'a pas de domi-  
cile fixe.

...../.....

M. PEYNEN Paul, 37 ans - 66 rue Désiré Verhaeghe -  
Wassingues - Lingerie - Laine -  
Trop jeune - Commerce exigeant un capital.

Mme PONTART Gustavine - 39 ans - 43 Rue de Gand -  
-Menue mercerie et bonneterie -  
- Trop jeune -

La séance est levée à 18 h.15.

LE CHEF DE BUREAU  
M. LEMAIRE.

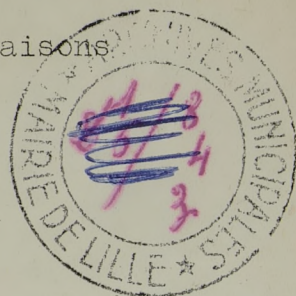
V u :  
l'Adjoint au Maire,  
délégué aux Halles, Marchés  
et Abattoirs  
C. HENNEBELLE.

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES & MARCHES

Sections marchands étalagistes et de quatre-saisons

Séance du 18 Juin 1951

Procès-Verbal N° II



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville. M. l'Adjoint HENNEBELLE, Président, retenu par une réunion imprévue avait chargé Mme LEMAIRE, Chef de bureau, d'entendre les délégués des commerçants.

ETAIENT PRESENTS : MM. ACCOU, BRUTIN, COHEN, LOBERT, OUSTLANDT délégués des marchands étalagistes, LEGRU Président, WEBER Léon, Secrétaire WEBER Eugène, délégués du Syndicat des marchands de quatre-saisons étalagistes

EXCUSES : MM. GUYOMARD Président de la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires, vendant sur marchés.  
DUBAR, délégué des marchands étalagistes  
DUHAMEL, délégué des marchands de quatre-saisons étalagistes.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme LEMAIRE, Chef de bureau  
MM. VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,  
DUSSEAUX, brigadier de police de Wazemmes  
DERECHAIN, sous-brigadier.

La séance est ouverte à 15 heures.

M. ACCOU présente les excuses de M. GUYOMARD, Président, ainsi que de M. DUBAR, actuellement malade.

Mme LEMAIRE donne lecture de la lettre de démission de M. RILLAERTS, délégué du marché de la Place Déliot. M. VANEUFVILLE indique que ce délégué ne faisait plus partie de la Commission Syndicale et a donné pour ce motif sa démission de membre de la Commission Consultative. La Chambre Syndicale a proposé, en remplacement M. VANDEVORDE.

Le procès-verbal de la réunion du 21 Janvier est adopté après que M. ACCOU eût rappelé qu'il avait demandé à plusieurs reprises:

1°) - l'installation de becs de cane au marché de Fives afin d'éviter que les marchands aillent dans les cafés pour se procurer un peu d'eau.

..../

2°) - la réfection des trottoirs rues du chemin de fer et Eugène Jacquet dont les bordures sont défoncées par les camions, en signalant que des accidents peuvent se produire à cet endroit.

A propos des garages pour bicyclettes que le Service de la voie publique serait disposé à installer sur les marchés, MM. VERBEET et DUSSEAUX confirment qu'il n'y a aucun emplacement disponible pour le moment.

26 P - ADMISSION DES NORD-AFRICAINS sur les Marchés.

MM. WEBER, délégués des marchands de quatre-saisons ont demandé de réunir la Commission à ce sujet. Ils sont mandatés pour protester contre l'occupation, par les Nord Africains, des places laissées vacantes par les abonnés et demandent que l'on prenne des mesures pour leur refuser l'accès des marchés. MM. WEBER prétendent que ces sujets sont hautement protégés et que ne payant pas leurs impôts, ils peuvent faire des prix plus avantageux que les commerçants français, en outre, ils vendent des marchandises avariées.

Mme LEMAIRE fait remarquer à M. WEBER que si l'on exigeait que tous les marchands abonnés soient à leur place, il n'y aurait pas d'algériens sur les marchés mais comme les abonnés veulent vendre sur plusieurs marchés, les places ne peuvent rester vacantes. Ce serait au détriment des finances municipales et de l'aspect même du marché.

Elle ajoute aussi que les Nord Africains sont des français et que même les étrangers, munis des papiers nécessaires peuvent fréquenter les marchés.

On ne peut refuser leur admission tout en regrettant que des mesures gouvernementales ne soient prises pour obliger ces hommes venus en France pour travailler, notamment dans les mines, et qui ont rompu leur contrat, à retourner dans leur région.

Il faut rechercher les moyens de remédier à cette situation en contrôlant strictement leurs papiers commerciaux, en n'accordant pas d'abonnement à ceux n'ayant pas de domicile fixe, en faisant des enquêtes de police et surtout en subordonnant l'autorisation de vendre sur les marchés à la présentation d'un certificat du service sanitaire attestant que le commerçant possède une resserre convenable pour les denrées invendues.

De même, les commerçants Nord Africains seront signalés à la Caisse d'allocations familiales interprofessionnelle. On peut également se mettre en rapport avec le contrôleur des Contributions pour connaître ceux qui refusent de payer les impôts. M. WEBER rétorque qu'il a vu un algérien arracher sa feuille d'impôt devant le percepteur en déclarant qu'il ne paierait pas, on ne peut rien saisir. La plupart habitent en garni et n'ont pas de domicile fixe.

..../

Lorsque l'un d'eux est arrêté par la Police, il est rapidement libéré. A son avis, il s'agit d'une véritable organisation dont les membres sont protégés en haut lieu.

M. VERBEET fait observer que les algériens ont maintenant des voitures automobiles, des camions et qu'on peut pratiquer des saisies s'ils ne paient pas.

Enfin M. WEBER demande que les abus de places (occupation d'une voiture par 4 ou 5 algériens) soient supprimés. MM. DUSSEAU et DERECHAIN promettent de redoubler de vigilance.

26 P - HEURE D'ARRIVEE DES FRUITIERS ETALAGISTES SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR.

MM. WEBER demandent que les marchands de quatre-saisons soient autorisés à pénétrer sur les marchés après 9h30 car ils sont obligés d'attendre sur le carreau les arrivages de fruits en fin de marché; comme il s'agit de produits périssables, ils ne peuvent être vendus le lendemain.

Mme LEMAIRE fait observer qu'une dérogation est déjà permise puisque les autres marchands arrivent à 9 heures et que le règlement ne peut être modifié à tout moment.

M. BRUTIN estime que ses collègues exagèrent, les marchands doivent respecter l'horaire. Le marché en gros commence à 5 heures et se termine à 9 heures. Les fruits arrivant à 11 heures sont mis en frigo, donc le marchand de quatre-saisons peut respecter l'horaire.

57 P - MARCHE SEBASTOPOL - Circulation - Fixation de l'heure pour la rentrée des véhicules des marchands côté alimentation.

Contrairement à la décision prise par la Commission le 30 Mai 1950, M. WEBER fils demande de ne pas laisser pénétrer les voitures avant 14 heures.

M. ACCOU regrette que l'on doive toujours revenir sur des questions déjà discutées.

En effet le 23 Janvier, M. GUYOMARD était intervenu au nom des commerçants quittant plus tôt le marché et la demande de M. WEBER les empêcherait de se rendre à Hellemmes.

M. DERECHAIN indique que la Police a pris toutes mesures pour permettre le départ et les changements de place de 13h30 à 14 heures et que tout se passe normalement avec un peu de bonne volonté de part et d'autre.

Après discussion entre les délégués qui ne sont pas d'accord avec M. WEBER, le statu quo est observé.

..../

26 P - SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT SUR LES EM-  
PLACEMENTS OU AUX ABORDS DES MARCHES.

A la suite des réclamations du Syndicat des Epiciers détaillants, des Groupements commerciaux et de l'intervention de M. l'Adjoint HENNEBELLE, Me LUBREZ, adjoint à la Voie publique a pris certaines décisions qui sont communiquées à la Commission et qui concernent:

- a) les marchands de quatre-saisons,
- b) les ambulants et colporteurs,
- c) les marchands exerçant leur commerce sous porte cochère, dans une entrée ou dans un couloir d'immeuble,
- d) les démonstrations devant les magasins,
- e) les démonstrateurs et camelots,
- f) les commerces accessoires sur terrasses de cafés.

MM. ACCOU et WEBER interviennent en faveur d'un membre de leur syndicat visé par ces mesures. Il s'agit de la suppression d'autorisation de stationner sur les places des marchés Sébastopol et Déliot, en dehors des jours de marché. Ils demandent un délai d'un mois ou deux afin que ces commerçants puissent prendre des dispositions, l'un pour s'installer dans la maison de commerce dont il est propriétaire, l'autre pour reprendre un fonds de commerce.

M. VERBEET indique qu'une place peut être accordée à ces commerçants par priorité sur les marchés. M. WEBER demande que la priorité ne joue pas car ses collègues seraient lésés.

3 P - PATENTES D'INDIGENTS

La Commission exprime les avis suivants au sujet de l'attribution de patentes d'indigents pour 1951.

Renouvellements :

- André WARAND - rue Van Dyck 21 - Cour Vincent - 34 ans incurable aidé B.B. mère aidée B.B. - brocanteur
- Mme DELEFORTRIE - Cité St Maurice Grand Bâtiment - 3ème étage. 66 ans vit seule - allocation temporaire - vente de vieux vêtements.
- Mme Vve VAN ENAENE - R. des VieuxMurs 24 - 67 ans - vit seule - amputée jambe droite B.B. - vente ail, thym, laurier.

Refus :

- Gustave DELOOF - rue Henri Kolb 56 - Cour Bos, 6 - 29 ans femme ménagère - 3 enfants (5 - 3 - 1 an) avec les parents - invalide, commerce de confiserie. trop jeune, les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards indigents et pas pour ce genre de commerce.

..../



- Lucien LIAGRE - 124 Bd Victor Hugo - 55 ans - trop jeune  
les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards  
indigents.

- Georges ROBACHE - rue Maugré, 10 - 38 ans vit maritalement -  
2 enfants à charge - femme fait des ménages  
réformé militaire en instance de pension -  
aidé du B.B. - désire faire le marchand de  
quatre-saisons.

aucune patente d'indigent n'est accordée pour ce genre de commerce,  
ceci en accord avec le Syndicat des Marchands fruitiers étalagistes.

- Albert POYER - rue de Flers 8 - 55 ans, marié sans enfant -  
Pension d'invalidité du travail - 75.000 frs par  
an - Commerce de mercerie.

trop jeune, les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards indi-  
gents et pas pour ce genre de commerce.

QUESTIONS DIVERSES -

Marché aux légumes en gros .

M. WEBER fils signale :

- a) que la vente au détail est pratiquée sur le carreau des  
Halles
- b) que l'accès des commerçants est rendu difficile rue Las-  
séna, par suite du stationnement de gros camions.

M. ACCOU ajoute que le marché aux légumes commence à n'impor-  
te quelle heure 2 heures au lieu de 5 et que les ventes ont tou-  
jours lieu en gare.

M. DERECHAIN, brigadier de police signale que la voiture  
placée au marché Sébastopol pour recueillir les détritrus est in-  
suffisante, le triage des légumes s'effectuant sur place.

Le Service des Marchés donnera suite à ces questions.

La séance est levée à 18 heures.

Lille, le 28 Juin 1951

Le Chef de Service

M. LEMAIRE

VU :

l'Adjoint au Maire  
délégué aux Halles, Marchés  
et Abattoirs,

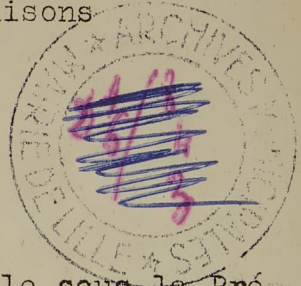
C. HENNEBELLE

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections Marchands étalagistes et de quatre-saisons  
Séance du 6 Novembre 1951



PROCES VERBAL N° 12



La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. l'Adjoint HENNEBELLE.

Etaient présents : MM. GUYOMARD, Président de la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires  
VANEUFVILLE, Secrétaire  
ACCOU, BRUTIN, COHEN, LOBERT, VANDEVOORDE  
délégués des Marchands étalagistes  
LEGRU, Président honoraire du Syndicat  
des Marchands ambulants  
WEBER Léon, Secrétaire et DUHAMEL, délégué

Excusés : MM. DUBAR, délégué des Marchands étalagistes  
WEBER, Président du Syndicat des Marchands  
de quatre-saisons.

Assistaient également à la réunion :

Mme LEMAIRE, Chef de Bureau  
MM. VERBEEF, Inspecteur principal des Halles  
et Marchés  
DUSSEAUX, DERECHAIN et HENRY des Services  
de Police.

M. LEGRU demande à propos de la question discutée lors de la réunion du 18 Juin sous le N° 26 P - Admission des Nord-Africains sur les Marchés - que la discrétion soit observée par les Membres de la Commission sur les affaires discutées en séance où chacun expose librement son point de vue.

M. ACCOU met la chose au point. Après un échange de vue sur cette question, M. GUYOMARD réitère son désir de voir les deux Syndicats entièrement d'accord. Il faut continuer à travailler en commun et rester unis. Le procès-verbal de ladite réunion est ensuite adopté .

3 P - PATENTES D'INDIGENTS - RENOUVELLEMENT POUR 1952 -

La Commission propose d'accorder le renouvellement des patentes d'indigents pour 1952 aux personnes ci-après :

Mme BECKER née TOURNAY - Rue d'Arcole 52  
74 ans, veuve - vente ail thym et laurier.

....

CNUDLET éon - Rue Fontenelle - cour de l'Amiteuse - 5  
77 ans - marié sans enfant - brocanteur

Vve DEFIVES - Rue du Vieux Faubourg 33  
62 ans - vente de vieux vêtements

Vve DELEFORTRIE Marthe - Cité St Maurice 35 - 3ème étage  
67 ans - vente de vieux vêtements

DERACHE Edmond - Rue du Bel air - Cour Neuve 5  
47 ans célibataire mère âgée - vente ail, thym et laurier

PROISSART Henri - Rue du Curé St Sauveur 46  
48 ans, marié - fleurs artificielles

HAUTECOEUR Stanislas - Rue de Flandre 6I - Cour de Flandre 19  
69 ans veuf - brocanteur

JANVIER Ernest - 15 Place Philippe de Girard  
vente de vieux vêtements

LEVAS Emilien - Rue de Bône II  
61 ans incurable - brocanteur

SEBISCH Yvonne - Rue de Calais 13  
57 ans célibataire frère incurable - vente de vieux vêtements

TONNEAU Alexandre - Rue de Flandre 40  
73 ans - brocanteur

Vve VAN ENAEME - Rue des Vieux Murs 24  
68 ans - amputée jambe droite - vente ail thym et laurier

WALRAND, André - Rue Van Dyck 21  
35 ans - célibataire vit avec sa mère - aidé du B.B. brocanteur

Les intéressés devront néanmoins renouveler leur demande pour 1952 ainsi que les titulaires de certificats pour vente d'ail, thym et laurier dont les noms ne sont pas indiqués ci-dessus :

NOUVELLES DEMANDES -

DEBERGH Henri - 70 rue de la Barre  
66 ans - marié sans enfant - ancien chauffeur de taxi secours remboursables du B.B. - Avis favorable - brocanteur

PRECHNER Simon - 24 rue des Brigittines  
75 ans - ancien commerçant ruiné - marié I enfant - avis favorable - vente de petits coupons de tissus.

BAILLEUL Joseph - Rue du Marché 7I - cour Delmar 12  
51 ans - vit maritalement - enquête défavorable - de plus aucune patente d'indigent n'est d'livrée pour le commerce de quatre-saisons.

...../

LAHAYE Kléber - Rue d'Avesnes - 20 cité Martin 39  
29 ans - marié 4 enfants - invalide  
désire vendre articles de librairie en solde - avis défavorable - trop jeune, d'autres commerçants paient la patente dans une situation analogue.

LESTINOIS Christiane - Rue Dupleix 4  
26 ans - fille mère 1 enfant - vente de confiserie - refus doit payer la patente.

VERHAEGHE Alfred - Rue de la Justice 48 - cour des 4 chemins 20  
71 ans marié sans enfant.

Lors de la réunion du 11 Octobre 1949, suite à une intervention de M. REUSEAU, un avis favorable avait été donné par la Commission. Il s'agit d'un très ancien abonné du Marché de Wazemmes qui sollicitait à l'époque la rente allouée aux vieux commerçants.

En 1950, M. VERHAEGHE ne s'est pas adressé au Service du Contentieux pour obtenir sa patente et il a été imposé. Actuellement le dossier a été constitué régulièrement.

Il révèle que M. VERHAEGHE a toujours été salarié et à ce titre il bénéficie également de la retraite des vieux travailleurs. Exerçant toujours sur le marché il verse néanmoins ses cotisations au titre de commerçant.

La Commission estimant que la situation n'est plus la même que celle qui lui avait été exposée en 1950 donne un avis défavorable à cette demande.

36 P - DEMONSTRATEURS OU VENTE AU DEBALLAGE SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR.

Mme LEMAIRE fait part de la réclamation de M. VANDEWALLE, Vice Président du Syndicat des démonstrateurs de France, vendant de ville en ville des bas nylon pour une fabrique. Ce forain proteste car on l'empêche de vendre au baratin sur les marchés où il voudrait être placé près des autres marchands.

La Commission a déjà proposé de ne pas admettre comme démonstrateurs des commerçants présentant les mêmes articles que ceux vendus sur les marchés.

A propos des commerçants munis d'une patente foraine qui viennent ainsi occasionnellement sur nos marchés, un article de M. René SARRE; Trésorier de la Chambre de Commerce, Conseiller Municipal de Tours intitulé "Le Trafic sans factures" est commenté. Ce trafic émeut l'ensemble général de toute la partie industrielle et commerciale loyale. En raison d'une taxe à la production importante, il a pris une extension considérable. Les organismes pratiquant ce trafic ont la possibilité d'enlever les marchandises sur

..../

place, par leurs propres moyens, évitant ainsi tout contrôle de transport. Les commerçants sédentaires et non sédentaires sont les victimes de cette concurrence déloyale. Plusieurs cas sont cités :

Pendant 15 jours, 4 voitures comprenant cuisine, salle à manger, salon, chambre à coucher, tracteur avec remorque Peugeot 203 et Vedette ont parcouru les campagnes vendant de porte en porte : montres, tissus, draps, chaussures.

Ayant été signalés, une heure après ils avaient disparu. Ils n'ont pas versé de taxe de transaction ni de taxe locale.

Sur les marchés sont vendus des articles à des prix de fabri- que et de toute qualité qui échappent à la taxe à la production. Ces forains font un déballage important, vente avec baratin et les commerçants locaux voient leur chiffre de vente diminuer au profit de ce commerce déloyal.

Il faut intervenir auprès des Contributions Indirectes et é- tablir un contrôle tenu par le Service des Places. Pas un forain ne doit y échapper, une fiche de contrôle doit être établie et re- mise au Directeur des Contributions Indirectes tous les mois. La vente de porte à porte, sans pouvoir être supprimée devrait être contrôlée.

M. l'Adjoint HENNEBELLE venant d'arriver, M. GUYOMARD le remercie d'avoir participé avec Me LUBREZ à la règlementation de la vente dans les couloirs d'immeubles ou portes cochères, qu'il a réclamée depuis plusieurs années.

Reprenant la discussion sur les ventes sans factures, M. GUYOMARD déclare : Nous sommes des représentants de la corporation des commerçants non sédentaires et nous ne pouvons logiquement fai- re quoique ce soit pour atteindre vos collègues. Je tiens toutefois à dire que j'ai été deux fois à Ronchin et que j'ai payé la taxe locale.

M. VERBEET souligne que tous les nouveaux commerçants qui viennent sur les marchés doivent présenter leurs papiers et que si les choses sont prises à la lettre, il faut supprimer d'abord toutes les Braderies.

M. GUYOMARD préconise la taxe unique à la production et de- mande que l'on fasse payer la taxe locale lors des braderies. Il y a des marchands qui se vantent d'y vendre pour 200 et 300.000 frs. Dans toutes les autres Villes de France, on paie la taxe locale. C'est un fait que une dizaine de jours avant et après la Braderie, les commerçants ne font pas d'affaires. Il revient sur la question en souhaitant d'abord la disparition de toutes les Braderies de quartiers. Pour la grande Braderie, la Ville perd également beau- coup d'argent, cette manifestation est devenue un grand marché franc.

....!

M. l'Adjoint HENNEBELLE ne veut pas porter atteinte au caractère particulier de la Braderie de Lille. Il suggère toutefois, afin de connaître les commerçants qui vont brader, d'exiger une inscription. Ils paieraient un droit et il n'y aurait pas de place pour ceux qui ne l'auraient pas demandée. Il rappelle un incident dont il a été le témoin à l'angle de la rue Faidherbe et des Ponts de Comines où un camelot de Paris n'a pas prétendu s'en aller malgré la présence de quatre agents de police. C'était pourtant un carrefour important réservé pour le service d'incendie et ce camelot empêchait en outre la Maison THENOT de vendre sur le trottoir.

M. VANEUFVILLE fait remarquer que la Braderie est autorisée également pour ceux qui ne sont pas commerçants.

M. l'Adjoint HENNEBELLE se propose de soumettre la question à la Commission des Marchés et à l'Administration Municipale.

57 P - MARCHE SEBASTOPOL - INCIDENT SURVENU LE II AOUT 1951 ENTRE M. LAMINE ET M. LOBERT -

M. GUYOMARD relate à M. le Président l'incident qui s'est produit au Marché de la Place Sébastopol le samedi II Août. M. LAMINE a pris violemment à partie M. LOBERT. M. GUYOMARD donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. LAMINE et de la réponse de ce dernier. Il estime que lui-même et les délégués des commerçants siégeant à la Commission Consultative sont injustement accusés par un certain nombre de commerçants.

M. le Président a été mis au courant de cet incident et il espérait qu'après l'intervention du Brigadier de Police et de l'Inspecteur principal, le calme serait revenu.

M. GUYOMARD indique qu'il a menacé M. LAMINE de faire suivre cette affaire en justice et que sa réponse ne clôt pas l'incident.

Mme LEMAIRE donne des renseignements précis fournis par la Police. Mme LAMINE est intervenue auprès du Brigadier DERECHAIN pour faire déplacer la voiture de M. LOBERT qui stationnant comme d'habitude sur le terre-plein gênait le chargement de sa camionnette.

M. LOBERT ayant immédiatement obtempéré, aucun incident ne serait survenu si M. et Mme LAMINE n'avaient provoqué à nouveau M. LOBERT.

Des insultes ont été échangées de part et d'autre troublant ainsi l'ordre du marché.

M. LOBERT ayant été accusé publiquement d'avoir obtenu sa place par faveur, M. LAMINE s'étant agenouillé sur le terre-plein pour le narguer, M. le Président déclare que cette accusation est fautive, les places n'ayant jamais été accordées avec autant d'équité

..../

que depuis ces dernières années, les commerçants peuvent en juger eux-mêmes.

Par conséquent, il est inutile d'attacher une importance aux accusations de M. LAMINE.

Toutefois, ce dernier en sera prévenu afin que de pareils faits ne se renouvellent plus, l'ordre devant régner sur les marchés.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### 1° - Vente au regrad - Marché aux légumes

Plusieurs Membres de la Commission signalent qu'il y a certains revendeurs au détail. Une enquête sera faite à ce sujet.

MARCHE DE LA PLACE DELIOT - M. VANDEVOORDE signale qu'un tripiier jette tous les jours des résidus dans l'égout qui remplit le Marché d'odeurs nauséabondes malgré la désinfection au grésil faite par l'agent de la Propreté Publique. M. VERBEET précise que cet égout est nettoyé souvent à la suceuse électrique. De plus, le commerçant a été signalé au surveillant.

##### 39 P - SUPPRESSION DES GARDIENS D'AUTOS DANS LES MARCHES.

M. Henri VERHAEGHE - 70, rue de la Barre qui a sollicité par ailleurs une patente d'indigent demande également une place de gardien d'autos.

A ce propos, M. VANDEVOORDE estime que les gardiens d'autos sont inutiles. Il n'y en a pas sur la place Déliot et tout va très bien. M. GUYONARD approuve. Ils sont là pour tendre la main quand on part mais ils ne voient rien lorsqu'un avatar arrive à la voiture. La plupart sont des ivrognes. Le Commissariat Central de Police en sera avisé.

#### MONTEURS DE HAYONS

La Commission signale les doléances des Marchands qui se plaignent de la carence des monteurs de hayons le jour de la Toussaint notamment. A ce sujet, M. VERBEET fait remarquer qu'il avait demandé à ces derniers de faire une permanence au moment des fêtes. Cela a été fait les 14 Juillet et 15 Août mais à la Toussaint, il n'y a eu aucune installation ce qui est regrettable. Il faudrait exiger des intéressés qu'ils s'engagent à assurer le fonctionnement des Marchés. Au besoin une réglementation sera mise en vigueur. M. l'Adjoint HENNEBELLE se propose de les convoquer.

MARCHE DE FIVES - M. ACCOU signale que la place est mal balayée le dimanche et que le pavage doit être réparé en plusieurs endroits où il y a de grandes flaques d'eau.

V u :  
l'Adjoint délégué  
aux Halles, Marchés et  
Abattoirs,  
C. HENNEBELLE

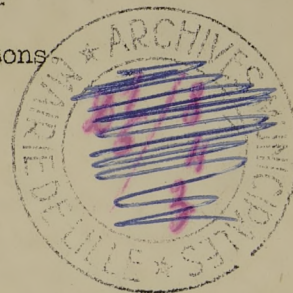
La séance est levée à 18 H 30.

La Secrétaire,  
M. LEMAIRE

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES.

Sections Marchands étalagistes et de quatre saisons

Séance du 25 Mars 1952.



PROCES-VERBAL N° 13

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. René CANEPA, Maire de Lille.

Etaient présents : MM. GUYOMARD, Président de la Chambre Syndicale des commerçants non sédentaires, vendant sur marchés,

VANEUFVILLE, Secrétaire,

ACCOU, COHEN, DUBAR, LOBERT, VANDEVOORDE, délégués des commerçants non sédentaires,

LEGRU, Président honoraire du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes,

WEBER, Président,

WEBER Léon, Secrétaire,

DUHAMEL, délégué,

Excusés : MM. BRUTIN et OUSTLANDT, délégués des commerçants non sédentaires.

Assistaient également à la réunion :

MM. LEROY et MILLEVILLE, Conseillers Municipaux, membres de la Commission des Halles et Marchés,

Mme LEMAIRE, Chef de bureau,

MM. VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés,

DUSSEAUX, DERECHAIN et HENRY des Services de Police.

La séance est ouverte à 17 heures. Dès que M. le Maire fait son entrée, M. GUYOMARD le remercie d'avoir bien voulu présider cette réunion. C'est la première fois qu'un tel honneur nous est fait ajoute M. GUYOMARD, je suis chargé par mes collègues de vous remercier tout particulièrement d'avoir bien voulu venir en personne.

M. GUYOMARD rappelle le souvenir de M. l'Adjoint HENNEBELLE. Comme vous le savez peut être, nous nous entendions très bien avec lui, il nous comprenait et nous traitait avec une autorité toute paternelle. Depuis les dernières élections, la Commission des Halles et Marchés a travaillé avec lui en entente toute particulière et a collaboré étroitement avec les Services municipaux et de police. M. GUYOMARD remercie et félicite ces fonctionnaires.



Il informe M. le Maire de la mission qu'il a à remplir au nom de ses collègues. Les commerçants non sédentaires organisent une journée à la Foire Commerciale. Chaque année M. l'Adjoint HENNEBELLE la présidait. Les commerçants ont pensé que M. le Maire aurait bien accepté de le remplacer. Ce jour là, 24 Juin à 10 h. 30. Ils déposèrent une gerbe et une plaque sur la tombe de M. HENNEBELLE. Ils espèrent que M. le Maire pourra également présider cette cérémonie.

M. le Maire accepte et évoque à son tour la mémoire de M. l'Adjoint HENNEBELLE. Il exprime les regrets personnels ressentis par la perte d'un excellent ami. Il profite de la circonstance pour remercier les commerçants sur marchés du geste qu'ils ont eu lors des funérailles et de l'article paru dans leur journal corporatif "Le Commerce forain" dont il a pris connaissance avec émotion.

M. le Maire remercie également et rend hommage aux fonctionnaires dirigeant le service des Halles et Marchés.

Les délégués s'entretiennent pendant quelque temps avec M. le Maire de questions diverses. M. ACCOU évoque la suppression du tableau "Interdit aux poids lourds" qui se trouve à la descente du Pont Supérieur. MM. LEGRU et WEBER demandent d'appuyer leur demande de subvention pour l'envoi de deux délégués au Congrès d'Evreux. Le dépense s'est élevée à environ 15.000 Frs. M. WEBER demande également de reporter à 8 heures au lieu de 5 h. le sens unique des rues de Flandre et Manuel ainsi que la réfection de la chaussée rue Colbraut. M. le Maire prend note de ces propositions.

La Commission continue ensuite ses travaux. Avant l'arrivée de M. le Maire elle avait adopté le procès-verbal de la réunion du 6 Novembre 1951 et commenté plusieurs affaires inscrites audit procès-verbal :

N° 36 P et 44 P

Démonstrateurs ou vente au déballage sur les marchés de plein air  
M. le Maire indique qu'une demande a été faite par M. RAUX, Secrétaire Général de l'Union Syndicale des démonstrateurs et posticheurs de la Région du Nord, Siège Social, Cabaret Flamand, 25 Place Ribour, afin qu'un des membres dudit Syndicat fasse partie de la Commission Consultative.

M. le Maire a également reçu une lettre de M. GABION, Président du Syndicat National des démonstrateurs de CLERMONT-FERRAND.

M. GUYOMARD ne connaît que les noms de M. GERICH, Président du Syndicat des démonstrateurs de France et de M. TOURET, sur le plan national.

Lecture est donnée d'un projet de réglementation que préconise le Syndicat des Démonstrateurs de CLERMONT-FERRAND. Ce texte est d'accord en tous points avec celui inséré dans le projet de nouveau règlement.

Il précise en effet que "doit être considéré comme démonstrateur, tout commerçant non sédentaire spécialisé dans la vente d'articles ou produits dont l'utilité, l'emploi, le fonctionnement ou le perfectionnement nécessite une explication préalable. La vente à l'abatage d'articles courants (vaisselle, linge, etc ...) ne peut être considérée comme démonstration".

N° 52 P

Démonstrateurs de hayons

A la suite d'une réunion tenue le 8 Janvier avec les représentants du Syndicat des Commerçants non sédentaires et à laquelle assistaient M. VIMBERT et les membres de

hayons, les deux parties ont convenu après discussion :

- 1° - que le taux de location des hayons sera porté de 30 à 40 Frs le mètre linéaire à partir du 1er Février,
- 2° - que du matériel et surtout des toiles en bon état seront mis à la disposition des marchands ;
- 3° - que plus particulièrement, les dimanches, les monteuses de hayons feront en sorte que tous les marchands puissent être installés ;
- 4° - qu'en cas de litige, le délégué du Syndicat en sera avisé ;
- 5° - qu'à l'avenir, le cas échéant, les deux parties se mettront en rapport ensemble.

Ces mesures doivent donc améliorer la situation signalée par divers commerçants. Si des manquements étaient encore observés, il y aurait lieu de les indiquer afin d'en informer le responsable.

n° 26 P - Nord-Africains -

A titre d'information, le nombre de Nord-Africains vendant des fruits et légumes dans les marchés a doublé depuis 1949 :

1949 : 16  
1950 : 23  
1951 : 31

Questions diverses - Travaux effectués ou demandés dans les marchés de plein air :

Marché Sébastopol - Les pavés qui étaient affaissés ont été redressés. Par contre, la conduite en fonte à droite du théâtre doit être réparée.

M. LOBERT rappelle qu'il a été demandé d'installer deux appareils d'éclairage pour permettre le montage des hayons et pour éviter les accidents. M<sup>e</sup> LUBREZ avait donné son accord à ce sujet. La question sera revue.

Marché de Fives - Le pavage a été réparé en plusieurs endroits. Le trottoir du chemin de fer reste à faire. Une bouche d'eau a été installée à la grande satisfaction des commerçants.

Marché Place Déliot - Des scories ont été épandues. Ce travail reste à faire au Marché Edith Cavel.

Marché de Wazemmes - L'éclairage est insuffisant sur les arcades surtout pendant la durée des travaux.

Marché du Concert - M. VANDEVOORDE signale qu'il manque plusieurs arbres qui ne seront probablement pas remplacés. Il demande que le pavage soit effectué à la place car par temps de pluie, les marchands s'installent dans la boue.

n° 3 P - Patentes d'indigents pour 1952.

1° - Renouvellement

MAERTEN Adrien, rue des Tanneurs, cour Dassonville 3 - 73 ans  
Marié, femme impotente - retraite de vieux commerçant et secours du B.B.  
Certificat pour vente d'ail, thym, laurier, échalotes

Avis favorable.

RUYSSCHAERT Firmin, 88 rue Jules Guesde, brocanteur, 58 ans  
Marié, pension d'invalidité 23.000 Frs par trimestre  
femme, rente accident de travail 7.600 Frs par trimestre.

Avis favorable.

DUBOIS Alfred, rue Gantois 107 - 52 ans - Vit seul.  
Pension d'invalidité 14.617 Frs par trimestre + secours du B.B.  
Vente de petits meubles et jouets.

Avis favorable.

2° - Nouvelles demandes

ALLOUCHERY, née DAUPHIN, rue d'Arcole, 31 - 52 ans, mari 60 ans, sans profession  
Pension d'invalidité 45.000 Frs par an - condamné pour fraude en 1940.  
A obtenu le 26.I.1951 une patente d'indigent pour vente de bimbeloterie et articles de  
Paris dans les rues de la Ville.  
Demande à ajouter la vente de poivre, d'ails et l'autorisation de stationner sur les  
marchés.

Avis défavorable - trop jeune - En ce qui concerne cette dernière autorisation de  
stationnement sur les marchés, la première demande intéressant le Service du Contentieux.

AHMED ben El Hadj Hammon ben Bella - 36 rue des Tanneurs - 56 ans - célibataire.  
Pension d'invalidité A.S. 17.000 Frs par trimestre - Commerce envisagé : brocanteur -  
Demande transmise par le Chef du bureau du Maroc, 116 rue de l'Hôpital Militaire.

Avis défavorable, les patentes d'indigents n'étant accordées, en principe qu'aux  
vieillards.

LAYADI AHMED, 249, rue de Paris - 29 ans - célibataire - pension d'invalidité  
94.000 Frs par an - commerce envisagé : fruits et légumes.

Avis défavorable - trop jeune - Aucune patente d'indigent n'est accordée pour ce  
commerce, en accord avec l'Organisation syndicale.

ANDRE née WATTELIER Jeanne, 8, Impasse Ste Agnès - 44 ans - mari 66 ans - malade,  
I enfant II ans -  
Ressources : prestations A.S. - l'intéressée a subi 6 jours de prison pour fraude -  
commerce envisagé : bimbeloterie, fils, aiguilles sur les marchés de Lille, La Made-  
leine et Hellemmes.

Avis défavorable - âge et renseignements défavorables.

DEGRANCHAMP Simone, 23 rue Hegel, 52 ans, divorcée, vit seule, de santé déficiente, ne  
peut plus travailler en file - commerce envisagé : vente de vieux vêtements et  
objets usagés.

..../

M. GUYOMARD n'est pas d'accord pour que cette patente soit accordée. Il explique à M. le Maire que c'est une façon détournée d'échapper au paiement de toutes les taxes. Il faut toujours un petit capital pour exercer actuellement un commerce.

Avis défavorable.

DE MAERSCHALCK Eugène, 4 rue Jeannette à Vaches, 74 ans, estropié, allocation temporaire aux économiquement faibles et secours du B.B. - commerce envisagé : petite mercerie.

Avis favorable.

DRUELLE Valéry, 151 rue de Wazemmes, 67 ans, vit maritalement avec Mme VAN DERSPIEGELEN, 45 ans - 1 enfant 10 ans - pensionnée victime civile de guerre 4.260 Frs par trimestre. L'intéressé demande à remplacer ses fils qui ont rendu leur place au Marché de Wazemmes. L'autorisation pourrait être accordée en raison de l'âge de l'intéressé mais à la condition d'exercer seul le commerce de brocanteur.

Avis favorable.

HORN Jacob - 7 rue du Bel Air - 75 ans, marié, épouse 74 ans - fréquentent les marchés depuis 66 ans ; les frais devenant trop élevés, sollicitent une patente d'indigent. Commerce : brosses, wassingues, toiles cirées.

Avis favorable. M. VERBEET signale toutefois que ces commerçants ont quitté le marché.

SERVAIS Berthe, 11 ter rue des Célestines - 56 ans, divorcée - vit seule - vend de la bonneterie sur les marchés - ne peut plus payer ses impôts - menacée de saisie, demande patente d'indigent.

Avis défavorable.

TASSART Marie, 26 rue de Wattignies, 66 ans - vit seule. Retraite des vieux travailleurs - Commerce envisagé : vente de vieux vêtements.

Avis favorable.

ZIGLERE Jean, 39 rue des Robleds, 50 ans - vit seul - rempailleur de chaises, vend aiguilles, fils à coudre, wassingues,

Avis défavorable.

Ces demandes ainsi que celles étudiées lors de la Commission Consultative du 6 Novembre 1951 doivent être soumises à la Commission Municipale des Halles, Marchés, Abattoirs.

M. le Maire demande de convoquer cette assemblée le plus tôt possible.

#### N° 62 P-Marché du Concert - Réorganisation.

En raison des nécessités de la circulation, un sens unique ayant été créé pour les voitures se dirigeant de la rue de la Monnaie vers l'Avenue du Peuple Belge, et des réclamations des riverains, côté banque Scalbert, la réorganisation du marché s'impose d'autant qu'une grande partie du terre plein est inoccupée. Les autorisations de stationnements de voitures de quatre saisons ou autres commerces d'alimentation en dehors

..../

du terre plein peuvent disparaître sans porter préjudice aux commerçants intéressés. En effet, un nouveau plan a été étudié. Il prévoit la création d'une deuxième allée d'alimentation parallèle à celle longeant la chaussée et le placement des dits commerçants par rang d'ancienneté, les plus anciens occupant les angles. Les commerçants en textiles etc .. occupant la 2ème allée seraient donc déplacés de quelques mètres. La 1ère allée serait élargie d'un mètre prélevé sur l'espace restant disponible derrière les marchands.

En application des dispositions prévues au nouveau règlement, les voitures de quatre saisons ne seraient pas admises sur le terre plein. MM. LEGRU et WEBER, père et fils interviennent en faveur des commerçants anciens qui ont bénéficié d'une exception au marché Sébastopol.

MM. WEBER envisagent également une redistribution complète des places d'alimentation par ancienneté car des commerçants placés dans la 1ère allée sont favorisés par rapport aux anciens marchands ambulants.

Cette demande est rejetée après discussion générale, ce système n'ayant pas été admis lors de la redistribution des places par abonnements en 1947 en vue d'éviter, autant que possible, le déplacement d'un trop grand nombre de marchands.

MM. WEBER n'étant pas satisfaits, M. COHEN souligne comme l'a fait précédemment M. GUYOMARD, que les marchands en textiles étant reculés à la 3ème allée et dans l'obligation de s'incliner, les marchands de quatre saisons doivent se contenter d'autant plus qu'ils ne sont pas défavorisés.

Il est décidé de demander au Service de la voie publique de délimiter les allées. Une réunion des délégués avec les chefs de service aura lieu ensuite afin de leur communiquer la liste par ancienneté et d'envisager le placement des marchands sur plan.

D'autre part, les baladeuses ne seront pas admises sur le terre plein. A la demande de MM. WEBER la situation des commerçants les plus anciens, ne disposant pas de moyens de transport, sera examinée spécialement.

#### N° 39 Marché aux fleurs - Règlementation.

Bien que des marchés aux fleurs existent Place de la Gare et Place du Général de Gaulle, le nombre de marchands est très limité car les autorisations tendent de plus en plus à disparaître en raison des nécessités de la circulation sur lesdites places.

La vente des fleurs est également autorisée sur les marchés de plein air. A plusieurs reprises, la Chambre syndicale des fleuristes sédentaires a signalé que des marchands de fleurs coupées vendaient également sur les marchés des confections florales sans payer la patente afférente à ce genre de commerce, créant ainsi une concurrence déloyale.

D'autre part, la Mairie de ROUEN signale qu'aux termes du règlement en vigueur dans cette ville, les marchands de fleurs ne peuvent vendre sur les marchés que des fleurs à la main, en l'état sans aucune préparation.

Les marchands intéressés s'estiment lésés dans leur activité commerciale par cette mesure restrictive et prétextant les lourdes charges qu'ils ont à supporter, demandent d'apporter une dérogation au règlement en les autorisant à livrer leurs fleurs en gerbes, bouquets montés ou préparés.

Le règlement de la Ville de Lille étant muet sur ce point, l'avis de la Commission est demandé à ce sujet afin de spécifier, le cas échéant, que seule est autorisée dans les marchés aux fleurs et de plein air la vente de fleurs coupées ou en pots.

MM. GUYOMARD et VANEUFVILLE estiment que si des commerçants vendant sur marchés paient la patente pour confections florales, il n'y a aucune raison de leur en interdire la vente. Ce serait là une limitation de commerce. En admettant même que les fleuristes des marchés ne paient pas cette patente et prennent des commandes (car on ne les a jamais vu exposer des couronnes ou des gerbes) cela ne regarde pas le service des marchés mais les Contributions directes.

La Commission estime donc préférable de rester dans le statu quo.

Questions diverses : 1° - Mme GUILBAUD commerçante en lingerie-bonneterie aux marchés de Wazemmes et de Sébastopol depuis le 1er Décembre 1943 demande à obtenir, en raison de son état de santé précaire, priorité au marché couvert Nouvelle Aventure et au Marché Sébastopol pour un commerce d'alimentation.

MM. WEBER émettent un avis défavorable. Par contre MM. GUYOMARD, LOBERT, VERBEEF et Mme LEMAIRE sont d'accord pour donner satisfaction à ces demandes.

N° 32 P - 2° - Révision des tarifs des droits de place.

Mme LEMAIRE signale aux délégués qu'une révision des tarifs est en cours. Une enquête dans les principales villes de France et de la région démontre que les tarifs des marchés de Lille sont les plus bas. Ils ne sont actuellement qu'au coefficient 6 par rapport à 1939.

M. GUYOMARD rétorque que les centimes additionnels ont une incidence sur le taux des droits de place et sur la patente locale qui n'est exigée dans aucune autre ville.

Sur une intervention de M. MILLEVILLE qui fait remarquer que les commerçants sédentaires subissent également cette augmentation, M. GUYOMARD réplique que ces derniers peuvent céder leur commerce tandis que les emplacements sur les marchés sont accordés à titre précaire et révocable.

M. GUYOMARD est d'accord par contre pour augmenter les droits de place payés par les non abonnés.

Les tarifs des emplacements dans les marchés couverts sont également fort bas par rapport à ceux des marchés de plein air. En raison des dépenses engagées par la Ville pour la réfection du marché Nouvelle Aventure, il y aurait lieu d'augmenter également ces droits.

N° 69 P - Braderies de Lille. - M. GUYOMARD aborde à nouveau la question de la suppression des braderies de quartiers qui sont nuisibles aux commerçants non sédentaires et aux finances de la Ville qui perd des sommes élevées par suite de la non perception de la taxe locale. Il expose à M. MILLEVILLE le projet prévu par M. l'Adjoint HENNEBELLE à propos de la Grande Braderie en émettant l'avis qu'il soit remis aux commerçants une autorisation écrite, en retenant leur N° au registre du Commerce. Les rues du Centre seraient en outre réservées aux commerçants lillois. M. MILLEVILLE estime que le contrôle demandé par M. GUYOMARD serait très difficile.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire,  
M. LEMAIRE.

COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES

Sections Marchands étalagistes et de quatre saisons

Séance du 2 Février 1953



PROCES-VERBAL N° 14

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. René GAIFIE, Maire de Lille,

Étaient présents : M.M. GUYOMARD, Président de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires, vendant sur marchés,  
MASSONI, Secrétaire,  
ACCOU, BRUTIN, COHEN, DUBAR, LOBERT, délégués des commerçants non sédentaires,  
LEGRU, Président honoraire du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes,

Excusés M.M. RILLAERTS, Délégué du marché Déliot,  
WEBER, Président du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes,  
WEBER Léon, Secrétaire.

Assistaient également à la réunion :

M.M. LEROY et MILLEVILLE, Conseillers municipaux, membres de la Commission des Halles et Marchés,  
Mme LEMAIRE, Chef de bureau,  
M.M. VERBEET, Inspecteur principal des Halles et Marchés,  
DUSSEAUX, DERECHAIN des Services de Police,  
M.M. DENIS et HENRY s'étaient fait excuser.

La séance est ouverte à 15 heures.

Après pointage, Mme LEMAIRE fait remarquer que M. OUTSLAND, délégué du marché de Wazemmes ne figure pas, ainsi que M. BRUTIN, délégué du marché Sébastopol, sur la lettre de M. MASSONI en date du 22 Janvier 1953 communiquant la liste des délégués. Il s'agit d'une omission involontaire.

M. GUYOMARD remercie M. le Maire d'avoir bien voulu présider l'Assemblée Générale des commerçants non sédentaires, le 9 Décembre, au Palais de la Bière et de la position qu'il a prise au sujet de l'organisation des ventes de fruits et légumes sur camions de la Sté A.B.C.

M. GUYOMARD renouvelle les vœux qu'il a exprimés à M. le Maire, au nom de la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires.

Il remercie l'Administration Municipale d'avoir installé un éclairage parfait place Sébastopol et demande de poursuivre cette réalisation sur les autres places où se tiennent les marchés, particulièrement aux marchés de Wazemmes et du Concert.

Il demande également, sur la proposition de M. LOBERT, d'abaisser en pente douce la bordure du trottoir de la rue Solférino de 7 cms, de manière à permettre aux voitures des marchands de se placer en équerre pour le déchargement et le rechargement des marchandises, ce qui faciliterait la circulation et éviterait des incidents que provoque la situation actuelle.

M. GUYOMARD appelle l'attention de M. le Maire sur les difficultés et le préjudice causés aux commerçants du marché couvert „Nouvelle Aventure par les échafaudages et la lenteur des travaux à exécuter par l'entrepreneur.

..../

En terminant, M. GUYOMARD remercie également M. le Maire d'avoir pris des dispositions pour que le nouveau règlement paraisse au cours du 1er trimestre 1953.

M. le Maire répond à M. GUYOMARD :

Pour l'éclairage de la place Sébastopol, le Service de la Voie publique a fait un essai avec un nouveau matériel qui marque un réel progrès sur ce qui existait auparavant. Il sera donc plus facile de l'installer sur les autres places où se tiennent les marchés.

A propos du règlement des marchés de détail en plein air, M. le Maire tenait à ce que ce document puisse être vu et approuvé pour le jour de la réunion ; c'est la raison de sa convocation plus tardive. M<sup>e</sup> LUBREZ a examiné ce projet et n'a fait aucune remarque à l'étude de ce texte qu'on pourrait appeler le règlement HENNEBELLE, car notre ami avait consacré une grande partie de son temps à son établissement. M. le Maire remercie également les membres de la Commission Municipale des Marchés, en particulier M<sup>e</sup> VEROONE pour leur collaboration à ce travail ainsi que Mme LEMAKRE et M. VERBEET et les Membres de la Commission Consultative. Un exemplaire sera communiqué aux délégués et complété par quelques détails en raison de faits survenus postérieurement au dépôt de ce règlement.

M. le Maire énumère les différents points complétant le règlement actuel :

- 1° - renseignements sur nos différents marchés pour les ventes de produits comestibles et d'objets divers, les interdictions sont également énumérées ;
- 2° - réglementation relative aux démonstrateurs ;
- 3° - précisions sur l'occupation des trottoirs entourant les marchés ;
- 4° - désignation du périmètre des marchés ;
- 5° - conditions d'admission des marchands - justification de la qualité de commerçant patenté - de l'identité, énumération des pièces à produire pour chaque catégorie de commerçants admis sur les marchés ;
  - marchand étalagiste
  - marchand forain
  - brocanteur
  - démonstrateur
- 6° - justifications à produire par les étrangers admis à vendre sur les marchés ;
- 7° - modalités de distribution équitable des places qui donnent entière satisfaction aux commerçants ;
- 8° - précision du caractère personnel et familial de l'autorisation. Pas de cession de place, les marchés faisant partie du domaine public communal, mais possibilité de transmettre la place au conjoint, enfants, gendres, brus et petits enfants ;
- 9° - obligation par le titulaire d'occuper l'emplacement mais possibilité de se faire aider à la condition d'être présent, de se faire remplacer momentanément en cas de maladie, d'obtenir des congés ;
- 10° - dispositions concernant les mutations de places par ancienneté ;
- 11° - institution de cartes d'abonnement ou d'identité permettant à tout commerçant fréquentant les marchés de Lille d'être admis plus facilement dans les marchés régionaux ;
- 12° - institution de redevance pour couvrir les frais des cartes d'abonnement. Paiement de redevances lors de l'attribution d'une première place et des mutations ;
- 13° - motifs prévoyant l'exclusion des marchés ;
- 14° - prescriptions relatives à l'hygiène.



M. GUYOMARD remercie en soulignant que lorsque ce règlement sera imprimé, il rendra de grands services à beaucoup de municipalités qui seront heureuses d'y puiser des renseignements.

M. LEGRU, Président honoraire du Syndicat des marchands étalagistes en fruits et légumes tient également à adresser ses bien vifs remerciements à la Municipalité et spécialement à Mme DEFLINE qui a présidé la fête organisée par le Syndicat en l'honneur des vieux marchands.

Il regrette et excuse l'absence des délégués du Syndicat atteints par la grippe.

M. LEGRU expose également la question en signalant toutefois qu'il n'a pas été mandaté à cet effet, de l'augmentation des patentes locales.

M. le Maire promet d'entretenir M<sup>e</sup> LUBREZ de cette question.

M. le Maire a reçu de nombreuses réclamations des riverains de la chaussée allant de la place Sébastopol à la rue Colbrant ainsi que d'automobilistes bloqués par les camions des grossistes en fruits et légumes qui viennent approvisionner les marchands entre 11 h. et midi, contrairement au règlement, et demande aux services de police de veiller à ce que ces incidents ne se renouvellent plus.

A 16 heures, M. le Maire quitte la salle puis M. MILLEVILLE et les travaux continuent sous la présidence de M. LEROY, Conseiller Municipal.

### N°3 P-PATENTES D'INDIGENTS.

25 patentes d'indigents ont été délivrés en 1952 et sont renouvelables en 1953 sur demande des intéressés.

#### I - DEMANDES DE RENOUELEMENT PARVENUES A CE JOUR :

- CORBIER Maurice, 5 rue d'Eylau - 25.9.1895 - 58 ans - invalide du travail et ancien combattant des deux guerres - vit maritalement avec Mme Vve FENET sans profession - brocanteur.
- DUBOIS Alfred 107, rue Gantois, né le 16 Juin 1900 (53 ans) pension d'invalidité et aide du Bureau de Bienfaisance - vente de petits meubles et jouets.
- FROISSART Henri 46 rue du Curé St Sauveur - né le 26.II.1903 (50 ans) marié, ancien déporté à BUCKENWALD - inapte au travail - fleurs artificielles.
- HORN Jacob 7 rue du Bel Air - né le 11.II.1875 - (78 ans) marié - épouse 75 ans pas d'enfant - Retraite vieux travailleurs - fréquente les marchés depuis 67 ans - brosses, wassingues, etc ...
- LEVAS Emilien 11, rue de Bône - 20.5.1890 (63 ans) marié - épouse 62 ans - incurable Bureau de Bienfaisance - 2 enfants mariés - Retraite vieux travailleurs - brocanteur.
- MAERTEN Adrien rue des Tanneurs, cour Dassonville, 3 - 16.7.1879 -(74 ans)- marié - retraite vieux commerçants et assistance Bureau de Bienfaisance - épouse impotente - 2 enfants mariés - vente thym, laurier, ails.
- Melle SEBISCH rue de Calais, 13 - 12.2.1894 -(59 ans)- célibataire - frère incurable à charge, aidé Bureau de Bienfaisance - Vente vieux vêtements.
- Vve TASSART Marie - rue de Wattignies 22 - 21.I.1882 -(71 ans)- Retraite vieux travailleurs - vente de vieux vêtements.
- WALRAND André rue Van Dyck, cour Vincent 2 - 11.8.17 -(36 ans) - paralysé des 2 jambes, vit avec sa mère aidée du Bureau de Bienfaisance - Brocanteur.

.... /

II - Autres demandes dont le renouvellement peut être accordé :

- BECKER Henri 87, rue Jules Guesde - 23.6.1899 (54 ans) vit seul - malade - vente thym, laurier ails.
- BECKER Maria 52 rue d'Arcole - 14.3.1877 (76 ans) vit seule - retraite vieux commerçant - vente thym, laurier, ails.
- BROCHOT André II rue des Dondaines - 1.3.1916 - (36 ans) aveugle - marie I enfant - broserie, wassingues, articles de Paris - marchés de Fives et du Concert.
- CNUUDE Léon 6, rue Fontenelle, cour de l'Amitouse 5 - 27.4.1874 (79 ans) marié Retraite vieux travailleur - brocanteur.
- DEFIVES née PLULAIN 33 rue du Vieux Faubourg - 30.9.1889 - (64 ans), vit seule - veuve de guerre - vente de vieux vêtements.
- DELEFORTRIE Marthe - 35 Cité St Maurice- 5.5.1885 (68 ans) Veuve - allocation temporaire - vente de vieux vêtements.
- DERACHE Edmond - rue du Bel Air - Cour Neuve, 5 - 16.1.1905 (48 ans) célibataire - pensionné du travail - mère âgée 70 ans économiquement faible - vente de thym, laurier, ails.
- HAUTECOEUR Stanislas - 61 rue de Flandre, 19 cour de Flandre (71 ans) veuf - allocation temporaire Bureau Bienfaisance - brocanteur.
- JANVIER Ernest - 15 Place Philippe de Girard- 4.11.1899 (54 ans) vit maritalement avec Melle POLLET 55 ans - tous deux invalides du travail - fripier chiffonnier.
- Vve VAN ENAEME, 24 rue des Vieux Murs - 5.9.1884 (69 ans) vit seule - assistée Bureau Bienfaisance - amputée de la jambe droite - vente thym, laurier, ails.
- DEBERGH Henri - 70 rue de la Barre- 22.12.1885 - (68 ans)- marié - ancien chauffeur de taxi sans travail - en instance Allocation temporaire du Bureau de Bienfaisance - brocanteur.
- DE MAERSCHALCK Eugène - 4 rue Jeannette à Vaches - 19.2.1878 (75 ans) allocation temporaire du Bureau de Bienfaisance - estropié - petite mercerie.
- DRUELLE Valéry, 151 rue de Wazemmes - 7.11.1885 (68 ans) I enfant à charge II ans - vit maritalement avec Mme VAN DERSPIEGELEN née LEMAIRE Marie, 46 ans - victime civile de guerre - brocanteur.
- PRESCHNER Simon, 24 rue des Briggittines - 28.4.1876 (77 ans) marié - épouse 78 ans - pension ancien commerçant - I fille fait des ménages - vente de petits coupons de tissus.
- TONNEAU Alexandre, 40 rue de Flandre - 28.1.1878 (75 ans) marié - épouse 28.5.1880 sans profession - Retraite Vieux Travailleur - assistés Bureau de Bienfaisance - 3 enfants mariés - brocanteur.
- Vve VALLEE, 44 rue St Sauveur - 11.12.1887 (66 ans) aidée Bureau de Bienfaisance vente d'ails.

III - NOUVELLES DEMANDES POUR 1953.

a) autorisations accordées

- Mme LABBE HELDERWERDT, allée des Dondaines, 10.-26.10.1885 (68 ans) marié 60 ans invalide - vente ails, Fives, Déliot, Concert.

Melle SANDRAS Germaine - 18.II.1883 (70 ans) allocation travailleur indépendant - 6.300 Frs par trimestre - commerce rideaux.

b) Enquête complémentaire :

LEFEVRE Henri, 28 rue St Sauveur - 3.2.1893 (60 ans) vit maritalement avec BERTRAND Eugénie, 55 ans - mutilée de guerre I4/I8, pension 35% - est actuellement hospitalisé - vente de chutes de toiles - patente accordée - attendre toutefois la sortie de l'hôpital - M. VERBEET suivra cette affaire.

c) Refus :

DUBAR Maurice, 2 rue Gosselet - 4.5.1923 (30 ans) ancien déporté - épouse 35 ans - 3 enfants, 9, 5; 3 ans, en pension - touche pension invalidité 15.000 Frs par trimestre - brocanteur.  
REFUS - les patentes n'étant accordées en principe qu'aux vieillards

GRESS Théobald, 68 rue du Four à Chaux - 4.9.1896 (57 ans) vente de wassingues et peaux de chamois sur les marchés, vend déjà en ambulance dans la Ville.  
REFUS - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

LEROY André, 14 ans - aîné de 5 enfants - a été blessé en 1952 par un obus allemand sur le territoire de Calais - victime civile, ne peut plus travailler - sa mère sollicite en sa faveur une patente d'indigent.  
REFUS - les patentes ne peuvent être accordées aux mineurs.

MASSENHOVE Victor - 30.I.1925 (28 ans) marié, 1 enfant - femme invalide - brocanteur.  
REFUS - les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

YAHIAOUI Ahcène - 25.I2.1900 - vit au Foyer Nord-Africain 73 rue Léon Gambetta - vient de REVIN où il travaillait aux Ets Arthur MARTIN - A LILLE depuis le 15.3.1952 - envisage de vendre de la mercerie sur les marchés - possède déjà une patente en ambulance dont il ne peut se servir étant atteint de rhumatismes articulaires.  
REFUS - Les patentes ne sont accordées qu'aux vieillards.

N° 62 P - Marché du Concert - Réorganisation.

Par suite de l'absence des délégués des marchands de quatre saisons étalagistes, M. LEGRU demande de remettre à un mois la discussion de cette question. Il renouvelle la demande de redistribution complète des places d'alimentation, y compris la lère allée par ancienneté.

Il ne saurait être question de revenir sur les décisions arrêtées en Mars 1952.

Il y aura lieu de se réunir à nouveau pour examiner la liste d'ancienneté et voir préalablement sur plan comment les places pourraient être réparties.

N° 36 P & 44 P - Marché de Wazemmes - Démonstrateurs - Réorganisation.

Depuis la réunion qui a eu lieu avec M<sup>e</sup> LUBREZ et les représentants du Syndicat des démonstrateurs, Mme LEMAIRE estime qu'il y a lieu, en vue de sauvegarder les intérêts des posticheurs, d'ajouter au mot "démonstrateurs" les termes "abatteurs-posticheurs".

Le dernier alinéa de l'article 4 nouveau (ancien article 949) serait rédigé comme suit : "Sont exclus de la catégorie démonstrateurs, abatteurs-posticheurs, ceux qui proposent des articles ou denrées dont la vente est courante sur les marchés (vaisselle, textiles, etc ...)"

Certains commerçants installés actuellement Place Pape Carpentier devront donc être transférés dans le marché où des places sont disponibles et ceci pour donner satisfaction aux démonstrateurs.

N° 36 P-Règlement des marchés de plein air -- Modifications.

Outre les modifications apportées à l'article 949 ancien et à l'article 4 nouveau concernant les démonstrateurs, les changements ci-après sont également proposés :

Article 7 nouveau -- Périmètre des marchés de plein air -- Marché de Wazemmes

Le dernier alinéa dudit paragraphe prévoit la délimitation du périmètre rue Jules Guesde, partie comprise entre les N°s 2 et 8 inclus.

D'autre part, l'article 9 nouveau, ancien article 212 prévoit que des emplacements spéciaux sont réservés aux marchands de quatre saisons sur la chaussée de la rue Jules Guesde.

A la suite d'une note du Service de la Voie Publique et après accord pris avec le Président des commerçants sédentaires de ladite rue, les riverains sont autorisés à faire étalage sur le trottoir de leur établissement. M. VERBEET fait remarquer que ces trottoirs sont très étroits et que si ces commerçants font étalage entre les N°s 2 à 8, les marchands de 4 saisons ne pourront plus stationner sur la chaussée. La question sera soumise de nouveau au Service de la Voie Publique.

Article 14 nouveau -- Justification à fournir par le marchand. Suppression de la demande de délivrance d'un certificat de bonne vie et moeurs, application du décret du 16 Mai 1952. Au sujet des marchands ambulants qui prennent une patente pour obtenir un abonnement sur les marchés et deviennent par conséquent des commerçants non sédentaires, Mme LEMAIRE propose, par analogie avec les justifications réclamées aux marchands ambulants de la Ville de Lille sollicitant leur admission, d'exiger de ces marchands la justification d'un an de résidence au moins en France. Ces questions seront examinées de nouveau par les délégués lorsqu'ils seront en possession du projet de règlement.

Interdiction d'introduire des bicyclettes ou motos sur les marchés.

Cette interdiction étant prévue à l'article 37 nouveau (ancien article 945 modifié), il y a lieu de trouver des emplacements pour y installer les garages prévus. Après échange de vue, les endroits ci-après sont proposés :

Marché de Wazemmes - 1° - auprès de l'église St Pierre St Paul ;

2° - Place Pape Carpentier ;

3° - terre-plein côté rue Gambetta

Marché de Fives - trottoir rue du Pont du Lion d'Or, à droite.

Marché Sébastopol - terre-plein côté rue des Postes.

La séance est levée à 19 heures.

VU :

Le Maire de LILLE,

R. GAIFIE

La Secrétaire,

M. LEMAIRE